



Département de l'économie et du sport
Service de l'agriculture

Avenue de Marcellin 29a
1110 Morges

Projet de Contributions à la qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Rapport de projet

Juillet 2014

Impressum

Contact canton:

Bernard Perret, chef du domaine du Développement rural et des Contributions, Département de l'économie et du sport (DECS), Service de l'agriculture (SAGR), av. de Marcelin 29 a, 1110 Morges, T 021/316'62'04, F 021/316'62'07, bernard.perret@vd.ch

Contact porteur de projet :

Claude Baehler président, Association agricole régional pour la qualité paysage des Alpes vaudoises, Ch. des Prévondes 4, 1832 Villars-sur-Chamby, T 079/274'00'61, cjbaehler@bluewin.ch

Sophie Chanel, gérante Fédération des associations pour la promotion des projets agricoles collectifs, Avenue des Jordils 3, CP 1080, 1001 Lausanne, T 021/614'24'30, s.chanel@prometerre.ch

Auteur-e-s, rédaction:

François Margot, Didier Girard, David Laurent, Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, Place du village 6, 1660 Château-d'Oex, T 026/924'76'93, info@gruyerepaysdenhaut.ch

Alain Stuber, Saskia Godat, Hintermann & Weber, Rue de l'Eglise-Catholique 9b, Case postale 306, 1820 Montreux 2, T 021/963'64'48, stuber@hintermannweber.ch

Antoine Burri, Drosera écologie appliquée SA, Chemin de la Poudrière 36, 1950 Sion, T 027/323'70'17, drosera@drosera-vs.ch

Table des matières

1	Données générales sur le projet	5
1.1	Initiative	5
1.2	Organisation de projet	6
1.3	Périmètre de projet.....	7
1.4	Déroulement du projet et processus participatif.....	10
2	Analyse du paysage	11
2.1	Formation du paysage : le temps long	11
2.1.1	LE SOCLE NATUREL DU PAYSAGE : GÉOLOGIE ET CLIMAT	11
2.1.2	LE PAYSAGE DES MILIEUX NATURELS.....	12
2.1.3	LA TRANSFORMATION ANTHROPIQUE DU PAYSAGE PHYSIQUE : HISTOIRE DU PEUPLEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU SECTEUR PRIMAIRE	13
2.2	Formation du paysage : les temps modernes.....	15
2.2.1	URBANISATION ET INFRASTRUCTURES.....	15
2.2.2	L'AGRICULTURE.....	16
2.2.3	L'ÉVOLUTION RÉCENTE DU PAYSAGE : OCCUPATION DU SOL.....	17
2.3	Le paysage dans les documents de référence (données de base)	18
2.3.1	LE PAYSAGE PROTÉGÉ.....	18
2.3.2	LE PAYSAGE ENJEU D'AMÉNAGEMENT	19
2.4	Analyse de la dimension sensible du paysage	19
2.4.1	EVOLUTION DES USAGES SOCIAUX DU PAYSAGE	19
2.4.2	CONVERGENCES ET DIVERGENCES DES PERCEPTIONS ACTUELLES DES ACTEURS REGIONAUX	21
2.5	Analyse des unités paysagères	22
2.5.1	UNITE PAYSAGERE : L'HONGRIN – LES MOSSES.....	24
-	Tendances d'évolution	28
2.5.2	UNITE PAYSAGERE : PAYS-D'ENHAUT.....	29
2.5.3	UNITE PAYSAGERE : VALLEE DES ORMONTS.....	34
	Figure 25: Carte de l'unité paysagère de la Vallée des Ormonts.	34
2.5.4	UNITE PAYSAGERE : COLLINES DE LA RIVIERA	40
2.5.5	UNITE PAYSAGERE : PREALPES DE LA RIVIERA	45
2.5.6	UNITE PAYSAGERE : VALLEES DE L'AVANÇON ET DE LA GRYONNE.....	50
2.5.7	UNITE PAYSAGERE : COTEAUX DU CHABLAIS	55
2.6	Synthèse : forces, faiblesses, opportunités et risques du paysage	60
2.6.1	UN CONSENSUS : UN PAYSAGE DE HAUTE QUALITÉ	60
2.6.2	UN PAYSAGE AGRICOLE AUX VALEURS MULTIPLES	60
2.6.3	DES FORCES ET FAIBLESSES QUI REPOSENT SUR UN LARGE CONSENSUS	61

3	Objectifs paysagers et mesures	63
3.1	Evolution souhaitée et objectifs paysagers	63
3.2	Vision paysagère.....	63
3.3	Objectifs paysagers (objectifs quant aux effets)	63
3.3.1	MESURES PROPOSÉES	65
4	Concept de mesures et répartition des contributions	70
5	Coûts et financements	70
5.1	Coûts et financements.....	70
5.2	Planification de la mise en œuvre	72
5.3	Contrôle de la mise en œuvre, évaluation	73
6	Bibliographie, liste des bases consultées	75
7	Annexe	77
7.1	Processus participatif	77
7.2	Statistiques agricoles, démographiques et utilisation du sol.....	80
7.3	Les protections existantes du paysage	83
7.4	Catalogue des mesures paysagères Juin 2014	97

1 Données générales sur le projet

1.1 Initiative

Afin de relever le défi de la nouvelle politique agricole PA 14-17 de la Confédération, au début de l'année 2013, le Canton de Vaud et la Chambre d'agriculture vaudoise (Prométerre) ont décidé de se lancer dans le processus de mise en œuvre des projets collectifs de régionalisation de la politique agricole et en particulier des nouvelles contributions à la qualité du paysage (CQP), après avoir déjà conçu et réalisé un projet pilote dans la Plaine de l'Orbe durant les années 2011 à 2013. Cette démarche a rencontré à la fois un grand intérêt de la part des agriculteurs et du Parlement cantonal qui lui a accordé unanimement un budget adapté. Ces nouvelles aides agricoles contribuent par ailleurs au découplage de la production et sont donc compatibles avec les règles du commerce international (OMC).

Le présent rapport a pour ambition de présenter le résultat du développement du projet de Contributions à la qualité du paysage dans la région des Alpes vaudoises. L'Association agricole régionale pour la qualité du paysage des Alpes vaudoises (porteuse de projet), le Canton, les mandataires spécialisés et les partenaires associés ont suivi au plus près les directives fédérales, tout d'abord dans leur version provisoire (410.0/2009/00390\COO.2101.101.5.1280926) puis dans la version finale (411.1/2004/02376\COO.2101.101.5.1407567) pour élaborer un concept paysager cohérent. Les étapes d'élaboration du projet ont été les suivantes :

Février 2013	Définition du périmètre de projet sur la base des projets de réseaux écologiques OQE déjà constitués
Avril 2013	Création de l'association porteuse du projet de CQP
Avril 2013	Elaboration de l'appel d'offre pour l'étude paysagère
Mai 2013	Contact des partenaires et constitution du COPIL
Mai-juin 2013	Etude du diagnostic paysager
Juin 2013	Séance 1 COPIL : discussion du diagnostic paysager
Juin-août 2013	Etude de la dimension sensible du paysage (démarche participative)
Septembre 2013	Séance 2 COPIL : discussions de l'analyse sensible, de la vision paysagère et des objectifs paysagers
Octobre 2013	Séance 3 COPIL : discussion des mesures paysagères
Novembre 2013	Séance 4 COPIL : discussion des mesures paysagères
Décembre 2013	Séance 5 COPIL : validation des mesures paysagères
20 décembre 2013	Dépôt du rapport de projet par l'association porteuse du projet au Canton de Vaud
31 janvier 2014	Dépôt du rapport de projet par le Canton de Vaud à la Confédération
2 juin 2014	Adaptations et corrections exigées par la Confédération

Au final, ce processus a pour résultat la proposition d'une vision paysagère, d'objectifs et de mesures spécifiques aux thématiques identifiées pour les Alpes vaudoises.

1.2 Organisation de projet

Fédération des associations de promotion des projets agricoles collectifs (FAPPAC)

Comité : François Delay (président), Frédéric Teuscher (vice-président), Claude Besson (membre)

Membres : présidents des associations régionales agricoles pour la qualité du paysage, représentants des secteurs de la production agricole (bétail, grandes cultures, cultures spéciales, estivages).

Rôles : Coordonner les processus administratifs avec le Canton, organiser le financement et la mise en œuvre des projets collectifs (études, conventions, contrôles)



Gérance

Sophie Chanel, ProConseil

Rôles :

- Coordination des projets de CQP
- Tenue du calendrier et des tâches de la FAPPAC

Mandataires de l'étude paysagère :

Parc naturel régional Gruyère-
Pays-d'Enhaut, Hintermann & Weber, Drosera SA

François Margot, chef de projet, Parc

Rôles :

- Réaliser l'étude, proposer une vision paysagère, des objectifs paysagers et des mesures agricoles.
- Etablir le rapport d'étude

COPIL du projet de CQP

Association agricole régionale pour la qualité du paysage des Alpes vaudoises

Président : Claude Baehler (OQE Rocher de Naye)

Membres : représentants des 4 associations de réseaux
écologiques du périmètre de projet.

Rôles :

- porteur de projet
- choix des mesures paysagères
- répartition de l'enveloppe financière pour les contributions
- suivi et les mises à jour du projet

Groupe technique

Membres :

Service de l'agriculture : Bernard Perret
Direction générale de l'environnement -
BIODIV : Najla Naceur & Catherine Strehler
Service développement territorial : Sylvie
Cornuz
Direction générale de l'environnement –
FORETS : Jean Rosset

Rôles :

- Examen de la conformité de l'étude paysagère
au regard des dispositions légales cantonales
vaudoises et fédérales

- **Partenaires publics** : Aigle Région, Pays-d'Enhaut Région

Rôles : vision d'ensemble de la région et de ses différents objectifs de développement.

- **Gérance de la FAPPAC** : Sophie Chanel

Rôles : suivi du calendrier, coordination, tâches déléguées par l'assoc régionale QP Alpes, correspondance du projet aux indications de l'OFAG.

- **Conseiller agricole régional** : Murielle Tinguely

Rôle : assurer la pertinence agronomique des mesures paysagères.

1.3 Périmètre de projet

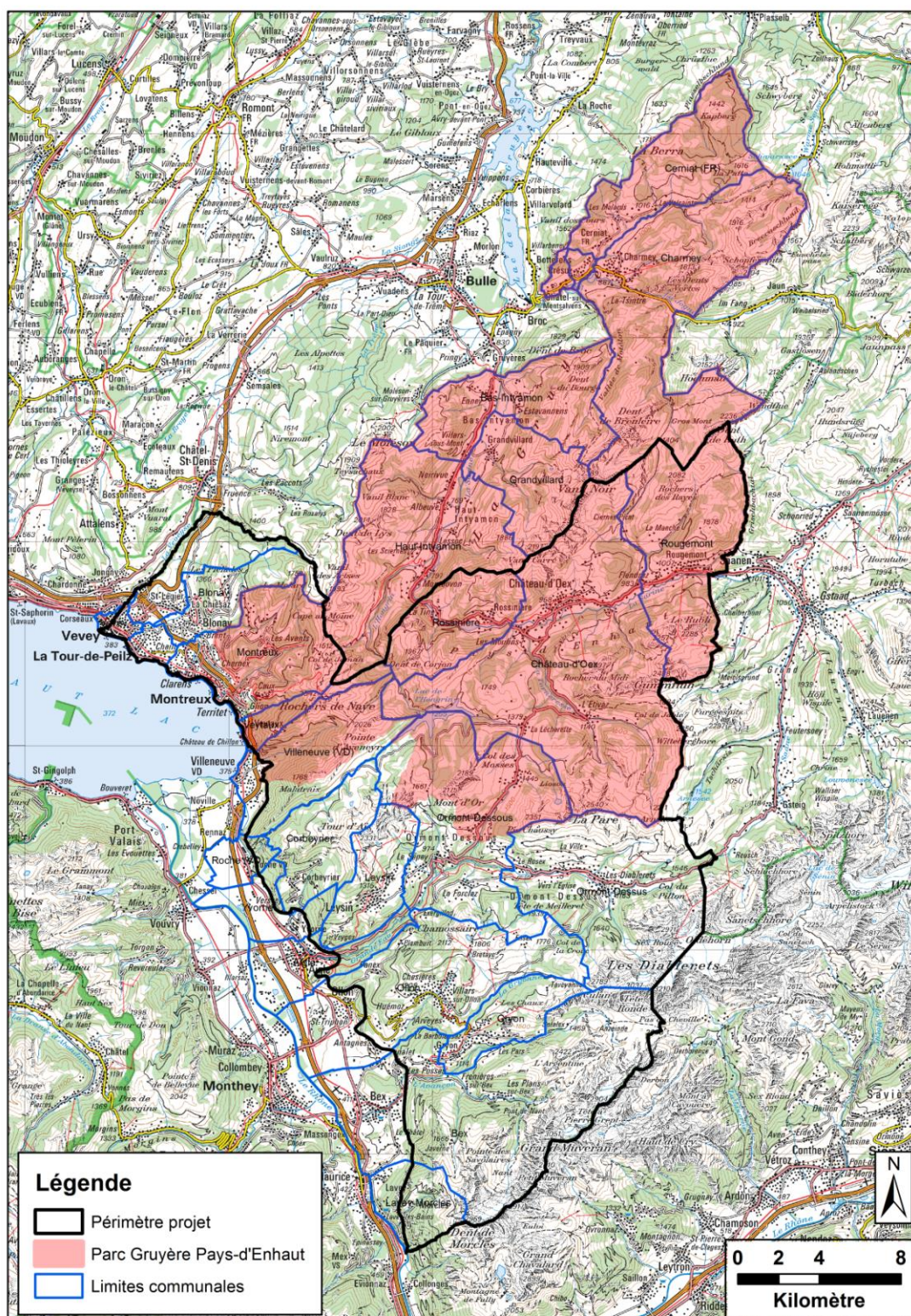
Le périmètre de projet s'inscrit dans la région des Préalpes occidentales, dans le bassin versant du Léman entre la vallée du Rhône et la Veveyse, et dans la partie vaudoise de celui de la Sarine. Il concerne 21 communes totalisant 106'750 habitants. La partie de ces communes se situant dans la plaine du Rhône, leur vignoble ou la zone entièrement intégrée à l'agglomération construite est exclue du périmètre, qui couvre une surface totale de **614 km²** (cf carte 1). L'agriculture, quoique soumise à une régulière et rapide mutation structurelle, y occupe encore une place importante, tant en vallée et sur les collines et coteaux, avec 377 exploitations agricoles et 7'459 ha de SAU (année 2013), qu'en région d'estivage, avec 334 exploitations alpestres pour 12'865 pâquiers normaux (année 2013).

Les conditions naturelles (notamment son climat et son altitude, entre 375 et 3'210 m) et l'histoire du paysage du périmètre lui confèrent des caractéristiques emblématiques des Préalpes (voir chapitre 2.1). Selon la statistique d'utilisation du sol (2004), l'agriculture occupe environ 35% de la surface de l'ensemble des communes : 7.5% pour les prairies et pâturages locaux, 23% pour les alpages et 5% pour les autres cultures (ces dernières ne couvrant toutefois pas des surfaces significatives dans le périmètre CQP Alpes vaudoises, à l'exception des collines de la Riviera). Mais il faut relever là aussi une diminution constante et toujours significative des surfaces agricoles au profit des surfaces forestières (plus 69 ha/an entre 1981 et 2004) et des surfaces construites (plus 35 ha/an entre 1981 et 2004). Ces différents éléments relatifs à l'évolution récente du périmètre sont développés au chapitre 2.2.

Sept unités géographiques distinctes ont été définies de manière à segmenter le territoire relativement vaste du périmètre en ensembles paysagers pertinents pour atteindre les buts de l'étude. Il s'agit d'unités cohérentes tenant compte à la fois de leurs caractères paysagers spécifiques, de leur perception paysagère et de l'organisation historique et socio-économique du territoire. Ainsi la zone alpestre se retrouve par exemple dans différentes unités car elle correspond à une organisation fonctionnelle de l'espace propre à chaque ensemble considéré. L'aire des différentes unités varie entre 20 et 164 km² (cf carte 2).

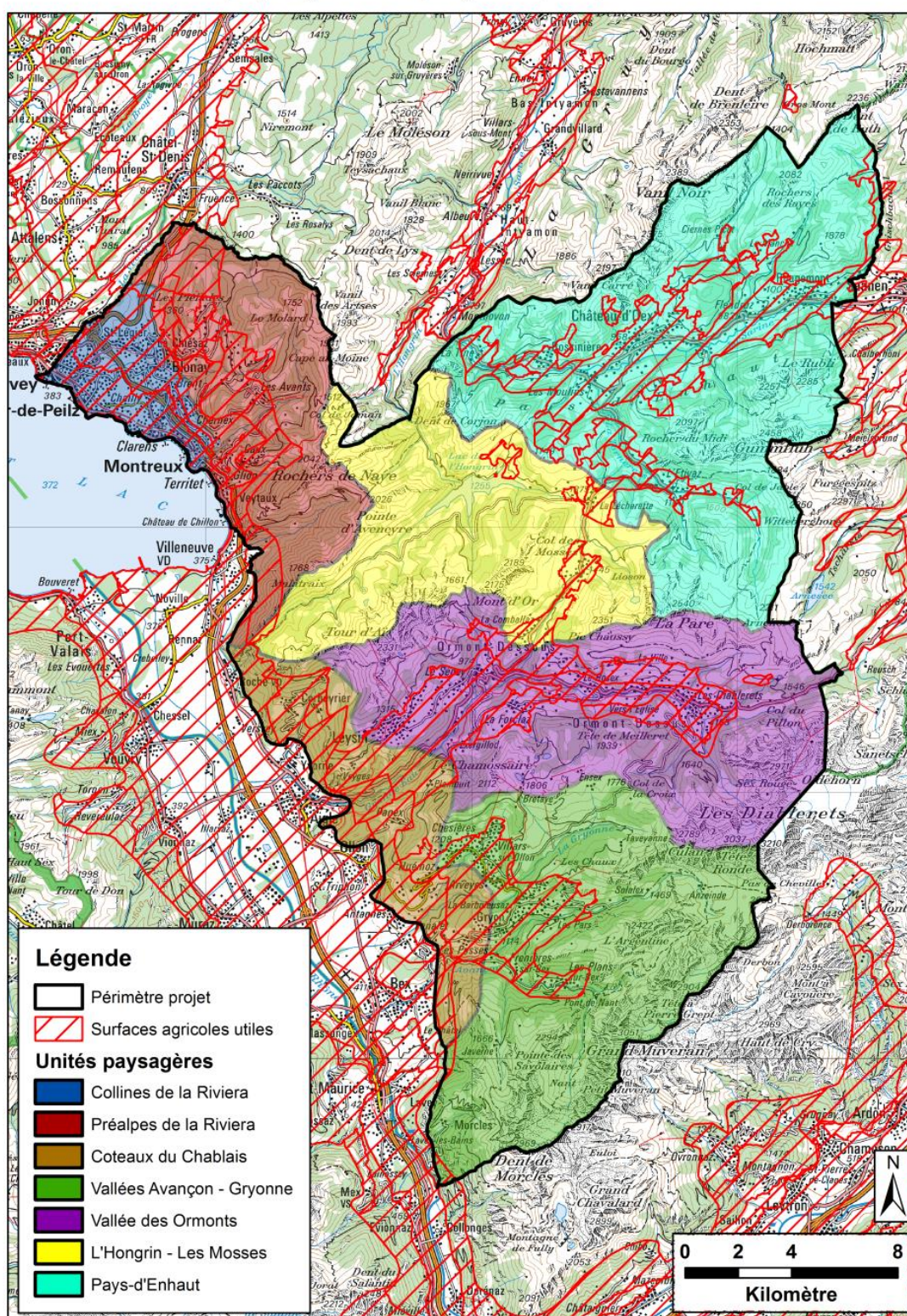
Les unités paysagères font l'objet d'une description plus détaillée dans le chapitre 2.5.

Périmètre du projet CQP Alpes vaudoises



Carte 1 : Périmètre du projet CQP Alpes vaudoises avec limites communales et du parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut.

Unités paysagères du projet CQP Alpes vaudoises



Source: Office fédéral de topographie (5704002947)

© Parc Gruyère Pays-d'Enhaut, avril 2013

Carte 2 : Unités paysagères du projet CQP Alpes vaudoises, avec limites de la SAU.

1.4 Déroulement du projet et processus participatif

Le projet s'est déroulé sous la responsabilité du COPIL (5 séances plénières et diverses séances avec des délégations du COPIL), de mai à décembre 2013, selon les étapes définies par les directives de l'OFAG : analyse documentaire, diagnostic, analyse sensible, formulation d'une vision paysagère, propositions d'objectifs et de mesures. Des échanges réguliers ont eu lieu d'une part avec la FAPPAC et d'autre part avec le COPIL du *Projet CQP des vallées de l'Intyamon et de la Jogne* (projet conduit simultanément sur la partie fribourgeoise du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut).

Les valeurs naturelles, patrimoniales et paysagères du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, ci-après le Parc, ont déjà fait l'objet de nombreuses analyses et discussions dans le cadre de l'établissement de la charte du Parc (2008-2011). Ce dernier couvre des régions très diverses du périmètre des Alpes vaudoises mais pas son ensemble (cf carte 1). Du point de vue du projet CQP le processus participatif devait donc notamment permettre de compléter l'analyse sensible en dehors du Parc. Cependant, le paysage étant toujours considéré comme un sujet central au sein du Parc, le conseil de ce dernier a décidé d'approfondir ce thème avec le lancement du projet *Compétences paysage*, fin 2012. Dans la même optique, et à la demande des agriculteurs, il a été décidé de traiter de manière complémentaire les projets CQP *Alpes vaudoises* et *Jogne Intyamon*.

Quatre ateliers de consultation régionaux ont donc été organisés spécifiquement pour ce projet des Alpes vaudoises : au Sépey, à Aigle, à Montreux et à Château-d'Oex. Différents groupements d'intérêts (autorités municipales, préfet, forestiers, surveillant de la faune, musées des Ormonts et du Pays-d'Enhaut, offices de tourisme régionaux, représentants des régions, économiques, remontées mécaniques, pro natura, L'Etivaz AOP, artiste, agriculteurs) y ont été invités. Il s'agissait de réunir autant que possible des acteurs et usagers représentatifs des territoires concernés, en veillant à avoir un équilibre entre les différents participants. Les ateliers se sont déroulés sous forme d'exercices individuels, puis de travaux de groupes consistants à analyser des séries de photos (séries de 8 à 11 photos suivant les ateliers). La participation active des invités a permis de récolter toute une série d'appréciations des paysages présentés ; des points de convergence et de divergence ont également été mis en exergue. Des discussions fournies ont pu être menées sur certains points particuliers des paysages du périmètre. La méthode et le PV de ces ateliers sont disponibles auprès du mandataire (cf bibliographie).

Ces ateliers régionaux de consultation ont été complétés par deux ateliers publics (Château-d'Oex et Chernex), ainsi que par les états généraux du Parc, également consacrés au paysage. Ces différents travaux ont été conduits par le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut dans le cadre de son projet *compétence paysage*. Ces ateliers ont intégré une information générale sur les projets de contribution à la qualité du paysage dans l'agriculture.

Ce sont ainsi plus de 120 personnes qui se sont exprimées sur les qualités actuelles et attendues des paysages agricoles des Alpes vaudoises et du Parc. Sans compter la participation aux 3 ateliers qui ont été conduits sur la partie fribourgeoise du Parc et le projet CQP *vallées de l'Intyamon et de la Jogne*. Le Parc a également mis un questionnaire paysage sur son site internet : les réponses de 118 personnes ont permis de compléter les avis récoltés lors des différents ateliers participatifs.

L'information aux agriculteurs a été une priorité du projet, en particulier dans sa phase de lancement : elle a été effectuée en collaboration avec la FAPPAC, la vulgarisation agricole et le Parc. Les agriculteurs des quatre associations des réseaux écologiques et de la qualité du paysage concernées par le projet CQP Alpes vaudoises ont eu l'occasion d'en discuter lors de leurs assemblées réciproques. Enfin le projet a fait l'objet de plusieurs discussions au sein du comité et du conseil du Parc, jusqu'à l'approbation formelle de la vision et des objectifs paysagers par ce dernier en décembre 2013.

L'annexe 1 inventorie l'ensemble des actions conduites dans le cadre de ce processus participatif.

2 Analyse du paysage

2.1 Formation du paysage : le temps long¹

2.1.1 Le socle naturel du paysage : géologie et climat

Bien que le terme *Alpes vaudoises* soit souvent utilisé, d'un point de vue géologique le périmètre de l'étude est rattaché en grande partie à l'unité des Préalpes. Elles sont constituées de nappes de couverture qui se sont échappées du prisme d'accrétion lors de la formation des Alpes et ont été charriées sur plus de 100 km (au nord) sur l'avant-pays molassique. Elles se composent d'un enchevêtrement complexe de différentes couches sédimentaires et d'écaillés tectoniques et forment une unité géologique nettement distincte des Alpes. On distingue les Préalpes médianes plastiques qui se sont plissées (p. ex. chaîne des Vanils) et les Préalpes médianes rigides qui se sont brisées en écaillés sous la poussée des Alpes (p. ex. la Gummfluh). La partie sud, caractérisée par la chaîne principale (Diablerets, Muverans, Dent de Morcles) est, par contre, véritablement « alpine » (nappes sédimentaires plissées directement liées aux massifs cristallins).

Les processus glaciaires ont profondément marqué le paysage par leur action d'érosion, de transport et de dépôt. Par abrasion et arrachement, les glaciers ont creusé des vallées (la vallée de la Torneresse près de l'Etivaz par exemple), façonné des cirques et des verrous rocheux et accumulé de nombreux dépôts morainiques. Seule la chaîne principale comprend encore quelques petits glaciers abrités par de hautes parois rocheuses (Panneyrosse par exemple).

La topographie générale varie en fonction des caractéristiques géologiques : elle est douce dans les régions caractérisées par la présence de roches « tendres » comme les flyschs (p. ex. Les Mosses, Les Monts-Chevreuils, Bretaye, Les Pléiades), elle est plus prononcée dès que des roches plus dures comme les calcaires sont présentes (massifs des Muverans, des Diablerets, des Tour d'Aï, de la Gummfluh- Rubli, des Rochers de Naye, etc). Ces contrastes géologiques se manifestent également au niveau hydrologique. Les zones de flysch et de dépôts morainiques sont peu perméables et permettent le développement d'un réseau hydrographique de surface bien structuré, ainsi que la formation de marais. Les régions calcaires (et gypseuses) sont naturellement propices aux phénomènes karstiques, avec des pertes et résurgences et un réseau hydrographique de surface irrégulier.

¹ De nombreux éléments des chapitres 2.1.1 et 2.1.2 sont basés sur le volume Territoire et fonctionnement de la charte du Parc naturel régional Gruyère Pas-d'Enhaut ; ils ont été complétés pour traiter l'ensemble du périmètre *Alpes vaudoises*. L'ouvrage de Gerber et al., 2010 est une source importante pour la description des milieux.

De nombreux cours d'eau s'écoulent dans plusieurs directions à partir des différents massifs qu'ils ont plus ou moins entaillés. La plupart présente un caractère naturel et imprègne le paysage, entre autres par des gorges sauvages (Grande-Eau, Torneresse, l'Hongrin, Baye de Montreux) ou par des sinuosités plus calmes (Sarine). Aux endroits à faible pente, on observe également des plaines alluviales, comportant un lit mineur (dans lequel l'eau s'écoule toute l'année) et un lit majeur (lié aux phénomènes de crue).

Intimement liée aux conditions climatiques, en particulier aux fluctuations glaciaires, la végétation reprend ses droits à partir de 16'000 ans avant J.-C. lorsque les sols nus sont abandonnés par les glaces². Les premiers groupes humains qui ont fréquenté cette région, des chasseurs-cueilleurs dont la présence est attestée dès 11'500 ans avant J.-C. (notamment aux Ciernes Picat), sont confrontés à un paysage totalement différent : une forêt mixte de pins et de bouleaux s'est installée jusqu'à 1600-1700 m. La limite de la forêt s'abaissera ensuite encore de manière prononcée (fin du tardiglaciaire) jusqu'à l'ère postglaciaire, à partir de 9'700 av J.-C., qui verra s'établir des conditions « définitivement » favorables (voir ci-dessous). La forêt va alors connaître une forte croissance qui ne sera remise en cause que par le développement des activités des agriculteurs-éleveurs (cf chapitre suivant). La limite de la forêt oscille entre 1900 et 2000 mètres environ. Les différents groupes de chasseurs-cueilleurs peuplent toujours une région dont la forêt évolue : la dominance des noisetiers succède à celle des pins et bouleaux avant que s'implantent l'orme, le tilleul, l'érable et l'aulne. Le sapin fait son apparition dans le paysage forestier vers 7'000 ans avant J.-C., mais il ne devient prédominant que 2000 ans plus tard, alors que s'installe progressivement le hêtre. C'est à partir de 3'500 ans avant J.-C. que l'étage montagnard des Préalpes occidentales est dominé par l'association durable du hêtre et du sapin, modelant des paysages classiques de hêtraies à sapins qui ont perduré jusqu'à nos jours dans certains secteurs (et qui pourraient sensiblement se déplacer au cours de ce siècle selon les prévisions des climatologues).

Ce paysage naturel, essentiellement forestier en-dessous de 2000 m, a été profondément modifié par la création des pâturages, mais il reste malgré tout source de nombreuses qualités des paysages actuels des Alpes vaudoises.

2.1.2 Le paysage des milieux naturels

Les Préalpes nord-occidentales constituent une zone de contact particulièrement riche entre le climat atlantique humide et le climat continental sec des Alpes centrales. Elles bénéficient de précipitations généralement importantes, car elles constituent la première zone de fort relief sur les courants humides venant de l'ouest. En bordure nord-ouest de la chaîne alpine, bordé par le Plateau et le lac Léman, le périmètre des *Alpes vaudoises* bénéficie d'un climat tempéré, influencé avant tout par le relief. Les hivers sont relativement froids, ponctués par de nombreuses périodes de gel et de neige; les étés sont de tièdes à chauds avec des orages relativement fréquents. Les températures diminuent avec l'altitude, sauf lors de situations de haute pression, en hiver, avec inversion thermique.

Ces paramètres climatiques ont une grande influence sur la végétation dont ils régissent les caractéristiques et la répartition. Le bioclimat général est de type forestier tempéré continental avec des feuillus et des conifères. Mais, du lac Léman au glacier des Diablerets, le périmètre d'étude présente une très grande diversité de milieux, dans différents étages de végétation. Leur influence sur le paysage se conjugue avec celle de la géomorphologie. Sur le bas des communes du versant lémanique, on trouve des forêts de ravins ainsi que des forêts

² Les éléments concernant l'évolution de la végétation et du peuplement sont repris de Crotti, 2005.

thermophiles d'éboulis pentus d'une grande richesse botanique (tilleuls et érables, présence marquée d'ifs et de houx à l'ombre des feuillus dominants). En prenant de l'altitude, on rejoint successivement :

- L'étage submontagnard (de 370 à 700 – 900 m), dominé par les hêtraies
- L'étage montagnard inférieur (de 700 à 1200 m) où se développe une forêt mixte de feuillus, dominés par le hêtre, le sapin blanc et l'épicéa
- L'étage montagnard supérieur, de 1000 à 1500 m, domaine des hêtraies à sapins avec des érablaies sur les pentes instables
- L'étage subalpin, celui de la pessière (épicéa), de 1350 à 1800 – 2000 m
- L'étage alpin au-dessus de 1800 – 2000 m, où, après que l'épicéa ait cédé un peu de place au pin de montagne, à l'arolle ou au mélèze, les landes et pelouses alpines succèdent aux arbres.

Les zones inexploitées par l'homme, dominantes au-dessus de 2000 m d'altitude, ou de surface relativement marginale dans les zones inférieures, gardent toute leur importance paysagère. Les forêts inexploitées, rares, ne se trouvent plus que dans des endroits isolés et impraticables, ou dans des stations où les conditions ne permettent pas la production de bois de rente. Les tourbières, les cours d'eau, et de nombreux autres milieux inexploités par l'homme présentent également des valeurs écologiques et paysagères exceptionnelles : biodiversité, structuration et diversité renforçant la qualité esthétique du paysage. Ces milieux sont très divers, des combes à neige de haute altitude aux pentes ensoleillées peu influencées par l'homme sur les coteaux, en passant par les pelouses maigres d'altitude (étage alpin, qui offrent le paysage le plus richement fleuri des Préalpes) et les divers éboulis, pierriers, parois rocheuses, dalles, lapiez, mégaphorbiaies aux végétations herbacées luxuriantes et autres pentes herbeuses, tous présentent des qualités floristiques et paysagères particulières. Leur ensemble et leur interaction avec le paysage culturel constituent une valeur paysagère exceptionnelle pour les Alpes vaudoises.

Cependant, de nombreux paysages perçus comme naturels sont issus de l'intervention humaine, des bas-marais aux foins de rocher, en passant par les prairies à narcisse et la lande acidophile (avec le rhododendron ferrugineux, plante symbolique du milieu alpin, cette dernière est en effet en grande partie une formation secondaire résultant de défrichements anciens).

2.1.3 La transformation anthropique du paysage physique : histoire du peuplement et de l'exploitation du secteur primaire

L'impact humain sur le paysage s'intensifie au 11^e siècle, mais quelques rares données scientifiques laissent supposer la création d'établissements agricoles et pastoraux à la fin de l'âge du bronze ancien, à partir de 1700 avant J.-C. (trouvailles isolées de hache en bronze au Pays-d'Enhaut), et peut-être quelques siècles plus tôt déjà, si on prend en compte les premiers défrichements mis en évidence dans la région du lac Noir vers 2250 avant J.-C.

Une première occupation romaine est attestée sur la Riviera comme dans le Chablais³. Adossés aux coteaux, l'habitat et les cultures se sont longtemps concentrés sur les pentes, le long de l'axe routier reliant l'Italie du Nord et la Bourgogne, via le col du Grand Saint Bernard. Les fondations de villages et de hameaux s'égrènent au Moyen-Age, d'Ollon à Corbeyrier (du 11^e au 14^e siècle). Y sont attestés des forêts de châtaigniers, des vergers et de la vigne, à l'interface des gens du

³ Des éléments de ce chapitre sont repris des textes décrivant les paysages de Verzone et al., 2005.

bas (Aigle, Bex ou la plaine) et de ceux du haut, de la montagne, qui y possédaient volontiers une vigne avec habitat. C'est à cette période qu'apparaissent également les hameaux de Blonay, Saint-Légier, Chernex, etc. à la croisée des chemins (Col de Jaman et axe du Rhône Grand Saint-Bernard) et à l'interface entre le lac, les vignes et les pâturages.

En montagne le peuplement se fait par le bas, mais aussi par le haut (les Alamans). Deux « booms » démographiques y sont identifiés. La véritable colonisation est liée à l'expansion démographique du 11^e siècle, avec les défrichements pour les cultures de subsistance, l'élevage du petit bétail et, déjà, l'existence attestée de grands alpages au-dessus de la limite des forêts (création notamment du prieuré clunisien de Rougemont). Dès le 16^e siècle un nouveau boom démographique, allié à l'importance croissante de l'élevage bovin et de la fabrication du fromage, crée le paysage rural et montagnard actuel. En effet, l'exploitation des alpages durant les mois d'été a permis de décharger les pâturages des vallées et de stocker ainsi le fourrage indispensable pour l'hiver. Cette forme d'agriculture, avec de subtils systèmes de remue (et ses nombreuses constructions dispersées), permet l'optimisation de l'utilisation des potentiels de production fourragère constitués majoritairement par les surfaces d'altitude. Au fur et à mesure de son développement, ce système pastoral se spécialise en élevage bovin et permet d'accroître la densité de la population agricole des vallées, même si l'apport de bétail extérieur pour la saison d'estivage est une variable indispensable à son équilibre. L'invention du fromage à pâte dure, plus facilement conservable et transportable, lui a donné des ailes.

Dès le 15^e siècle, les pâturages de la région sont de plus en plus sollicités par le développement de la production de fromages, dont l'âge d'or se situe aux 17^e et 18^e siècles, avec exportations à l'étranger et instauration d'une *monoculture du fromage*⁴ façonnant durablement le paysage. Cette croissance économique influence :

- le défrichement de la région,
- le patrimoine bâti des vallées, avec des bâtiments aux volumes généreux et aux façades finement décorées, comme en témoigne le Grand Chalet de Rossinière (1754),
- des voies de communication reliant les Alpes vaudoises à Aigle, le Pays-d'Enhaut et la Gruyère au Léman (et au marché européen), comme en témoigne l'amélioration des sentiers muletiers des cols de Chaude ou de Jaman
- le patrimoine alpestre qui se compose d'une multitude de chalets d'alpage, de granges et de fenils, de bâtiments aux typologies connues et fortement liées aux activités qui s'y déroulent.

Jusqu'au milieu du 20^e siècle, l'absence de machines, de produits phytosanitaires et des moyens de transports limités engendrent une exploitation agricole, certes intensive en main-d'œuvre et orientée vers le marché, mais relativement extensive d'un point de vue écologique. Reposant sur des prairies dites naturelles (sans labour, ni semences), un agro-écosystème particulier s'est mis en place, avec la formation de prairies et de pâturages riches en espèces et une diversité de milieux constitutive de la qualité du paysage.

La plupart des prairies humides et des bas-marais sont issus du défrichement de forêts humides. Ces biotopes sont souvent riches en orchidées. Leur entretien exige une fauche ou une pâture régulière, faute de quoi la forêt finit par s'installer à nouveau. Il en va de même des nombreux prairies et pâturages secs répertoriés à l'*Inventaire fédéral PPS*, riches en espèces floristiques et en insectes : leur développement et leur préservation est en effet directement liée au maintien de l'exploitation agricole traditionnelle qui est à leur origine.

⁴ En particulier sur le bassin de la Sarine (Pays-d'Enhaut), voir les références à la *civilisation du Gruyère* dans l'étude paysagère du projet CQP vallées de l'Intyamon et de la Jogne.

Le narcisse à fleurs rayonnantes, une espèce typique des Préalpes occidentales, est également typique des prairies de fauche de montagne. En mai, il fleurit en masse dans les hauts de Montreux, le sud du canton de Fribourg et le Pays-d'Enhaut. Il a contribué à une véritable notoriété touristique de ces régions où *la neige de mai* a attiré de très nombreux admirateurs durant un siècle, de la Belle Epoque aux années 1970.

Le passage d'une exploitation extensive à une utilisation intensive des herbages avec engraissement (naturel ou chimique) ou au contraire l'abandon des parcelles les moins productives, a conduit à une rapide et récente raréfaction de ces précieux milieux liés à une agriculture dite traditionnelle (cf chapitre 2.2.2).

Malgré la très ancienne colonisation par l'homme et le défrichage systématique des terres intéressantes pour l'élevage ou les cultures, la forêt couvre encore une large part des paysages des *Alpes vaudoises*. Présente dans les nombreux endroits raides, peu accessibles, instables, peu fertiles, ou garantissant de longue date une protection des zones habitées, la forêt dessine un paysage de mosaïque entre herbages et rochers, soulignant les éléments géomorphologiques du paysage : lignes des cours d'eau, ruptures de pente, orientation des versants, zones d'éboulis et de rochers.

2.2 Formation du paysage : les temps modernes

2.2.1 Urbanisation et infrastructures

Dès la première moitié du 19^e siècle, après la publication de *La nouvelle Héloïse* de Jean-Jacques Rousseau (1761) dont les amours s'ébauchent dans le cadre idyllique du col de Jaman, le tourisme s'impose progressivement comme une ressource économique. Les hauts de la Riviera deviennent une destination romantique privilégiée, ce qui implique la construction d'hôtels à l'architecture remarquée (Caux, Glion, Les Avants), et des infrastructures de transport très audacieuses, pour conduire les visiteurs aux panoramas les plus impressionnants (train à crémaillère des Rochers de Naye, 1892, Vevey- les Pléiades, 1909, funiculaire Les Avants Sonloup, 1910). Le développement touristique induit la réalisation d'un réseau de transport public : après les diligences (route carrossable Bulle – Château-d'Œx au 18^e siècle, ouverture d'une route carrossable à l'année au col des Mosses au milieu du 19^e siècle), le train marque l'explosion du développement touristique : Bex - Villars - Bretaye (1898 et 1906), Aigle – Leysin (1900), Montreux – Oberland bernois (1904) et Aigle - Le Sépey - Les Diablerets (1914).

Les atteintes d'hier peuvent constituer le patrimoine d'aujourd'hui, à l'exemple de ces infrastructures de transports, du défrichage à l'origine de la diversité et de la typicité du paysage actuel, des grands bâtiments hôteliers construits à l'aube du 20^e siècle (Caux, Les Avants, Château-d'Œx, Les Diablerets), des sanatoriums de Leysin ou des routes d'alpage (chemins d'amélioration foncière) à la base du nouvel essor de l'économie alpestre.

Les paysages du périmètre sont le reflet d'une évolution qui, depuis la Seconde Guerre Mondiale, a intégré de nombreux éléments pouvant être considérés comme des atteintes :

- Usage de nouvelles technologies (ayant un impact différent et souvent plus violent sur l'environnement et le paysage)
- Développement de la construction d'infrastructures et de bâtiments liés au tourisme dans les Alpes vaudoises : stations ex-nihilo (Les Diablerets, les Mosses, La Lécherette), ou à côté des villages traditionnels (Villars, Gryon, Leysin, Rougemont, Château-d'Œx), éclosion d'un bâti de chalets privés (résidences secondaires) ou de pensionnats divers, y compris hors

villages, avec intégration de nouveaux usages de consommation de l'espace : remontées mécaniques (les Monts Chevreuils dès 1944, Pillon-Pierres Pointes en 1963), manifestations sportives ou touristiques, loisirs de plein air toujours plus diversifiés.

- Développement de l'urbanisation et des grands axes de transports, en particulier sur la Riviera
- Corrections importantes et presque généralisées des cours d'eau, production d'énergie hydraulique (dont les barrages de l'Hongrin et de Rossinière), lignes à haute tension
- Place de tir, etc...

2.2.2 L'agriculture

La première loi fédérale forestière (1901) puis la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (1979) ont défini un cadre déterminant à l'évolution récente de l'agriculture.

En délimitant strictement les limites de l'aire soumise au régime (de protection) forestier, la première a eu deux incidences majeures, souvent oubliées, sur le paysage :

- La forte diminution des forêts parcourues, plus clairsemées, qui caractérisaient les paysages de montagne jusqu'au début du 20^e siècle ;
- L'initiation de la reprise des droits de la forêt, par plantation ou le plus fréquemment par abandon de l'exploitation agricole, sur les surfaces défrichées les moins intéressantes agronomiquement et/ou les plus importantes pour les fonctions de protection de la forêt.

La loi sur l'aménagement du territoire a, quant à elle, initié une distinction légale de l'affectation agricole du sol, tant pour des questions de protection du paysage (valeurs esthétique, d'habitat, de loisir, mais aussi identitaire et patrimoniale, marchande et biologique) que pour des motifs de protection de la fonction productive de l'agriculture (valeur productive du paysage).

L'agriculture est par ailleurs un secteur soumis à une restructuration constante depuis le milieu du 20^e siècle, avec une diminution très importante de la main-d'œuvre agricole. A titre d'exemple il y avait 236 exploitations agricoles dans la commune de Château-d'Oex en 1955 et 89 en 2011... Cette restructuration de l'agriculture a été couplée à une forte diminution de la population agricole : le nombre de *bras* disponibles pour entretenir une même unité de surface a fortement régressé. Alors qu'on s'imagine fréquemment que *l'exode agricole* appartient au passé il convient de souligner que cette évolution discrète, mais continue, n'a pas cessé (voir aussi chapitre 2.2.3 et statistiques communales en annexe 2):

- Ces vingt dernières années le nombre d'exploitations agricoles des communes du périmètre (plaine et montagne confondues) est passé de 1020 à 515 (- 49.5 %), soit en moyenne la disparition de 22 exploitations par an !
- Durant la même période (1990-2012) les emplois agricoles ont passé de 2607 à 1789 (- 31.5%), soit une perte de plus de 800 emplois (36 par an)! Cette perte affecte particulièrement certaines communes de montagne : passage de 120 à 40 emplois pour la commune d'Ormont-Dessus (diminution de 2/3 en 20 ans).

Cette évolution récente tend à une polarisation défavorable à la diversité écologique et paysagère de l'espace agricole : intensification des zones les plus productives (y compris développement des accès) et extensification problématique ou abandon des zones les moins rentables (moutons, reforestation naturelle ou volontaire des prairies et pâturages maigres). L'avenir de l'agriculture reste incertain : dépendance accrue des politiques publiques alors que la pression économique et la dérégulation du secteur agricole menacent les formes traditionnelles

d'exploitation. Face à ces tendances lourdes, les contributions à la qualité paysagère peuvent apparaître comme un paradoxe, comme le soulignent de nombreux agriculteurs de la région.

Les herbages agricoles d'aujourd'hui sont composés majoritairement de prairies et pâturages gras. Ils présentent souvent un aspect fleuri, paysagèrement attractif, mais leur biodiversité est parfois relativement limitée : la composition floristique des prairies grasses varie fortement selon le mode d'exploitation et l'intensité de l'utilisation. Les prairies humides et les bas-marais sont sensibles à l'intensification de l'exploitation agricole (drainages, engraissement) ou à son abandon. Les prairies à narcisses ont également fortement régressé pour les mêmes raisons.

Beaucoup de milieux maigres et secs sont menacés par l'embuissonnement et l'enrésinement, l'abandon de la fauche (notamment des foin de rochers encore pratiquée au Pays-d'Enhaut) au profit d'une pâture extensive par les moutons, ou par une intensification de la fumure. Ces deux menaces sont simultanées et liées à la nécessité de rationalisation à laquelle les agriculteurs sont confrontés. Il existe des différences régionales relativement sensibles quant au poids relatif de ces menaces, en fonction de la dynamique de l'agriculture. Dans les deux cas, et pour les prairies maigres sèches comme pour les prairies maigres humides, la protection ne peut être effective que si elle repose sur un partenariat avec les agriculteurs.

2.2.3 L'évolution récente du paysage : occupation du sol

Les statistiques de l'occupation du sol donnent des indicateurs intéressants sur les fondamentaux du paysage physique actuel du périmètre (voir annexe 2).

Surfaces boisées	Alpages	Prairies naturelles, pâturages locaux	Autres surfaces agricoles	Surfaces d'habitat et d'infrastructure	Surfaces improductives
Année 2004					
28'060 ha	15'849 ha	5'182 ha	3'333 ha	5'059 ha	10'666 ha
41.17 %	23.26 %	7.60 %	4.89 %	7.42 %	15.65 %
Evolution 1980 – 2004 (ha)					
+ 1601 ha	- 942 ha	- 565 ha	- 274 ha	+ 824 ha	- 644 ha
Evolution 1980 – 2004 (%)					
+ 6.1 %	- 5.6 %	- 9.8 %	- 7.6 %	+ 19.5 %	- 5.7 %

Tableau 1 : Utilisation du sol en 2004 sur l'ensemble des communes des Alpes vaudoises et évolution 1980 – 2004. OFS

L'évolution récente de cette occupation du sol indique l'impact des tendances décrites précédemment.

Entre 1980 et 2004 :

- les surfaces agricoles ont encore sensiblement régressé dans les communes du périmètre (y compris leur partie en plaine) : perte de 942 ha d'alpages et de 839 ha d'herbages ou cultures liées aux exploitations de base
- la perte des herbages hors alpages, 565 ha, correspond à la disparition de la base fourragère d'une exploitation par an
- ces terres agricoles ont été principalement réaffectées à l'aire forestière ou vouées aux surfaces construites.

L'extension maximale des défrichements et de l'exploitation intensive des forêts (flottage du bois) date du 19^e siècle. La plupart des forêts sont toujours exploitées plus ou moins intensivement ou entretenues comme forêts protectrices. Dès le début du 20^e siècle, l'extension de la forêt est toutefois permanente dans les Préalpes. Les statistiques montrent que ce phénomène n'a pas cessé avec l'introduction des paiements directs pour les terrains en pente ou pour les compensations écologiques. Au risque de menacer, aux yeux de nombreux observateurs, l'équilibre paysager de cette mosaïque par la *fermeture du paysage*. Dans le cadre de son projet *teneurs de troupeaux de service* (phase de gestion 2012 – 2015), le Parc naturel régional Gruyère-Pays-d'Enhaut a réalisé un inventaire des prairies et pâturages embuissonnés d'importance régionale, au moyen d'orthophotos : 102 secteurs en cours d'embuissonnement ont été répertoriés dans la partie vaudoise du Parc (régions du Pays-d'Enhaut et des Rochers de Naye), correspondant à une surface totale de près de 550 hectares. De ce point de vue le maintien d'une agriculture solide est le garant d'un paysage ouvert et attractif.

2.3 Le paysage dans les documents de référence (données de base)⁵

2.3.1 Le paysage protégé

Selon les différentes références de planification, protection ou projets régionaux disponibles, les Alpes vaudoises présentent clairement une qualité paysagère élevée.

Les Alpes vaudoises jouent un rôle considérable pour la préservation de la diversité biologique au niveau cantonal et national, en abritant de nombreux milieux naturels et espèces végétales et animales, dont une part importante est rare ou menacée. De nombreux types d'inventaires confirment et protègent ces différents aspects. Leurs périmètres se recoupent en partie. Ainsi, certains secteurs d'importance particulière peuvent figurer à cinq voire six inventaires différents. La qualité paysagère des Alpes vaudoises constitue (ou provient du fait que ce territoire est) un réservoir important du point de vue de la protection nationale et cantonale de la nature et des sites : la **valeur biologique**⁶ du paysage domine. Ce constat est également confirmé dans le plan directeur cantonal et plus particulièrement le *réseau écologique cantonal*.

Quoique plus diffus (à l'exception évidente des inventaires nationaux des voies de communications historiques, IVS, et des sites construits, ISOS) les éléments relatifs à la **valeur identitaire et patrimoniale** du paysage sont non seulement mis en avant par le Parc naturel régional, mais également présents de manière transversale dans les projets touristiques (Alpes vaudoises 2020) ou certains IFP et réserves naturelles, ceci en grande partie grâce à la force évocatrice de l'économie alpestre (la fabrication de fromage d'alpage et son cortège de biens culturels, matériels ou immatériels).

C'est également cette tradition vivante qui introduit, dans le sillage de L'Etivaz AOP et des produits de terroir, la **valeur productive** du paysage, bien que, en dehors de la charte du Parc naturel régional, cette valeur soit relativement marginale dans les documents de référence⁷ (elle

⁵ Les chapitres 2.3.1 et 2.3.2 reposent sur une analyse exhaustive des données de base de niveau national, cantonal et régional, cette analyse, qui comprend aussi des cartes, est présentée en annexe 3.

⁶ Droz et al., 2009 ont identifié huit valeurs paysagères récurrentes, qui construisent les postures d'un individu face à un paysage. Ces valeurs correspondent aux fonctions que les agents sociaux attribuent au paysage et aux enjeux qu'ils y placent. Une posture individuelle peut être décrite en pondérant les différentes valeurs paysagères, selon l'importance qui leur sont attribuées. Nous avons repris ces huit valeurs pour décrire les représentations du paysage prépondérantes dans les références et exprimées lors de l'analyse sensible.

⁷ Cette valeur productive est bien présente dans le projet de plan directeur forestier de l'Est vaudois, mais ce document sectoriel n'a pas été pris en compte dans le cadre de ce diagnostic paysager.

est évoquée dans le projet d'agglomération, comme moyen de préserver des paysages de campagne et des paysages ouverts).

En résumé il y a convergence pour affirmer que la haute qualité générale des paysages des Alpes vaudoises repose sur l'équilibre entre un paysage préalpin naturel et un patrimoine rural bien conservé, avec une agriculture de montagne *vivante*. Cependant, en dehors de cette affirmation très générale les références aux paysages agricoles sont relativement rares, sinon pour la mise en évidence de l'importance accordée aux paysages *ouverts*. Pour le Parc : prairies et pâturages constitutifs de la mosaïque paysagère qualifiant le cadre de vie, l'équilibre esthétique et l'identité du parc ; et pour le projet d'agglomération : ouvertures permettant de préserver les dégagements sur le lac, les montagnes, etc. Les seules références précises permettant d'identifier quelques critères de qualité spécifiques aux paysages agricoles sont de deux ordres :

- L'intégration ou le maintien dans ces paysages d'une diversité de structures, avec des surfaces et réseaux proches de l'état naturel (mot-clé : surfaces de promotion de la biodiversité)
- La préservation ou le développement de la qualité du bâti agricole traditionnel (mot clé : chalet d'alpage et toitures en tavillon) et l'intégration paysagère de nouveaux bâtiments agricoles ou de la réaffectation d'anciens bâtiments (habitat dispersé et chalets d'alpage).

Globalement le paysage de ces régions est bien conservé, notamment grâce au maintien d'une économie alpestre encore solide, autour de la production fromagère, ainsi que des vastes surfaces protégées à divers titres (voir annexe 3).

2.3.2 Le paysage enjeu d'aménagement

L'aménagement du territoire, qui repose sur la séparation entre zone agricole et zone constructible (cf 2.2.2), attribue au paysage des valeurs plus variées que la protection du paysage proprement dite.

L'affirmation que la qualité du paysage est aussi un des éléments de base de l'attractivité touristique et résidentielle des Alpes vaudoises peut aujourd'hui être considérée comme un leitmotiv des documents de référence en terme d'aménagement régional (plan directeur cantonal, parc naturel régional, projet d'agglomération Rivelac et projet Alpes vaudoises 2020): selon ces documents, les **valeurs marchande et de loisir** du paysage sont de première importance.

Le projet d'agglomération Rivelac et le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut relèvent également la **valeur d'habitat** du paysage.

2.4 Analyse de la dimension sensible du paysage

2.4.1 Evolution des usages sociaux du paysage

L'attractivité des paysages des régions des Alpes vaudoises est indissociable de leur histoire : elle a non seulement conduit à la création des différentes stations et sites touristiques dès le XIXe siècle, mais elle est aussi une qualité et une condition apte à assurer le succès actuel tant du tourisme des Alpes vaudoises que de la renommée résidentielle de la Riviera.

Ce succès est lié à la représentation du paysage autant qu'aux qualités objectives, physiques, de l'espace géographique concerné. Ceci est particulièrement frappant pour l'image que la société

se fait de la montagne. C'est seulement à partir de 1750 que la montagne, les Alpes, font l'objet d'observations et de conquêtes. Avant, elle était considérée comme un espace mythique et inhospitalier. La première ascension inventoriée des Diablerets est datée de 1850. Depuis la fin du XIXe siècle le panorama offert depuis les sommets est très prisé. Les Préalpes vaudoises offrent des conditions exceptionnelles pour proposer ce spectacle et en tirer profit : elles sont relativement accessibles et donnent à voir à la fois les Alpes et le Léman, dans un cadre bucolique. Ainsi la Riviera et les Alpes vaudoises sont un cadre privilégié de cette mutation de la vision de la montagne, dont elles ont également été le théâtre avec les Romantiques (Rousseau et Byron).

Dès cette époque c'est à la fois la montagne idéalisée du bon peuple de bergers (le village suisse) et la montagne sublimée, témoin de la puissance et de la beauté de la nature, qui prédominent les représentations sociales des visiteurs, influençant les représentations que les populations locales ont d'elles-mêmes et de leur paysage. Une économie importante se construit sur la base de ces représentations (cf 2.2.1).

Une analyse succincte des représentations des Alpes vaudoises dans l'image actuelle qu'en donnent les acteurs du tourisme montre que ces deux pôles demeurent les fondamentaux de la représentation du paysage de ces régions. Les analyses des tendances de consommation tendent à démontrer que le renforcement des atouts et spécificités du territoire alliant *vraie vie à la montagne*⁸ et *montagne espace naturel de liberté* constituent des chances, pour le positionnement économique de ces espaces touristiques comme pour la commercialisation de leurs produits agricoles.

Illustrations de cette situation :

- la volonté de préserver le narcisse, emblème paysager de la Riviera ; l'importance unanime accordée aujourd'hui au patrimoine alpestre, considéré, tant par la population que par les autorités, comme constitutif de l'identité régionale, tout comme celle attribuée aux paysages et traditions qui témoignent de l'économie pastorale et fromagère : prépondérance de la **valeur identitaire et patrimoniale** du paysage
- la mise en scène des paysages naturels, sauvages, dans lesquels chacun peut se *ressourcer* et *s'aventurer* ; le capital de sympathie témoigné par la population urbaine aux grands espaces protégés et au retour des grands prédateurs : prépondérance des **valeurs sacrées et de loisir** du paysage.

Il faut souligner qu'il y a une relation indissoluble entre les représentations paysagères véhiculées par les arts, le marketing touristique ou les organisations de protection de la nature (pour ne citer que les plus visibles) et le paysage pratiqué par tout un chacun : *les schèmes de perception paysagers, culturellement construits à partir du paysage remémoré, permettent l'expérience du paysage pratiqué*⁹.

Enfin l'*intervisibilité*¹⁰ a évidemment joué un rôle prépondérant dans la représentation sociale du paysage des Alpes vaudoises. La persistance des qualités du grand paysage lointain garanti la notoriété des panoramas, par leur **valeur esthétique** ou plus encore par leur **valeur sacrée**,

⁸ La représentation de la montagne *authentique* est particulièrement liée aux Ormonts (Les Diablerets, *vrai village de montagne*) et, surtout, au Pays-d'Enhaut. Ce dernier peut en grande partie être assimilé à la représentation de la haute Gruyère, en référence à *l'Ancien Comté de Gruyère* et à la *civilisation du Gruyère*, représentation développée plus en détail dans le diagnostic paysager de l'étude CQP des vallées de l'Intyamon et de la Jogne.

⁹ Droz et al., 2009.

¹⁰ Association de tout ce qui peut être vu par le regard à un endroit donné (Droz et al., 2009).

mobilisée lorsqu'une personne contemplant un paysage se sent en communion avec la nature ou subjuguée par sa grandeur. Ainsi le succès de points de vue tels que les Rochers de Naye, le Kuklos ou Glacier 3000 est une constante, même si le paysage proche peut avoir subi des mutations importantes (à l'exemple de la côte lémanique de la Riviera). Le dégagement de points de vue (ou la création d'un sentiment de plus grande intimité) dans les paysages proches est également un enjeu de plus en plus important pour la qualité paysagère des sites touristiques ou des zones fréquentées par les habitants (habitat, trajets quotidiens, loisirs).

2.4.2 Convergences et divergences des perceptions actuelles des acteurs régionaux

Le processus participatif du projet a été décrit au chapitre 1.4 : au total ce sont plus de 120 personnes qui ont été entendues au sujet de la qualité des paysages du périmètre. De plus les consultations conduites dans le cadre du projet CQP vallées de l'Intyamon et de la Jogne ont permis de compléter et corroborer les éléments recueillis dans le cadre de ce processus participatif.

Il est intéressant de relever que les différences entre les acteurs consultés s'expriment plus dans *l'intensité accordée à l'un ou l'autre élément perçu comme positif ou négatif dans le paysage* que dans le choix de ces éléments, les choix des uns étant admis sans contradiction par les autres. De même, le classement des photographies a souvent montré de bonnes convergences entre les groupes, indépendamment de leur composition¹¹.

Les acteurs mobilisent des valeurs identitaires et patrimoniales semblables, de même que les valeurs esthétiques, avec toutefois une intensité sensiblement différente. Ainsi les agriculteurs mobilisent les valeurs productives du paysage au premier plan : lors des exercices avec photos un paysage pourra être recalé de plusieurs rangs parce que les terres agricoles sont difficiles à travailler ou mal soignées. Un paysage apprécié relativement unanimement laisse par exemple quelques agriculteurs dubitatifs parce que l'herbe y est *dure* (peu appétante pour le bétail). Cette posture est d'autant plus fréquente là où l'agriculture est forte (notamment au Pays-d'Enhaut). Elle pourrait conduire à relativiser l'intérêt paysager de petites structures (arbres isolés, bosquets par exemple) car ces dernières pourraient d'une part préfigurer ou illustrer la *déprise* agricole et la fermeture du paysage et d'autre part illustrer des difficultés supplémentaires à l'exploitation des herbages. Nous remarquons également avec intérêt que la majeure partie des participants sont tout à fait conscients qu'ils peuvent mettre en avant différentes qualités paysagères selon les circonstances. Les agriculteurs expriment par exemple sans problème les préférences potentielles des touristes. Un groupe du Pays-d'Enhaut distinguait quant à lui ses préférences pour le cadre de vie ou paysage quotidien (avec une valeur plus élevée aux éléments agricoles du paysage) et ses préférences pour les loisirs et le ressourcement (avec une valeur plus élevée aux paysages plus naturels et moins accessibles).

Indépendamment de ces différences d'intensité, plusieurs éléments sont ressortis relativement fréquemment et dans plusieurs ateliers régionaux de consultation. Dans une très grande majorité des cas ces éléments positifs ou négatifs du paysage semblent faire l'unanimité : ce sont les forces et faiblesses intégrées dans la description de chaque unité paysagère (cf chapitre 2.5).

¹¹ Il faut toutefois relever que pour certains acteurs, minoritaires, il est vain de vouloir exprimer des préférences paysagères : le paysage est pour eux intéressant parce qu'il montre et permet de comprendre ce qui est. De ce point de vue il n'y a pas lieu de chercher à infléchir ce qui est pour des raisons purement paysagères, le paysage devant rester une résultante de l'activité (économique) de l'homme sur l'environnement.

Une des remarques générale qui est souvent ressortie lors des ateliers est le fait que les paysages présentés aux participants n'étaient pas assez *vivants* (cf. exercice de classement des photos), qu'il s'agisse de bétail à la pâture ou de travaux dans les champs par exemple¹².

Bien que de très nombreux facteurs influent sur la sensibilité des individus face au paysage, il est intéressant de relever que certains de ces facteurs ont des incidences relativement différenciées d'une unité paysagère à l'autre. Dans le cas du Pays-d'Enhaut et de l'Hongrin Les Mosses, les gens se sentent spécialement proches des agriculteurs et directement concernés par leur situation. Cela provient de la proximité entretenue avec ces derniers (environ 20% de la population peut être considérée comme *agricole*) et de la place et l'importance que prennent les paysages agricoles dans cette région. Ainsi les valeurs mobilisées par les acteurs non agricoles de ces régions sont très proches de celles mobilisées par les agriculteurs.

Concernant la Riviera (collines et Préalpes), le lien avec le paysage agricole est probablement moins direct. Il s'agit des unités paysagères avec le moins d'exploitations agricoles, tant en terme absolu qu'en terme relatif. La pression de l'urbanisation y est particulièrement forte ; les agriculteurs sont perçus comme un moyen de se protéger contre ce phénomène et de garder des espaces *naturels* ou ouverts, avec la projection de valeurs également plus nostalgiques, idéalistes ou esthétiques. Les habitants de ces communes sont ainsi particulièrement sensibles au phénomène de l'exploitation précoce et plus intensive des herbages et de son incidence sur les narcisses, avec la disparition progressive des prairies emblématiques de cette région.

Les vallées des Ormonts, de l'Avançon et de la Gryonne ont été soumises simultanément à un fort développement des infrastructures touristiques et autres résidences secondaires (Les Diablerets, Leysin, Villars, Gryon) et à un affaiblissement sensible de leur agriculture. Les éléments paysagers de l'agriculture de montagne y sont également appréciés, mais avec beaucoup moins de conviction par rapport à leur avenir que dans le Pays-d'Enhaut.

2.5 Analyse des unités paysagères

La méthode préconisée par l'OFEV pour évaluer les qualités naturelles et paysagères d'une commune lors de la création d'un parc naturel nous a paru intéressante pour l'analyse des unités paysagères. Elle est basée sur une check-list des différents éléments paysagers tels que la géomorphologie, la géologie, les différents milieux naturels, les éléments historico-culturels ainsi que les diverses atteintes. Dans le cadre de la présente étude, la check-list a été simplifiée et adaptée aux différents types d'éléments que l'on trouve dans le périmètre puis la méthode a été appliquée aux différentes unités paysagères. Elle a permis une évaluation standardisée. Le diagnostic paysager a ensuite été complété par l'analyse sensible, ce qui a permis d'obtenir une analyse des unités paysagères plus nuancée, tenant compte des attentes des acteurs de la région. La présentation de chaque unité paysagère intègre dans son profil forces faiblesses les résultats des consultations régionales, de manière à ne disposer que d'une seule base de référence pour la définition des objectifs.

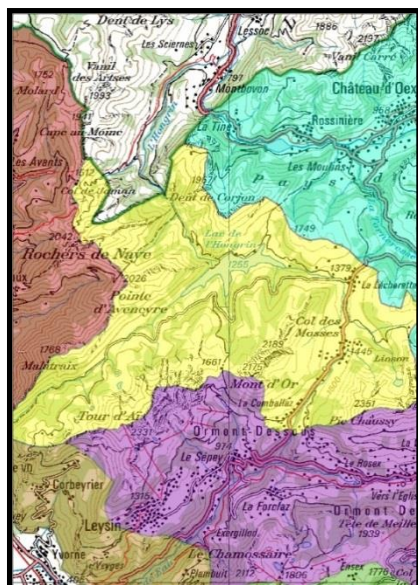
¹² Quelques éléments qui ne sont pas en lien direct avec les paysages ruraux ont également été évoqués par les participants lors des ateliers régionaux. Il s'agit par exemple des lacs, barrages et viaducs d'autoroute, ou des animaux sauvages, éléments qui ont évidemment leur place dans la perception des paysages des Alpes vaudoises, mais que nous n'avons pas repris dans la description qualitative des unités paysagères, centrée sur les paysages agricoles.

Quelques photos illustrent les différentes unités paysagères. La plupart ont été utilisées lors de l'un des 4 ateliers régionaux de consultation, celles comportant un rond rouge dans leur légende (●) ou lors des ateliers participatifs du projet *compétence paysage* du Parc (●). Dans ce cas les commentaires des légendes correspondent pour une grande part d'entre eux à des remarques formulées par les participants à ces ateliers lorsqu'ils expliquaient leur analyse de la photo.

Les éléments figurant entre guillemets dans les forces, éléments identitaires et faiblesses, éléments dépréciatifs des unités paysagères, permettent de mettre en exergue une partie des remarques formulées lors du processus participatif.

2.5.1 Unité paysagère : L'Hongrin – Les Mosses

- Données générales



Surface de l'UP : 87 km²

Altitudes : de 1040 à 2350 m

Communes avec SAU : Ormont-Dessous, Château-d'Oex

Communes avec alpages : Ormont-Dessous, Château-d'Oex, Corbeyrier, Rossinière, Villeneuve, Veytaux, Montreux

Zones agricoles : zone de montagne IV et zone d'estivage

Types de culture : herbages (pâturages et prairies)

Figure 1 : Carte de l'unité paysagère L'Hongrin - Les Mosses

- Caractère général du paysage

L'unité paysagère de l'Hongrin – Les Mosses est caractérisée par un paysage doux, formé par des cols (Les Mosses, La Lécherette, Les Agites) et entouré par une couronne de sommets bien individualisés: la chaîne d'Aveneyres et des Rochers de Naye à l'ouest, les Tours d'Aï et le Mont d'or au sud, puis la chaîne du Chaussy ; à l'est, ce sont des sommets plus doux, qui marquent la limite avec le Pays d'Enhaut proprement dit (Monts Chevreuils). Les marais sont très nombreux, en raison des conditions géologiques et topographiques (roches tendres et imperméables).

Les Mosses constituent un col de transfluence, façonné par le glacier du Rhône lors du dernier épisode glaciaire, et qui fait la liaison entre le Chablais, les Ormonts et le Pays-d'Enhaut. Les Mosses La Lécherette constituent une station touristique, appréciée des familles pour le ski alpin comme pour les activités nordiques (ski de fond, raquettes).

La région comprend des surfaces de haute valeur biologique et paysagère, en particulier les nombreux marais du plateau, mais aussi les lapiaz et autres milieux particuliers comme la forêt d'aroles du « bois de la Latte » ou les différents cirques occupés par des lacs de montagne (lac Rond, lac Lioson par exemple). Le réseau hydrographique de la région est très bien développé. Les deux principaux cours d'eau sont l'Hongrin qui s'écoule vers le Nord pour rejoindre la Sarine et l'Eau Froide qui s'écoule en direction de la plaine du Rhône. Leurs eaux sont retenues dans le lac artificiel de l'Hongrin.



Figure 2 : La Comballaz, le Mont d'Or ainsi que le lac Lioson vus depuis le Pic Chaussy.



Figure 3 : (Plansalard ; La Comballaz)
Embuissonnement progressif d'une parcelle marécageuse « forêt étagée et diversifiée bien qu'il y ait embuissonnement » ; « impression d'une zone infranchissable » ; « magnifique paysage mais mal entretenu ». (●)



Figure 4 : (Les Mosses) « Habitat et ouverture » ; « ce paysage reste très uniforme » ; « terrain marécageux, très peu exploité ». (●)



Figure 5 : Habitat dispersé, la Comballaz. « Belles constructions traditionnelles en arrière-plan mais l'arbre mort et l'aspect brun du marais rendent ce paysage triste ». (●)

- **Forces, éléments identitaires**

- Cirques naturels (anciens cirques glaciaires) souvent occupés par des lacs et marais (lac Lioson, Derrière les Lacs, lac Rond, etc).
- Plateau des Mosses La Lécherette :
 - paysage relativement doux créé par les flyschs, avec de nombreuses zones humides (site marécageux d'importance nationale). A l'exception des hauts marais (tourbières), les marais sont d'origine agricole et leur préservation est dépendante d'une exploitation traditionnelle. Les prés à litière sont caractéristiques de cette dernière.

- les fermes d'habitation permanente dispersées du col des Mosses (de la Comballaz à la Lécherette) présentent un patrimoine architectural intéressant ; elles sont les plus élevées de l'ensemble du périmètre de l'étude (1400 à 1500 m).
- Secteur central :
 - caractérisé par le lac et la place de tir de l'Hongrin.
 - zone d'alpages relativement bien desservis (il est intéressant de noter qu'il s'agissait également d'une zone avec de l'habitat permanent, et donc des prairies de fauche, jusqu'à la mise en eau du lac).
- Vallée inférieure de l'Hongrin :
 - ses alpages les plus élevés sont emblématiques pour les communes lémaniques dont ils sont la propriété (Chaude pour Villeneuve, Naye pour Veytaux, Jaman pour Montreux).
 - combes encaissées et mal desservies (la forêt tend à y reprendre ses droits sur les pâturages ou alors ils sont exploités avec des moutons).
- Traces des chemins muletiers des cols reliant le Pays-d'Enhaut au Léman par Villeneuve (Sonlomot et Chaude) et autres anciens chemins d'accès aux alpages.
- Murs en pierres sèches délimitant certains alpages.
- « Diversité botanique ;
- Bétail dans les pâturages ;
- Pâturages boisés (ou bois sur pâturages) et collaboration sylvo-pastorale ;
- Saisons de la nature et de l'agriculture bien visibles et aussi perceptibles par les senteurs et les sons ».



Figure 6 : Zone marécageuse aux Mosses.



Figure 7 : Vers les lacs, Pra Cornet ainsi que le les Parchets vus depuis le Pic Chaussy.



Figure 8 : (La Comballaz). « Paysage ouvert et très fleuri mais les marais ne font pas vivre l'agriculture ». (●)

- **Faiblesses, éléments dépréciatifs**

- Différents aménagements de la place de tir du Petit Hongrin (caserne, pistes et positions de tir, etc.).
- Divers équipements et aménagements touristiques de la région des Mosses (remontées mécaniques, résidences secondaires et campings).
- Ligne à haute tension.
- Abandon de l'exploitation de surfaces de prairies (prés à litière, prés maigres) et d'alpages (y compris chalets) peu productifs ou isolés.
- « Zones industrielles ;
- Disparition des petites structures boisées ;
- Forêt mal exploitée ».



Figure 9 : Route aménagée pour les chars (place de tir de l'Hongrin)



Figure 10 : Camping des Mosses



Figure 11 : Exemple de chalet d'alpage abandonné

- Tendances d'évolution

Menaces

En ce qui concerne les alpages et prairies difficiles d'accès, les phénomènes de déprise agricole et d'embuissonnement pourraient s'accroître.

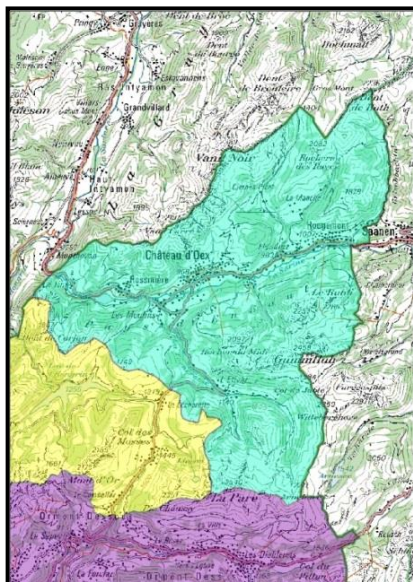
Opportunités

Le paysage de la zone comprise entre les Mosses et la Lécherette n'évoluera pas de manière significative compte tenu de la protection du site marécageux (plan d'aménagement cantonal, PAC 292A, en cours de procédure). Ce dernier devrait permettre de conserver les valeurs écologiques des zones agricoles.

La place de tir de l'Hongrin, exploitée pour les exercices par la Confédération et incluant certains alpages, n'évoluera pas non plus de manière significative.

2.5.2 Unité paysagère : Pays-d'Enhaut

- Données générales



Surface de l'UP: 164 km²

Altitudes: de 850 à 2550 m

Communes avec SAU: Rougemont, Rossinière, Château-d'Oex

Communes avec alpages: Rougemont, Rossinière, Château-d'Oex

Zones agricoles: zones de montagne III, IV et zone d'estivage

Figure 12 : Carte de l'unité paysagère du Pays-d'Enhaut.

- Caractère général du paysage

L'unité paysagère du Pays-d'Enhaut est délimitée au nord par la chaîne du Vanil Noir, à l'est par le ruisseau des Fenils, la Gummfluh et les Meiels, au sud par la chaîne de la Paraz et à l'ouest par la séparation entre les bassins versants de la Sarine et de l'Hongrin.

La vallée glaciaire de la Sarine traverse l'unité d'est en ouest, avec une différence marquée entre les *adroits* ensoleillés – avec les villages au pied de la rupture de pente - et le *revers* plus ombragé et forestier. Elle est rejointe par différentes vallées latérales. La vallée principale est segmentée en sous-unités paysagères distinctes, délimitées par des goullets d'étranglement et des gorges (Vanel, Gérignoz, la Chaudanne, la Tine, le Pissot, etc). Le paysage est diversifié, de manière générale très verdoyant. Il est marqué par une forte présence de l'agriculture en fonds de vallées, des alpages en altitude et une imbrication des deux entre 1200 et 1400 m. dans une mosaïque de forêts et d'herbages rappelant l'histoire du défrichement. Son caractère montagnard, plutôt doux, est souligné par les parois rocheuses et les systèmes torrentiels et cours d'eau, souvent délimités de cordons boisés. La différenciation de luminosité entre les deux versants de la Sarine ou de la Torneresse, permet de magnifiques jeux de lumière, mis en valeur par la texture très différente des forêts et des herbages, aussi très marquée en hiver, ainsi que les nuances de la réflexion de la lumière entre pâturages et prairies de fauche exploitées plus intensivement. Le lac de Rossinière est également un élément marquant.

L'habitat est traditionnellement dispersé, avec de nombreux bâtiments anciens bien conservés. L'évolution récente du bâti s'est concentrée autour des cœurs de villages historiques, marqués par la présence d'églises caractéristiques et sur les versants ensoleillés. De stricts règlements de construction et un aménagement du territoire protégeant les meilleures terres agricoles ont

accompagné l'extension des zones chalets et relativement bien préservé le caractère villageois du paysage des stations.

L'unité est desservie par un réseau de communication moderne (routes, train, densité du réseau de routes alpestres) et possède de bons équipements touristiques, relativement discrets dans le paysage (remontées mécaniques et autres).



Figure 13 : Bâtiment traditionnel d'alpage (le Châtelard). « Magnifique chalet, tavillons, meule de bois pour la fabrication du fromage », « avec une belle lisière étagée en arrière-plan » ; « paysage que nous aimerions léguer à nos enfants ». (●)



Figure 14 : Forte présence du bâti agricole dans la vallée à Château-d'Oex (habitat dispersé et dynamisme de l'agriculture). « L'ouverture du paysage ainsi que la flore variée sont à relever, la présence de bétail aurait toutefois rendu la photo plus vivante ». (●)



Figure 15 : (Martigny - Rougemont) Paysage varié et typique avec les parois de rochers, la forêt, les herbages. « Présence d'eau très appréciée dans le paysage » ; « endroit naturel idyllique ». (●)



Figure 16 : (Fond de l'Etivaz) Paysage diversifié avec la présence de bétail à la pâture et bel arbre isolé. "Paysage que nous aimerions léguer à nos enfants". (●)



Figure 17 : Topographie vallonnée typique de la région avec ses successions de plans, bons terrains agricoles (Rossinière). « Les balles plastiques sont peu esthétiques mais l'agriculture ne peut s'en passer », « on les apprécie car elles signalent le travail en cours de l'exploitant ». (●)



Figure 18 : Vue sur Château-d'Oex depuis les Ravaires. Paysage ouvert, présentant une mosaïque harmonieuse de prairies, pâturages, forêt et village, avec une belle prairie fleurie et entretenu jusqu'à haute altitude. (●)

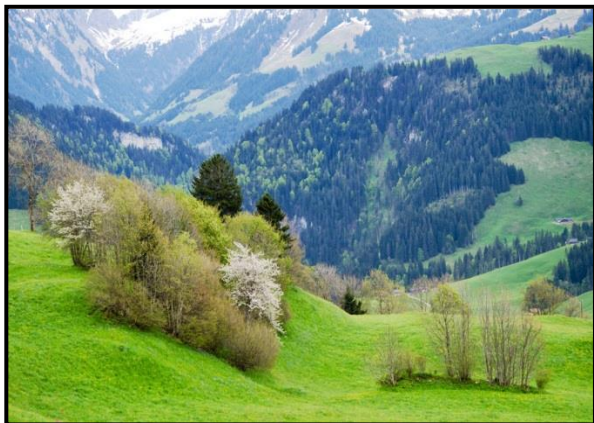


Figure 19 : Les Ciernes (Rossinière). Paysage avec de beaux bosquets. « Paysage trop boisé » ; « paysage propice à la découverte, succession de plans et diversité des structures proches ». (●)



Figure 20 : Agriculteurs faisant les foin sur les hauts de Château-d'Oex ; comme celle du bétail la présence des travaux agricoles donne « vie » au paysage rural.

- Forces, éléments identitaires

- Plusieurs terrasses fluvioglaciaires, avec talus marqués (vallée principale – Flendruz, Château-d'Oex, Les Moulins).
- Réserves naturelles, paysage alpin bien préservé (Pierreuse, vallée de L'Etivaz, etc.).
- Chalets d'alpage et production de fromage d'alpage (L'Etivaz AOP).
- Lisibilité de l'origine agricole du paysage et de la persistance de son organisation, spécialisée depuis des siècles dans la production laitière et fromagère, entre vallées et alpages, avec renouvellement des bâtiments agricoles, de styles et de dimension marquant les différentes époques (témoins du dynamisme dans ce domaine).
- Présence de différents motifs ou éléments particuliers du paysage agricole, qui fonctionnent comme une ponctuation poétique de cette lecture agricole, des fenils et autres granges écuries aux meules de bois pour la fabrication du fromage d'alpage, en passant par les

abreuvoirs creusés dans un billon, les piquets des clôtures et les paquets de tavillons attendant à l'abri des avant-toits.

- Les mosaïques de prairies fauchées, prairies fleuries et arbres isolés (notamment l'érable sycomore) sont particulièrement marquants dans le paysage, tout comme l'exploitation du foin des rochers.
- D'autres éléments relevant plutôt du passé peuvent être observés, tels que les chemins creux et autres chemins muletiers, les arbres fruitiers, les tas d'épierrage et les vestiges de murs en pierres sèches.
- « Diversité botanique ;
- Agriculture présente jusque dans les villages ;
- Bétail dans les pâturages ;
- Pâturages boisés (ou bois sur pâturages) et collaboration sylvo-pastorale ;
- Saisons de la nature et de l'agriculture bien visibles et aussi perceptibles par les senteurs et les sons ».



Figure 21 : Granges à foin (fenils) dispersées dans le paysage (L'Etivaz) et protégées par des blocs de rochers.

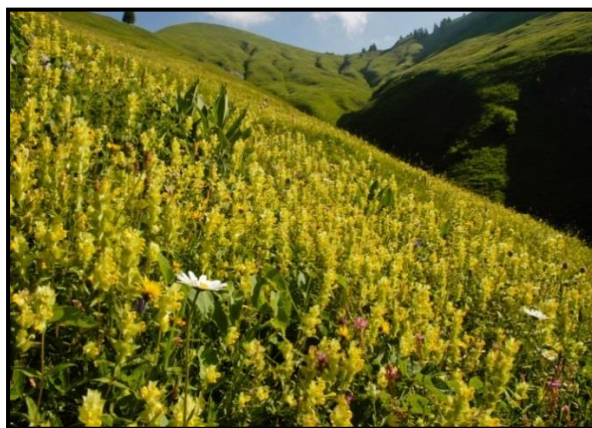


Figure 22 : Foins des rochers (Les Mérils).



Figure 23 : Bâtiment traditionnel d'alpage pour la fabrication du fromage (chalet de Seron)



Figure 24 : (Rossinière, Planarancy). Bel arbre isolé en fleurs avec les parois de la Sarouche en arrière-plan.

- **Faiblesses, éléments dépréciatifs**

- De manière générale : banalisation du bâti et un encombrement progressif des zones ouvertes.
- Déprise et phénomène d'emboisement sont toujours d'actualité, ils sont ressentis comme une des menaces principales par rapport à la qualité du paysage par les habitants (fermeture du paysage).
- Déclin de la diversité floristique due à l'intensification générale de l'exploitation des parcelles.
- La réaffectation des bâtiments agricoles qui ne sont plus utilisés dans leur fonction d'origine est un enjeu qui soulève les passions, en particulier pour les chalets d'alpage.
- « Zones industrielles ;
- Disparition des petites structures boisées ;
- Forêt mal exploitée ;
- Désordre autour des fermes ».

- **Tendances d'évolution**

Menaces

La poursuite de la restructuration des domaines (agrandissement) engendrera probablement des réponses différenciées des exploitants qui poursuivront leur activité. Globalement la densité d'agriculteurs formés et motivés par leur activité professionnelle engendrera la nécessité de poursuivre une exploitation intensive des parcelles les plus productives et/ou les plus accessibles. Le réchauffement climatique accroîtra également la productivité des zones de basse altitude¹³.

La diminution du nombre d'exploitations, couplée à celle de la charge en bétail (conséquence probable de la nouvelle orientation de la politique agricole) risque fort d'accroître la déprise agricole des zones peu accessibles. La tendance à la fermeture du paysage et à la disparition de prairies maigres ou peu intensives (sèches ou humides) à valeur écologique et paysagère élevée devrait donc se poursuivre.

Ces éléments contribueront également à l'accroissement des enjeux liés à l'économie alpestre, source de revenu importante pour les exploitants agricoles de la région.

La problématique de l'intégration paysagère des nouvelles constructions agricoles (mot-clé réduction des coûts) et de l'énergie renouvelable dans l'agriculture (solaire, éventuellement éolien) prendra également de l'importance.

Opportunités

La généralisation des mesures agroenvironnementales (réseaux écologiques) limitera partiellement les conséquences de ces grandes tendances sur la diversité écologique et paysagère du paysage agricole.

Le tourisme et la valorisation des produits régionaux et du patrimoine immatériel (lié aux traditions alpestres) profiteront directement, et de plus en plus d'une bonne visibilité de l'activité de l'agriculture de montagne dans le paysage. Le parc naturel régional renforce cette identité et sa valorisation.

¹³ Les conditions climatiques à 1000 m correspondront plus ou moins à celles de 850 m dans une trentaine d'années, et ce phénomène a déjà eu lieu depuis une génération (cf. notamment Serquet et al., 2013).

2.5.3 Unité paysagère : Vallée des Ormonts

- Données générales

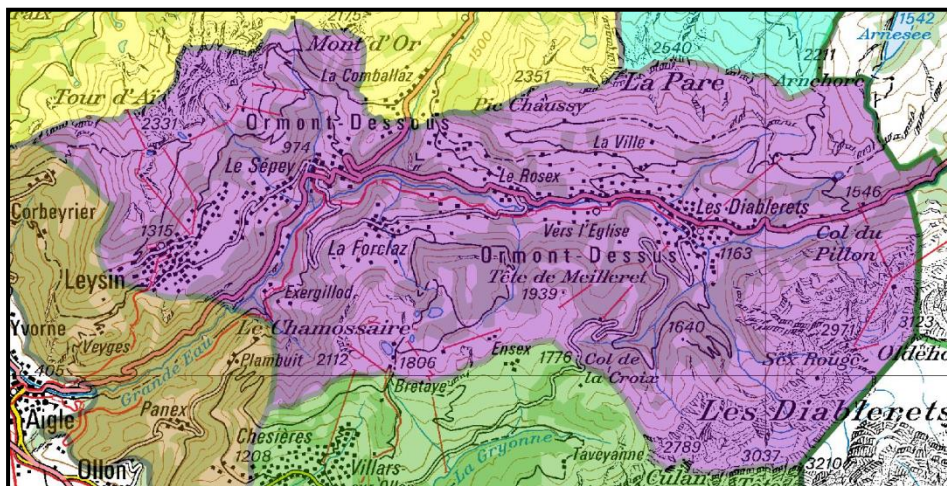


Figure 25: Carte de l'unité paysagère de la Vallée des Ormonts.

Surface de l'UP : 116 km².

Altitude : de 520 m à 3210 m.

Communes avec SAU : Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Leysin, Corbeyrier.

Communes avec alpages : Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Leysin, Corbeyrier, Ollon

Zones agricoles : Zones de montagne III et IV, Région d'estivage.

Types de culture : Dominance des herbages (pâturages).

- Caractère général du paysage

A la hauteur du village des Diablerets, la vallée des Ormonts adopte la forme typique des vallées glaciaires, avec un large profil en U, qui résulte de l'érosion du glacier qui descendait de l'impressionnant massif des Diablerets. Au nord, la vallée longe la chaîne de sommets allant de la Cape au Moine au Pic Chaussy dont les versants ensoleillés, escarpés et rocheux, en partie recouverts de paravalanches, font place aux pâturages dès que la pente s'adoucit un peu. Dans ces alpages, les constructions sont souvent regroupées en petits hameaux bien conservés (La Ville, La Dix, mais aussi Aï, etc), qui « correspondent aux formes les plus anciennes de l'exploitation des alpages¹⁴ » et qui ont totalement disparu dans les zones préalpines typiques de la « civilisation du gruyère ». La vallée des Ormonts, orientée d'est en ouest, se resserre à partir du Rosex. Au niveau du Sépey, la Grande Eau oblique au sud-ouest, s'écoulant à travers des gorges profondes jusqu'à Aigle. Depuis les Ormonts, on peut également franchir les 3 cols relativement élevés que sont Les Mosses (1'445 m) au nord, Le Pillon (1'546 m) à l'est et La Croix (1'776 m) au sud.

¹⁴ Raymond, 2002.

En-dessus de la vallée encaissée de la Grande Eau, Leysin occupe un large plateau exposé au sud-est masqué partiellement par trois collines boisées (Boule Gomme, Suchet et Flot de Crête) et dominé par les Tours d'Aï et de Mayen si marquantes dans le panorama.

Les nombreux escarpements qui caractérisent la topographie générale offrent néanmoins des surfaces au relief plus doux, constituant des zones privilégiées pour l'installation permanente, originellement en structure d'habitat dispersé : Leysin, Cergnat, pentes au-dessus du Sépey, Les Voëttes, La Forclaz.

Le développement du tourisme est relativement tardif (construction de la route en 1850, des chemins de fer Aigle-Sépey-Diablerets et Aigle-Leysin vers 1915). Le village des Diablerets, initialement appelé « Plan des Isles », a été renommé du nom d'un hôtel dont l'appellation avait été inspirée du Massif de la région.



Figure 26 : Le massif et le village des Diablerets (source : OT Diablerets). Paysage « majestueux » mais « peu susceptible d'évoluer (présence du glacier) ». (●)



Figure 27 : Plateau de Leysin au pied des Tours enneigées d'Aï et de Mayen. « Pas de paysage rural » ; « on ne voit pas l'agriculture » ; « bâti moderne et ligne à haute tension » ; « la forêt couvre presque l'entier de la surface ». (●)



Figure 28 : Exergillod sur un replat dominant la vallée boisée très encaissée de la Grande Eau, avec la pyramide du Pic Chaussy. « La forêt est trop dominante » ; « il y avait là plusieurs familles qui vivaient de l'agriculture, c'est ce qui arrive si on ne fait plus rien » ; « déprise agricole ». (●)



Figure 29 : Chalet à la Forclaz.



Figure 30 : Foin récolté à La Comballaz (en limite avec l'unité paysagère de l'Hongrin – Les Mosses).

- Forces, éléments identitaires

- Région relativement peu touchée par le développement moderne de la plaine du Rhône car restée longtemps retirée (la vallée ne se situe pas sur le passage de cols historiques).
- Bâti ancien, habitat dispersé sur les surfaces herbagères, bien entretenu, rénové et habité.
- Agriculture traditionnelle (exploitation herbagère) bien présente, mais ayant sensiblement régressé dans la deuxième moitié du XX^e siècle.
- Hameaux d'alpage (Aï, Mayen, La Dix, Première, Marnex, Métreille).
- Plusieurs villages historiques préservés (Le Sépey, Cernat, La Forclaz, Vers L'Eglise).
- À Leysin, hôtels de la fin du XIX^e siècle caractéristiques avec leurs façades en balcons (profonds) (sanatoriums adaptés au traitement de la tuberculose).
- « Prairies et pâturages fleuris ;
- Pâturages boisés (ou bois sur pâturage) ».



Figure 31 : Prés sur les hauts du Sépey en direction de Cernat. « L'habitat est dispersé, cette région est traditionnelle et authentique » ; « trop peu de pâturages ». (●)



Figure 32 : Le village de La Forclaz, dont la structure originale est préservée. « Paysage esthétique et représentatif de la région » ; « montre la motivation des agriculteurs ». (●)



Figure 33 : Aux Voëttes, paysage agricole traditionnel encore très vivant, typique de l'habitat dispersé. « Belle harmonie entre les éléments structurant ce paysage majestueux ». (●)



Figure 34 : Paysage bocager au pied de la chaîne du Pic Chaussy. « Prairie fleurie en premier plan, on voit que l'agriculture est active ». (●)



Figure 35 : Les pyramides de gypse du Col de la Croix représentent, avec le glissement de la Frasse, un géotope très impressionnant. Bien que la route goudronnée soit peu appréciée, « seule photo où le paysage m'accueille (banc) ». (●)

- **Faiblesses, éléments dépréciatifs**

- Infrastructures et bâti liés au développement touristique (Diablerets, Leysin) marqués (chalets de vacances, remontées mécaniques, restaurants d'altitude) bien que tardif.
- Nouveaux quartiers de constructions de résidences secondaires sur certains coteaux traditionnellement voués à l'agriculture. Disparition de certains espaces agricoles structurants (fermeture du paysage accentuée par la continuité qui s'instaure entre la forêt et les zones urbanisées).
- Déprise agricole dans les herbages peu productifs et éloignés avec le développement de la forêt.
- « Bâti agricole moderne mal intégré ;
- Infrastructures de télécommunications et pare-avalanches ;
- Désordre autour des fermes ».



Figure 36 : Coupure rectiligne dans la forêt pour le passage d'une remontée mécanique, Le Meilleret. « Les habitations sont trop dominantes mais nous avons besoin du tourisme pour vivre ». (●)



Figure 37 : Opposition entre un versant couvert de nouvelles constructions (moitié droite) et des surfaces agricoles encore bien présentes (moitié gauche). « Bon équilibre entre forêt et pâturages, de plus les habitations sont centralisées ». (●)



Figure 38 : Pâturage envahi de vernes et de lampés, alpage de l'Arpille. « Recul ou avance de la forêt ? Entretien marqué » ; « déprise agricole » ; « paysage directement concerné par la nouvelle politique agricole ». (●)

- Tendances d'évolution

Menaces

L'exploitation agricole du paysage, exclusivement herbagère, est encore significative, mais la dynamique de déprise reste préoccupante. Cette évolution, bien visible dans le paysage, où on observe un recul de l'exploitation des terres mal desservies ou accidentées ainsi qu'une avance de la forêt pourrait en effet se trouver renforcée par la relative faiblesse de l'agriculture des Ormonts au niveau de l'économie laitière (en termes de quantité produite comme en termes de valorisation locale). La vallée dispose cependant d'un potentiel intéressant, lié au tourisme, pour la production de spécialités locales et la production de viande (vaches mères).

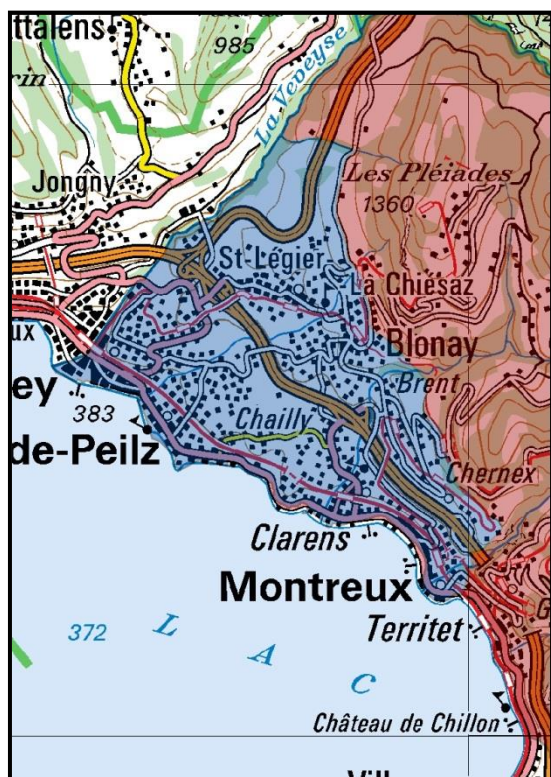
Les installations modernes liées aux activités touristiques, dont les impacts même locaux sont très visibles (stations de Leysin, Bretaye et des Diablerets), datent d'un essor tardif (années '50) mais ont connu un développement important, qui devrait se confirmer.

Opportunités

Le développement des énergies renouvelables pourrait constituer un nouvel enjeu paysager, comme en témoignent les projets récents d'un parc éolien aux Anderets ou d'une centrale solaire à Isenau.

2.5.4 Unité paysagère : Collines de la Riviera

- Données générales



Surface de l'UP: 20 km²

Altitude de 375 m à 800 m

Communes avec SAU: Vevey, La Tour-de-Peilz, St-Légier-La Chiesaz, Blonay, Montreux

Zones agricoles: Zone de plaine, de collines, de montagne I

Types de culture: Dominance des herbages (surtout près de fauche), champs cultivés et vignes.

Figure 39 : Carte de l'unité paysagère Collines de la Riviera

- Caractère général du paysage

De la Veveyse à la baie de Montreux, le paysage des collines de la Riviera se caractérise par une succession de surfaces planes ponctuées de petites collines soulignées par des bosquets et des cordons boisés. Cette ondulation s'atténue d'est en ouest pour faire place à des replats toujours plus grands jusqu'à la profonde entaille de la vallée de la Veveyse. De belles fermes traditionnelles et des maisons de maître, attestant de riches domaines seigneuriaux (domaine de la Doges, château d'Hauteville, château médiéval du Châtelard, château des Crêtes, Château de Sully, maisons de maître aux Bosquets de Julie, etc.), ponctuent la campagne encore agricole. Le train à voies étroites Vevey-Les Pléiades y serpente en suivant le relief.

L'interpénétration du bâti ancien et des nouveaux quartiers d'habitation, entre lesquels subsistent des parcelles agricoles, est très marquante et donne lieu à des observations anachroniques: prés, pâturages, champs cultivés et vignes sont bordés de trottoirs, lampadaires, poubelles, moloks, antennes, grues et palissades de chantiers. Le passé est relié au présent par certaines structures paysagères, telles les tronçons de haies basses indigènes, aujourd'hui en limite de parcelles agricoles et de routes et qui sont taillées au carré à l'image des murs de lauriers et de thuyas entourant les villas.



Figure 40 : Domaine de la Doges et son parc arboré dans la campagne agricole. « Paysage diversifié avec vue sur le lac, maisons, agriculture » ; « belles structures mais la route a tendance à miter / couper le paysage ». (●)



Figure 41 : Grandes surfaces agricoles à côté de la vallée de la Veveyse. « Impression d'une agriculture intensive et très travaillée par l'homme ». (●)



Figure 42 : Contraste entre un pré et son verger haute-tige bordés d'un trottoir et sa poubelle.



Figure 43 : Terrasses délimitées de murs en pierres témoignant d'anciennes vignes aujourd'hui pâturées. « Beaux murs, l'arbre isolé, et la tour sont jolis, dommage que des vignes ne soient plus exploitées sur ces terrains ». (●)

- Forces, éléments identitaires

- Paysage de collines au relief doux, dominé par une agriculture d'herbages et de vignes en terrasses (plongement des couches géologiques au sud-est), riche en arbres isolés, haies vives et bosquets.
- Mosaïque de cultures variées (prairies, pâturages, vignes, vergers).
- Nombreuses belles fermes traditionnelles encadrées de vergers à haute-tige.
- Reconnaissance du paysage viticole par la population
- Châteaux et maisons de maître entourés par des parcs paysagers au patrimoine arboré marquant : hêtre au feuillage rouge, marronnier, conifères (p.ex. cèdres) et longues allées d'arbres.
- Petits affleurements rocheux de grès (marne rouge).
- Nombreux murs en pierres, dont une partie en pierres sèches.
- Châtaigniers dans les parcs et en particulier dans les collines de Baugy.

- « Prairies et pâturages fleuris ;
- Equilibre / harmonie entre forêt et pâturages ;
- Paysage ouvert et dégagé ;
- Différents types de bétail ;
- Beauté des chemins pédestres (les Pléiades) ».



Figure 44: Vignes, prés et éléments arborés répartis au gré du relief. « Beau paysage, avec habitations ». (●)



Figure 45 : Allée d'arbres conduisant au château d'Hauteville. « Espace restreint très diversifié, bosquets, grands arbres, cultures diversifiées et différentes teintes de vert. De plus le bâti est peu visible ». (●)



Figure 46 : Pâturage près du Café de la Veveyse.



Figure 47 : Le château de la Poneyre près de Chailly.



Figure 48 : Paysage de collines au-dessus de la Tour-de-Peilz, avec mosaïque de cultures (vignes, vergers haute-tige, herbages) et nombreux murs en pierres. « Belles formes, verger diversifié » ; « nostalgie : ancienne ferme transformée en habitation, paysage sauvage avec vignes ». (●)

- **Faiblesses, éléments dépréciatifs**

- Campagne traditionnelle grignotée par les nouveaux quartiers d'habitation qui remontent depuis les rives du Léman: villas et immeubles bas dont les styles contrastent avec l'architecture locale.
- Infrastructures routières (autoroute, viaduc, route de contournement, routes communales) et halles industrielles pénétrant dans les surfaces agricoles depuis le haut.
- Déprise agricole, amorcée il y a plusieurs années, observable par les terrasses de vignes délimitées de murs de pierres qui sont aujourd'hui pâturées, ou par les parcelles pentues et ensoleillées de moindre rapport (écologiquement très précieuses lorsqu'elles sont exploitées de manière traditionnelle) couvertes de ronces ou de broussailles.
- Intensification de l'exploitation des terres les plus productives, p. ex. augmentation de la taille des parchets de vignes.
- « Disparition des vergers et potagers ;
- Espaces fermés (monocultures) ».



Figure 49 : Quartier en développement à Hauteville.



Figure 50: Cultures ouvertes entourées de quartiers d'habitation, Montreux. « Bâtiments peu esthétiques en arrière-plan ». (●)



Figure 51 : Développement des constructions (Baugy) dans les « entre-deux paysagers » ou « vides » importants pour l'aménagement régional.



Figure 52 : Nouveaux quartiers de la Tour-de-Peilz. « Les habitations sont concentrées et mitent moins le paysage » ; « incursion du bâti, agression par rapport à la nature ». (●)

- **Tendances d'évolution**

Menaces

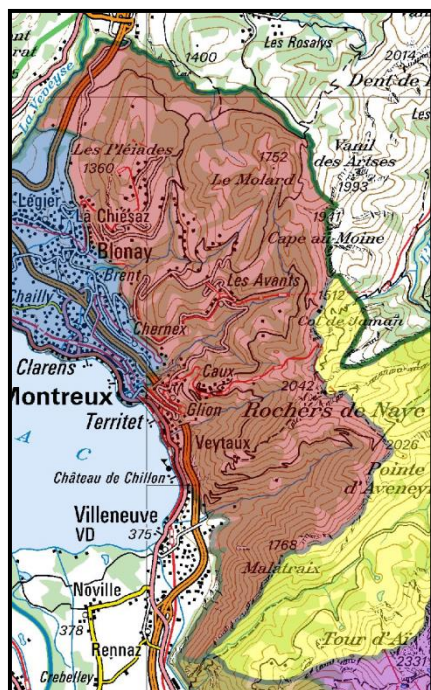
La région connaît un développement intense de l'urbanisation, en raison de sa situation à proximité des grands centres et de la qualité du paysage (proximité des voies de communication et du lac). Les derniers prés et vignes, situés à l'intérieur ou à proximité des localités, tendent à disparaître sous les nouvelles constructions, accompagnés de la disparition progressive des éléments structurants et identitaires du paysage, notamment les éléments vernaculaires des vignobles.

Opportunités

La préservation d'« entre-deux paysagers » ou « vides » permettant une zone de respiration entre le bas de l'agglomération, partant du Léman, et sa partie haute, adossée à la montagne (aux forêts et aux alpages) est aujourd'hui considérée comme très importante pour l'aménagement régional. Il en va de même de la qualité intrinsèque de cet espace agricole : zone de transition écologique (structuration naturelle du paysage) et qualité de l'habitat. La population est sensible à la préservation de la qualité des éléments naturels et identitaires du paysage, elle accorde une grande importance à l'agriculture de proximité.

2.5.5 Unité paysagère : Préalpes de la Riviera

- Données générales



Surface de l'UP : 67 km²

Altitudes : de 375 à 2042 m

Communes avec SAU : St-Légier – La Chiésaz, Blonay, Montreux, Villeneuve

Communes avec alpages : St-Légier – La Chiésaz, Blonay, Montreux, Veytaux, Villeneuve

Zones agricoles : Zone de plaine, de collines (toute petite surface), de montagne I et II, région d'estivage

Types de culture : Dominance des herbages (surtout pâturages), rares champs cultivés (maïs en vallée de la Veveyse) et un peu de vignes

Figure 53 : Carte de l'unité paysagère Préalpes de la Riviera

- Caractère général du paysage

Les Préalpes de la Riviera au-dessus de Villeneuve sont caractérisées par des escarpements vertigineux et sauvages, recouverts de forêts avec, à leurs pieds, du vignoble essentiellement cantonné sur le cône d'alluvions de la Tinière. Comme ces pentes très raides s'atténuent en direction du nord (Préalpes médianes plastiques) et sont donc plus propices à l'agriculture, les hauts de Montreux ont été défrichés et leurs herbages exploités depuis fort longtemps. Le relief des Préalpes s'adoucit encore jusqu'à la vallée de la Veveyse, ce qui a favorisé l'établissement des premières localités. La limite inférieure de l'unité correspond à la rupture de pente du versant, le tissu urbanisé et continu de St-Légier à Blonay se trouvant dans l'unité inférieure des Collines de la Riviera.

L'habitat est historiquement dispersé, en particulier dans les zones les plus élevées consacrées à l'élevage : les noyaux villageois actuels y sont le résultat de l'essor touristique de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle, avec la construction de grands hôtels dans les alpages (Caux, Glion, Les Avants). Quatre lignes de train à voies étroites (Montreux-Rochers de Naye, Montreux-Oberland Bernois, Blonay-Chamby, Vevey-Les Pléiades) et deux funiculaires (Territet-Glion, Les Avants-Sonloup) y conduisent encore aujourd'hui. Certains bâtiments à l'architecture de conte de fées sont d'autant plus marquants dans le paysage qu'ils occupent des promontoires à la vue imprenable sur le Léman (Sonloup, Caux).

L'entité paysagère est délimitée à l'est par une succession de hauts sommets rocheux (Pointe d'Aveneyre, Rochers de Naye, Dent de Jaman, Cape au Moine). A leurs pieds, les vallées, principalement boisées, sont encaissées et sauvages. Seuls deux cols traversent cette première chaîne qui sépare le Léman des vallées intérieures (Col de Chaude et Col de Jaman) : ils ont été

d'une grande importance historique, mais ne sont accessibles par voie carrossable que sur le versant de la Riviera.

Le tourisme hivernal est relativement peu développé et modeste (Pléiades, Les Avants, Jaman, Rochers de Naye), et conserve un caractère familial, très apprécié par les habitants de la région.



Figure 54 : Paysage caractéristique des Préalpes de la Riviera. « Mosaïques de forêts, les clôtures et sentiers sont de toute beauté ». (●)



Figure 55 : Vue sur le Lac Léman depuis Les Pléiades. « Bien qu'il y ait un beau dégagement sur le lac, la ligne à haute-tension et la route ne sont pas belles ». (●)



Figure 56 : Alpage de Soladier.

- Forces, éléments identitaires

- Paysages modelés par les pratiques agricoles traditionnelles (exploitation herbagère). En gagnant de l'altitude se succèdent les prés de fauche, les pâturages et, autrefois, le foin des rochers. Equilibre / harmonie entre forêt et pâturages.
- « Neige de mai », formée par les narcisses en fleurs recouvrant les prés : élément identitaire prépondérant de toute la région, bien qu'appréciable qu'au printemps.
- Habitat traditionnellement dispersé : les fermes, adossées à de petites granges à foin et autrefois occupées seulement temporairement en fonction des remuages, se succèdent dans les vallons et les clairières.
- Châbles : chemins pavés très raides reliant les habitations permanentes du bas (St-Légier, Blonay, Brent, Chernex) avec les hauts.
- Maisons traditionnelles, aujourd'hui habitées à l'année, et chalets d'alpages rénovés, renouant avec les toits en tavillons.

- Atypiques dans les Préalpes et exceptionnelles dans cette unité, les châtaigneraies (restaurées) de Veytaux et Villeneuve sont une autre facette de cette unité paysagère, s'apparentant plutôt à celle des coteaux chablaisiens.
- « Prairies et pâturages fleuris ;
- Paysage ouvert et dégagé ;
- Différents types de bétail ;
- Beaux chemins pédestres (Les Pléiades) ».



Figure 57 : Nombreux arbres fruitiers en fleurs dans le pré de Nermont (début mai). Dent de Jaman et Rochers de Naye en arrière-plan. « Diversité des structures, forêts mixtes, clairières, vergers, neige et rochers » ; « s'il n'y avait pas la ligne à haute-tension, cette photo serait magnifique ». (●)



Figure 58 : La « neige de mai » des narcisses en fleurs (fin mai). « Présence d'un bâtiment traditionnel et des narcisses » ; « présence du bétail et des narcisses ». (●)



Figure 59 : Pré de l'alpage de Lauteret « enneigé » par les narcisses en fleurs. (●)



Figure 60 : Paysage bocager des Prévondes. « Chalet traditionnel, découpage des pâturages, paysage mosaïque » ; « les cordons boisés délimitent les terrains, c'est beau ». (●)



Figure 61 : Chalets d'alpages de La Pacoresse. « Belle fontaine, jolis bosquets et constructions typiques ». (●)



Figure 62 : Restauration de la châtaigneraie de Villeneuve. (●)

- **Faiblesses, éléments dépréciatifs**

- Rapide déclin des paysages historico-culturels (prairies à narcisses) dû au recul de la fauche au profit de la pâture et de l'intensification de l'exploitation (entretien) depuis le milieu du siècle passé (fumure, pâture précoce).
- Déprise agricole dans les zones excentrées et difficiles d'accès (embroussaillage et disparition des paysages à narcisses).
- Urbanisation du versant lémanique, développement des constructions.
- Impact paysager de la ligne à haute tension.
- « Disparition des vergers et potagers ;
- Espaces fermés (monocultures) ».



Figure 63 : Disparition des narcisses à cause d'une pâture trop précoce (à gauche) et érosion en surface.



Figure 64 : Ligne à haute tension (à droite) au travers de paysages préservés. « Belle variété de couleurs ; présence d'un bel arbre isolé ; pas de route ». (●)

- **Tendances d'évolution**

Menaces

Dans les Préalpes de la Riviera, l'entretien des parcelles agricoles les plus productives (herbages gras) tend à s'intensifier et à laisser de côté les prés les plus éloignés et difficiles d'accès. Du fait de l'évolution des pratiques agricoles, le risque est élevé que le déclin des prés traditionnellement fauchés se poursuive, cela au détriment des paysages à narcisses.

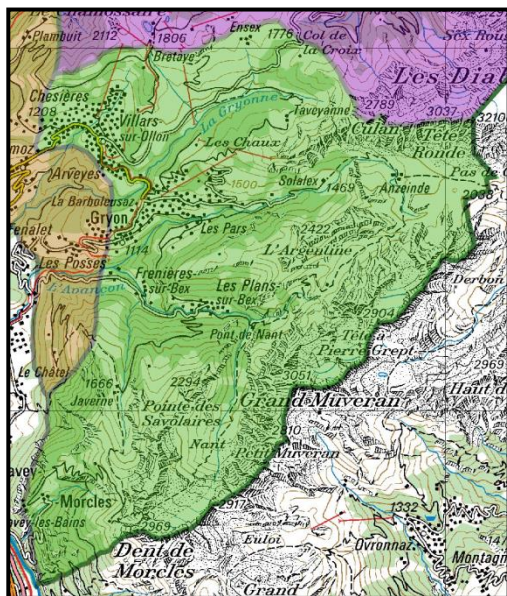
Les fonctions multiples traditionnellement attribuées aux terres ont fait naître des paysages en mosaïques, riches en structures. Les vergers d'arbres fruitiers à haute-tige sénescents sont un signe que cette image pourrait bientôt faire partie du passé, laissant place à un versant lémanique urbanisé dont les hauts sont soit pâturés (reliefs doux), soit recouverts de forêts (pentes plus raides).

Opportunités

La zone alpestre est bien entretenue et jouit d'une grande attention, les bâtiments sont rénovés. La population y est attachée, de même qu'aux prairies à narcisses. Ces espaces jouissent également du renouveau de leur potentiel touristique et de délassément de proximité. Des mesures sont prises pour sauver les prairies à narcisses (contrats avec la commune de Montreux, association) et autres éléments caractéristiques du paysage (châtaigneraies, fruitiers haute-tige) et un cadre de concertation et de dialogue est possible pour chercher la conciliation des intérêts avec l'agriculture.

2.5.6 Unité paysagère : Vallées de l'Avançon et de la Gryonne

- Données générales



Surface de l'UP : 113 km²

Altitude : de 440 m à 3210 m

Communes avec SAU: Ollon, Bex, Gryon, Lavey

Communes avec alpages: Ollon, Bex, Gryon, Lavey

Zones agricoles: Zones de montagne II à IV, région d'estivage

Types de culture: Dominance des herbages, un peu de cultures maraîchères (Frenières).

Figure 65 : Carte de l'unité paysagère des Vallées de l'Avançon et de la Gryonne

- Caractère général du paysage

L'arrière-pays chablaisan est caractérisé par la succession de trois longues vallées, d'orientation est-ouest, nées des rivières de l'Avançon (Nant et Anzeinde) et de La Gryonne qui prennent leur source dans les massifs des Dents de Morcles, du Grand Muveran et des Diablerets. Le contraste est important entre la partie sud, sauvage et très proche de l'état naturel, aux grandes parois rocheuses, dépourvue d'infrastructures touristiques et la partie nord à la topographie nettement plus douce et qui est marquée par le développement du tourisme.

Le Vallon de Nant, orienté du sud au nord, a un climat particulièrement froid et humide car encaissé entre le glacier des Martinets et les grandes parois rocheuses verticales des Muverans. Le vaste plateau d'Anzeinde, le plus grand pâturage du canton de Vaud avec plus de 1'000 ha d'herbages, se resserre (Trou à l'Ours) avant de s'élargir sur l'alpage de Solalex, au pied du spectaculaire miroir d'Argentine. La vallée de La Gryonne, atteignable depuis les Ormonts par le Col de la Croix (1'776 m), a un relief plus doux. En retrait de la route, le hameau de Taveyanne, avec ses chalets en madrier aux toits de bardeaux, est un témoin très bien conservé du paysage agricole traditionnel.

Les trois vallées principales ont des versants boisés en exposition nord et sont recouvertes d'herbages bocagers sur leurs pentes sud. Grâce à une topographie plus douce, le coteau de Chaux-Ronde en-dessus de la Gryonne est le plus riche en surfaces d'alpage de part et d'autre de sa crête (Ensex, Bretaye). Les plateaux intermédiaires ont permis l'installation de villages avant de devenir des stations touristiques importantes (Gryon, Barboleuse, Alpe des Chaux, Villars, Chesières), dont l'extension a un impact significatif sur le paysage. Les premiers touristes

en séjour à Villars sont apparus dès 1850 et l'arrivée du train à Bretaye en 1913 a définitivement lancé les activités de loisirs liées au ski.



Figure 66 : Vue sur Arveyes et Chesières depuis Plan Sépey, avec le Chamossaire. « Zones touristiques bien regroupées, le reste du territoire est consacré à l'agriculture ». (●)



Figure 67 : Village de Frenières, dans la vallée de l'Avançon de Nant, dont le caractère est, avec Les Plans en amont, très bien conservé. (●)

- **Forces, éléments identitaires**

- Paysages bocagers et forestiers aux plus basses altitudes, plateaux herbagers sur les premières crêtes (Bretaye, Les Chaux, Bovonne), grands alpages dans les fonds des vallons (Taveyenne, Anzeinde, Nant) et parois calcaires escarpées barrant l'arrière des vallées. Equilibre / harmonie entre forêt et pâturages.
- Partie supérieure du versant de Chaux-Ronde, exposé à un ensoleillement élevé, à pâturages maigres et très fleuris.
- Coteaux bocagers encore très exploités, essentiellement par la pâture : hauts de Chesières, de Villars au Col de la Croix, de l'Alpe des Chaux à Solalex, Les Pars.
- Nombreux hameaux d'alpage bien conservés et aux activités agricoles dominantes mais qui jouent également un rôle très actif dans l'offre touristique régionale (Bretaye, Taveyenne, Solalex, Anzeinde, Pont de Nant).
- Autres alpages, à l'écart des axes du tourisme, toujours en fonction (Ensex, La Croix, Bovonne, Javerne)
- « Présence de lacs ».



Figure 68 : Prés en terrasses, témoins d'anciens champs cultivés, à Chesières. « On ne sait pas quoi faire avec ces terrains » ; « prairies et mélange d'arborisations et de structures ». (●)



Figure 69 : En Collatel, avec ses chalets dispersés dans les herbages. « Paysage de repos, de détente ; de plus terrain facile à cultiver » ; « l'agriculture a façonné ce paysage bien que nous ayons l'impression qu'il n'y a pas d'effet de l'être humain ». (●)



Figure 70 : Cultures maraîchères, ici à Frenières mais également présentes aux Plans.



Figure 71 : Pâturage d'Anzeinde. « Paysage vierge, lieu de détente » ; « il faut laisser sa part à la nature et préserver ces régions ». (●)



Figure 72 : L'Avançon d'Anzeinde à Cernement.



Figure 73 : Troupeau de vaches à Solalex.

- **Faiblesses, éléments dépréciatifs**

- Développement des constructions touristiques, en particulier les résidences secondaires (Gryon, Villars, Chesières), et des installations liées aux loisirs, essentiellement aux sports d'hiver, dont l'impact sur la montagne est toujours plus visible (golf de Villars, lac de retenue des Chaux, remontées mécaniques, restaurants d'altitude, enneigement artificiel, routes d'accès).
- Déprise agricole dans les herbages difficiles d'exploitation (éloignement, pente) et de faible productivité.
- Fils barbelés ;
- désordre autour des fermes ».



Figure 74 : Explosion des constructions qui s'étendent sur tout le versant entre Gryon et L'Alpe des Chaux. « On peut encore construire dans cette région ; belles promenades à faire ». (●)



Figure 75 : Impacts des domaines skiables sur le paysage estival. « Bon mariage entre agriculture et tourisme, tout le monde peut y trouver son compte » ; « représentation de toutes les activités, mais paysage tout de même moins beau (que ceux où l'impact moderne est moins visible) ». (●)



Figure 76 : Bâti rural traditionnel et nouveaux chalets, entre Barboleuse et Cernement. (●)



Figure 77 : Eléments structurant traditionnellement le paysage agricole (arbres isolés, cordons boisés, terrasses) et extension des zones de chalets). Chesières. (●)



Figure 78 : Halle agricole à l'architecture qui s'intègre plutôt bien au bâti local malgré des différences d'échelle significatives, Les Plans.
« Ces bâtiments modernes sont nécessaires, l'agriculture doit avoir sa place, on doit vivre avec son temps ». (●)

- Tendances d'évolution

Menaces

Les activités agricoles traditionnelles sont encore bien présentes mais l'évolution générale tend vers une optimisation de l'exploitation des surfaces les plus productives et accessibles au détriment de celles qui sont mal desservies ou en pentes raides et sur lesquelles la forêt gagne du terrain. Le maintien de ces zones ouvertes et de leur qualité environnementale est une préoccupation.

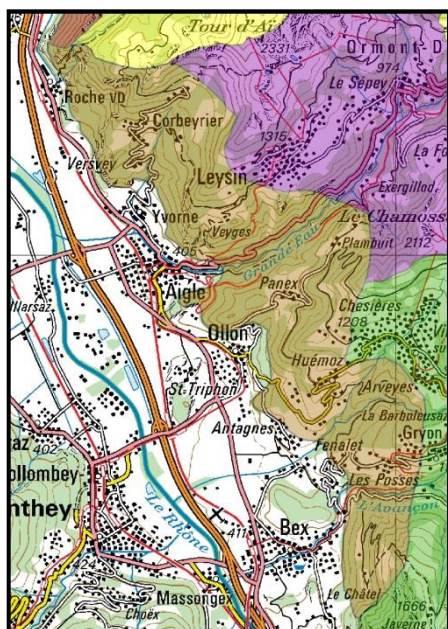
Les nouvelles constructions ont un impact paysager particulièrement visible à mesure qu'on s'éloigne des noyaux historiques de Gryon, Villars et Chesières en direction des versants les mieux exposés. L'impact des installations touristiques et de loisirs sur les hauts est toujours plus important, et assorti de nouveaux impacts visuels en particulier en été (lac de retenue, terrassements).

Opportunités

Les alpages sont bien valorisés touristiquement.

2.5.7 Unité paysagère : Coteaux du Chablais

- Données générales



Surface de l'UP : 47 km²

Altitude : de 390 à 2179 m

Communes avec SAU : Roche, Yverne, Aigle, Leysin, Corbeyrier, Ollon, Bex, Gryon

Communes avec alpages : Leysin, Corbeyrier, Ollon, Bex, Gryon

Zones agricoles : Zones de plaine, de collines, de montagne I à II, région d'estivage

Types de culture : Dominance des herbages (en particulier prairies maigres), vignes, quelques champs cultivés (Auliens)

Figure 79: Carte de l'unité paysagère Coteaux du Chablais.

- Caractère général du paysage

Les coteaux du Chablais s'étendent de Roche aux Monts de Bex, du haut des vignobles (limite inférieure) jusqu'aux contreforts des Préalpes à l'altitude d'environ 1'200 m. Ce versant est coupé par plusieurs vallées, plus ou moins profondes, nées de rivières latérales débouchant sur la plaine du Rhône (Avançon, Gryonne, Bondet, Grande Eau, Torrent d'Yverne, Eau Froide). Bien que l'exposition générale soit le sud-ouest, les (ondulations) successions des vallons offrent toute une gamme d'orientations: sud-sud-est (Huémoz), sud-ouest (Glutières) et sud (Les Posses, Corbeyrier). L'ensoleillement élevé est encore accentué par les fortes pentes et un climat relativement chaud et sec caractéristique des vallées à foehn.

Le coteau en-dessus de Roche, très escarpé, est recouvert de forêts dès la plaine (excepté quelques reliques de vignes épargnées par les carrières). En direction de Bex, les alluvions des différents affluents du Rhône ont été colonisés de longue date par des villages que ceinturent des vignes (Yverne, Aigle, Ollon). Yverne, avec le vignoble le plus étendu, a été détruit au XVI^{ème} siècle sous un gigantesque éboulement.

Les vallées latérales sont séparées par des fronts rocheux (Tête de Sauquenil, Grandes Tanières, Pesses, Plantour, Glaive) qui ont résisté à l'érosion et qui dessinent une limite irrégulière avec la plaine du Rhône. A l'arrière de ces têtes, le relief est plus doux, recouvert de terres profondes vouées à une agriculture qui est, aujourd'hui, essentiellement herbagère. De nombreux villages de montagne et hameaux y sont implantés (Corbeyrier, Veyges, Drapel, Verschiez, Panex, Les Ecovets). Le paysage agricole est caractéristique avec ses nombreuses terrasses enherbées (Huémoz), haies, vergers et châtaigneraies.



Figure 80 : En-dessus des Dévens, avec le Grand Muveran. « Paysage en mosaïque avec des boisés, prairies et rochers » ; « diversité avec vignes, prairies et montagnes ». (●)



Figure 81 : Le village de Huémoz avec ses anciens champs, aujourd'hui enherbés, en terrasses étagées. « Beau cordon boisé sinueux » ; « beaucoup de bâti ». (●)

- Forces, éléments identitaires

- Pentes modelées par les champs en terrasses étagées.
- Villages peu modifiés par les constructions récentes.
- Peu d'infrastructures liées au tourisme.
- Prairies et pâturages très fleuris.
- Nombreux vergers à haute-tige ou arbres isolés.
- Châtaigneraies.
- « Présence du lac ;
- Equilibre / harmonie entre forêt et pâturages ».

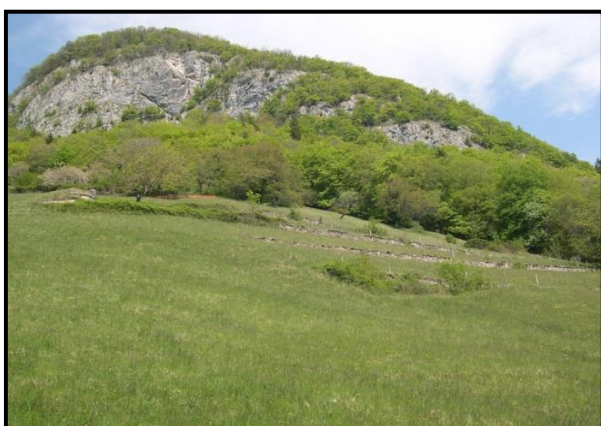


Figure 82 : Drapel, caractérisé par ses murs de pierres sèches, au pied du Tassonnaire. « Milieu sec et chaud très représentatif des coteaux, avec murs en pierres sèches ». (●)



Figure 83 : Corbeyrier dans le haut d'une combe encore bocagère. « Variété de prairies, de couleurs, d'arbres fruitiers ainsi que de bosquets » ; « paysage varié, beaucoup d'arbres isolés ». (●)



Figure 84 : Pré orné d'une belle palette colorée.



Figure 85 : Village de Plan-d'Essert avec ses vergers haute-tige. « Diversité » ; « variété de prairies, de couleurs, d'arbres fruitiers ainsi que de bosquets ». (●)



Figure 86 : Fruitiers en fleurs à Meuchère entre Fenalet et Les Posses.

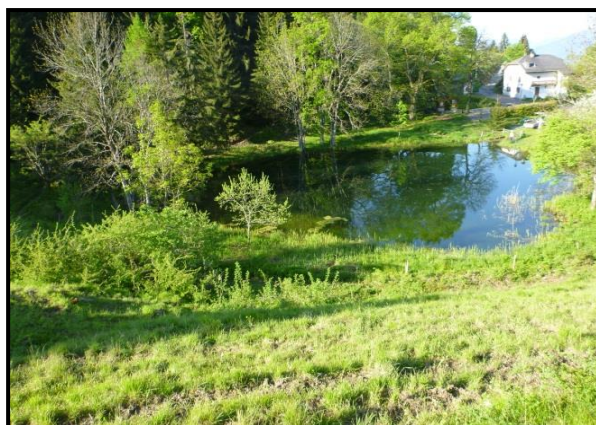


Figure 87 : Petit lac à Plambuit.



Figure 88 : Chemin de fer Aigle – Sépey - Diablerets à Verchiez.

- **Faiblesses, éléments dépréciatifs**

- Déprise agricole à l'étage de la vigne et des prés de fauche.
- Tendance à la pâture au détriment de la fauche.
- Ligne à haute tension.
- Carrières de Roche.
- « Fils barbelés ;
- Désordre autour des fermes ;
- Mauvaises affectations du terrain ».



Figure 89 : Anciennes terrasses de vignes soutenues par des murs en pierres sèches qui disparaissent sous la végétation, Roche. « Côté sauvage représentatif des Coteaux, beaux murs en pierres sèches, mais marque le phénomène de déprise agricole ». (●)

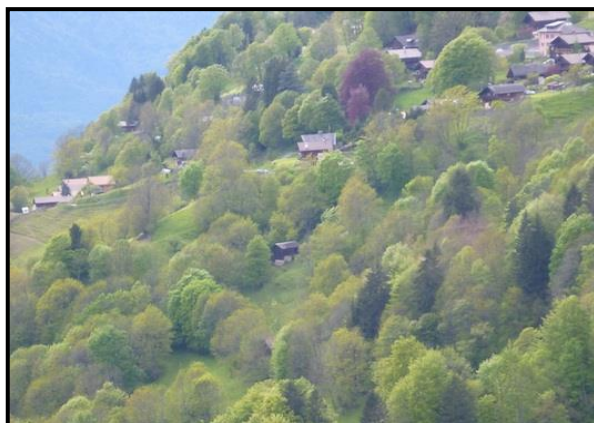


Figure 90 : Retour de la forêt dans les prés, comme en témoigne la grange à foin perdue au milieu des arbres, Les Posses. « Trop de forêt, les prairies ont disparu » ; « déprise ». (●)



Figure 91 : Halle agricole moderne s'intégrant avec bâti ancien, Auliens. « Les balles rondes et le silo sont peu esthétiques » ; « culture en décalage avec les environs (maïs) ». (●)

- Tendances d'évolution

Menaces

La mécanisation des pratiques agricoles influence tout de même en profondeur ces paysages. Le vignoble originellement constitué de petits parchets en terrasses entrecoupés de murs tend vers une augmentation de taille des surfaces d'un seul tenant, lorsque la pente le permet. Les prés traditionnellement fauchés sont aujourd'hui pâturés ce qui a tendance à aplanir le relief en terrasses et à péjorer les valeurs écologiques de ces parcelles. D'autres éléments particuliers tendent à disparaître faute d'entretien, voire à être supprimés (par exemple les arbres isolés répartis le long de la route en-dessous de Huémoz). La perte de ces diverses structures qui, prises une à une, ne modifie pas fondamentalement le paysage, entraîne une disparition progressive des caractéristiques identitaires de cette unité paysagère.

Opportunités

Les coteaux du Chablais paraissent peu évoluer en regard des surfaces qui les environnent. Ils ne sont que peu touchés par le boom de la construction, préservés par une topographie trop escarpée et peut-être parce que situés « entre deux » zones de développement, c'est-à-dire entre le pied des coteaux impactés par les nouveaux quartiers d'habitations et les stations touristiques.

2.6 Synthèse : forces, faiblesses, opportunités et risques du paysage

2.6.1 Un consensus : un paysage de haute qualité

Tous les acteurs reconnaissent la haute valeur paysagère comme un élément déterminant de l'économie touristique des Alpes vaudoises et de la Riviera et de l'essor économique et résidentiel de cette dernière. Ce constat est encore renforcé dans le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut.

2.6.2 Un paysage agricole aux valeurs multiples

La définition d'objectifs paysagers et de mesures propres à favoriser la qualité paysagère dans l'agriculture (CQP) doit répondre aux attentes de la population locale et de la société (tourisme, aménagement du territoire, protection de la nature). Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre des orientations et valeurs paysagères identifiés à ce jour, considérant des attentes et valeurs diverses et parfois contradictoires envers le paysage. La phase d'analyse sensible de l'étude a permis de tenir compte de cette diversité autant que des impératifs techniques et économiques de l'agriculture du périmètre.

Très complémentaire à l'analyse documentaire dans la mesure où les valeurs identitaires, esthétiques et productives du paysage y sont beaucoup plus fréquemment ou intensément mobilisées, l'analyse sensible ne révèle pas de contradiction ou de conflit d'intérêt majeur par rapport aux documents de référence concernant le paysage du périmètre (voir forces, faiblesses, opportunités et menaces de chaque unité paysagère, chapitre 2.5). Elle souligne par contre la nécessité d'appréhender le paysage agricole comme un tout lié à la cohérence du système agropastoral qui est à sa source. Il s'agit notamment de veiller à la complémentarité, et à l'interdépendance, entre la productivité des exploitations agricoles et le maintien en exploitation des surfaces marginales ou le maintien et le développement des éléments particuliers qui contribuent à la qualité du paysage. Il en va de même de l'interdépendance entre le cycle des nutriments (l'utilisation des engrais de ferme conforme à des plans de fumure équilibrés) et le maintien d'un système agropastoral suffisamment dense pour que l'agriculture régionale puisse remplir les fonctions qui sont attendues d'elles : une extensification généralisée de l'agriculture n'est ni souhaitée par les acteurs régionaux ni souhaitable en terme de qualité générale du paysage¹⁵.

¹⁵ Il convient toutefois de mentionner que cette attente générale peut être en contradiction avec des objectifs particuliers de protection, comme le montrent les difficultés de définir des contrats d'exploitation dans le site marécageux d'importance nationale des Mosses, compte tenu des impératifs de gestion des engrais de ferme confrontés par les agriculteurs.

2.6.3 Des forces et faiblesses qui reposent sur un large consensus

De manière générale, ce qui est perçu comme positif:

- la présence de l'agriculture dans le paysage et la lisibilité de sa fonction de production
- l'intervisibilité élevée (pentes et montagnes données à voir, paysages ouverts, succession des plans)
- la proximité et l'interaction avec les éléments et dynamiques naturels (paysage *proche de l'état naturel*)
- la diversité et la mosaïque (ou l'alternance) des structures (en particulier la forêt, les herbages, les vignes et autres terres agricoles, les rochers et autres milieux naturels, les constructions humaines intégrées) et l'organisation harmonieuse de celles-ci
- les mosaïques des prairies fauchées (avec décalage des coupes) et des pâturages
- l'habitat dispersé
- le bâti rural traditionnel
- les prairies et pâturages fleuris
- les alpages
- les éléments *vivants*, dans le domaine agricole (travaux dans les prés, bétail et animaux de ferme, jardins potagers, etc...) ou dans l'espace des loisirs (promeneurs, etc)
- la diversité des motifs naturels ou culturels (par exemple arbres isolés, abreuvoirs et clôtures en bois).

Ce qui est perçu comme négatif :

- la trop forte pression de l'urbanisation
- le mitage du paysage
- le bâti moderne mal intégré
- les infrastructures routières et de télécommunication
- la déprise agricole (embuissonnement, fermeture du paysage et abandon des bâtiments traditionnels).

Le paysage proche de l'état naturel est protégé par la législation générale et par de nombreux inventaires de protection nationaux ou cantonaux et la législation sur l'aménagement du territoire va tendre à être plus restrictive ces prochaines années (révision LAT, loi sur les résidences secondaires). Dans ce contexte il semble que les menaces principales qui pèsent sur le paysage agricole des Alpes vaudoises sont liées à la politique agricole elle-même ou du moins à l'avenir de l'agriculture. Une pression trop forte sur le revenu agricole, ou autrement dit une politique engendrant la poursuite ou l'accélération de l'agrandissement des exploitations agricoles (donc la disparition d'une partie d'entre elles), engendrerait en effet des impacts dommageables à la qualité du paysage : intensification de la productivité des terrains les plus intéressants (avec la disparition de tout un cortège de qualités paysagères) et perte de diversité par extensification des autres terrains, avec en particulier l'abandon de l'entretien des terrains les moins intéressants, la fermeture du paysage, et la dilution de l'identité culturelle de la région liée à son agriculture. Dans certaines régions (notamment les Ormonts) l'avenir de l'agriculture, et la possibilité d'un changement radical des composantes paysagères par un affaiblissement accru de cette dernière, peut être considéré comme une réelle préoccupation.

Les opportunités pour le développement de la qualité paysagère sont celles de l'intérêt général lié à la qualité de l'aménagement régional (par exemple les espaces ouverts sur la Riviera) et aux enjeux économiques liés à la diversification touristique. L'attachement de la population et des

autorités à l'agriculture régionale, la promotion d'une agriculture productrice de valeur ajoutée régionale liée à des produits spécifiques (AOP, spécialités de terroir et/ou biologiques) ou de proximité, le développement des prestations non marchandes de l'agriculture (biodiversité, réseaux écologiques notamment), la volonté de développer le tourisme 4 saisons (y compris diversification de revenu pour certaines exploitations agricoles) et le parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut constituent autant de facteurs d'opportunité qui pourront être mobilisés selon des pondérations propres à chaque région. Le cadre donné par le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut crée des conditions plutôt favorables pour saisir ces opportunités (avec divers projets spécifiques comme les projets *compétences paysage*, *prairies et pâturages embuissonnés*, *relais-info paysage* ou *agri-tourisme*) et communiquer sur le projet de contributions à la qualité du paysage. Le projet *Alpes vaudoises 2020*, les projets de développement régional agricole en cours de discussion, l'engagement de *l'association pour la promotion et le sauvegarde des narcisses de la Riviera* ou la révision des objectifs des IFP par l'OFEV constituent autant d'autres opportunités aujourd'hui connues et favorables à la mise en œuvre de synergies avec le projet CQP Alpes vaudoises.

3 Objectifs paysagers et mesures

3.1 Evolution souhaitée et objectifs paysagers

L'évolution souhaitée du paysage agricole consiste à maintenir, voire développer, ses spécificités régionales et ses qualités particulières, telles que décrites dans la partie 2 de ce rapport. Elle est exprimée dans une vision paysagère et des objectifs paysagers adoptés non seulement par le porteur de projet, mais également par le conseil du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut (vision basée sur celle des projets CQP *Alpes vaudoises* et *vallées de l'Intyamon et de la Jogne*). Sur la partie du périmètre concerné, la coordination avec les autres projets à impact paysager sur l'espace rural pourra ainsi être facilitée par le Parc naturel régional, en accord avec le porteur de projet ; le Parc développera également certainement de nouveaux projets spécifiques contribuant aux objectifs paysagers.

L'intégration des représentants des quatre projets de réseaux écologiques agricoles du périmètre au sein du porteur de projet CQP *Alpes vaudoises* et la bonne complémentarité du Parc avec la CITAV, communauté touristique des Alpes vaudoises, et avec les communes concernées, ainsi qu'avec les différentes associations de protection de la nature et du paysage, facilitera cette coordination sur l'ensemble du périmètre. En complément aux actions d'information et de vulgarisation de Prométerre, de la FAPPAC et du Canton, le Parc assurera par ailleurs un effort de communication important sur ce sujet, dont l'impact pourra bénéficier à l'ensemble du périmètre. La communication est en effet un élément indispensable à la bonne compréhension et à la mise en œuvre des mesures préconisées.

3.2 Vision paysagère

Notre paysage a un caractère essentiellement rural et montagnard, même s'il intègre une dimension touristique certaine. Il est caractérisé par une mosaïque harmonieuse de prairies, pâturages, forêts, villages et milieux naturels, dans des proportions variant selon les régions. Il se particularise par sa production agricole et alpestre, marquée par une organisation pastorale et saisonnière de longue tradition, adaptée aux différents étages de végétation. Le relief préalpin et alpin offre au regard des paysages proches et lointains d'une grande variété, soulignée par de remarquables éléments naturels et historico-culturels.

3.3 Objectifs paysagers (objectifs quant aux effets)

Les 5 objectifs paysagers qui découlent de cette vision sont les suivants :

1. Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré

Les mesures associées à cet objectif permettront de répondre aux qualités de bases associées au paysage alpestre, c'est-à-dire l'intervisibilité élevée et la mosaïque des structures, mais également de lutter contre une faiblesse identifiée de ce paysage: la déprise agricole et la fermeture du paysage. L'ouverture du paysage est un enjeu identifié de manière récurrente dans les différents projets territoriaux existants: le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut (Conserver un paysage ouvert et diversifié) ou encore le projet d'agglomération Rivelac (Préserver les espaces ouverts pour d'importants dégagements sur le lac, les montagnes, la Riviera, le patrimoine bâti).

2. Promotion d'une agriculture de montagne vivante

L'analyse paysagère réalisée et la synthèse SWOT mettent en évidence que les éléments vivants du paysage, comme la présence d'animaux, participent à l'animation du paysage alpestre. Les mesures de cet objectif permettront également d'encourager des actions qui vont dans le sens de différentes planifications régionales. En effet, le Parc identifie comme force du paysage le fort attachement des populations locales à leur paysage à dimension humaine. Le projet Alpes vaudoises 2020 identifie comme enjeux (A3) de veiller au maintien d'une agriculture traditionnelle vivante.

3. Maintien et développement du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel des Alpes participe largement à l'attrait touristique de la région. L'analyse paysagère souligne que la diversité des motifs culturels est une force de ce paysage. Le Plan directeur cantonal fait le même constat au travers de l'objectif 5 de la fiche R21: Préserver les motifs primaires d'attraction des destinations de montagne (patrimoine architectural, urbanistique et culturels). Le Projet Alpes vaudoises 2020 identifie également comme enjeux (A6) de valoriser le patrimoine culturel, et le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut de freiner la tendance à la banalisation du bâti. En réponse à ce besoin largement identifié, les mesures de cet objectif proposent ainsi un maintien et un développement des éléments patrimoniaux des Alpes vaudoises.

4. Maintien et développement de la diversité des paysages de prairies et pâturages

En période estivale, les prairies et pâturages sont l'emblème des Alpes, et représentent une force de ce paysage. Pourtant leur équilibre est menacé par différents facteurs: surpâturage et piétinement, abandon, manque d'entretien et embuissonnement. Les deux mesures de cet objectif encourageront des pratiques allant dans le sens de plusieurs planifications cantonales: le Parc (prairies et pâturages constitutifs de la mosaïque paysagère qualifiant le cadre de vie, l'équilibre esthétique et l'identité du parc), le Projet d'Agglomération Rivelac qui reconnaît la qualité de *l'Entre-deux paysager* comme un grand espace vert ouvert.

5. Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural

L'analyse paysagère réalisée dans le cadre de ce projet a montré une fois de plus la qualification du paysage alpestre comme „naturel“. La diversité des motifs naturels comme les arbres isolés est perçue comme une force. Cette qualité est également largement reconnue dans les inventaires (IFP, biotopes d'importance nationale, IMNS). Le Plan directeur cantonal reconnaît certains endroits des Alpes vaudoises comme des Pôles cantonaux de biodiversité (fiche E21). Le Projet d'agglomération Rivelac souhaite le maintien et la valorisation d'une nature vivante et le Projet Alpes vaudoises 2020 consacre toute une série d'objectifs à la préservation des milieux naturels. Les mesures liées à cet objectif n'ont cependant pas pour but de se travestir en actions écologiques. La fragilité du paysage alpestre et son identité „naturelle“ met en exergue bien plus qu'ailleurs qu'un élément paysager peut être un élément de biodiversité et vice versa.

En guise de synthèse, le tableau 2 (Cf. page 58) met en évidence la relation entre la vision et les objectifs paysagers (en vert les objectifs correspondant à l'un ou l'autre élément de la vision). Il en ressort que l'ensemble des cinq objectifs contribue de manière équilibrée à l'évolution souhaitée du paysage agricole dans le périmètre de projet. La synthèse des effets des mesures entre maintien et valorisation (tableau 4) montre encore une fois la fragilité de l'équilibre du paysage agricole des Alpes, qu'il importe avant tout de pouvoir maintenir.

3.3.1 Mesures proposées

Une petite trentaine de mesures spécifiques ont été définies pour contribuer à la réalisation des objectifs du projet de CQP. Elles sont présentées de manière synthétique dans le tableau 3 en regard de l'importance de leur contribution, majeure (vert foncé), significative (vert clair) ou non significative, aux objectifs paysagers. La description de chaque mesure est détaillée dans les fiches de mesure, en annexe.

Toutes les mesures ne sont pas appropriées à toutes les unités paysagères : le tableau 4 précise dans quelles unités paysagères chaque mesure est applicable et, de manière plus synthétique, quelles sont les mesures adaptées à la surface de l'exploitation (SE) ou à la surface située en région d'estivage (SEst).

Tableau 2 : de la vision aux 5 objectifs paysagers

Comment les éléments de la vision sont transcrits en objectifs paysagers:	1. Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré	2. Promotion d'une agriculture de montagne vivante	3. Maintien et développement du patrimoine culturel	4. Maintien et développement de la diversité des paysages de prairies et pâturages	5. Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural
<i>caractère essentiellement rural et montagnard</i>					
<i>mosaïque de textures</i>					
<i>activités pastorales traditionnelles, adaptées aux étages de végétation</i>					
<i>paysages d'une grande variété offrant des vues proches et dégagées</i>					
<i>présence remarquable des éléments naturels</i>					
<i>présence remarquable des éléments historico-culturels</i>					

Tableau 3 : mesures contribuant aux objectifs paysagers

No	Importance de chaque mesure pour chaque objectif	1. Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré	2. promotion d'une agriculture de montagne vivante	3. Maintien et développement du patrimoine culturel	4. Maintien et développement de la diversité des paysages de prairies et pâturages	5. Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural
1.1	Exploitation de surfaces difficiles à entretenir					
1.2	Remise en exploitation de terrains à l'abandon					
1.3	Tas d'épierrage					
1.4	Exploitation de parcelles de petite taille en SAU					
1.5	Maintien de l'exploitation de parcelles viticoles de petite taille					
1.6	Diversité élevée de cépages sur l'exploitation					
1.7	Pose de filets latéraux pour la protection du vignoble					

1.8	Mise en place d'un couvert végétal entre plantations viticoles					
1.9	Augmenter le nombre de cultures dans la rotation					
2.1	Maintien des différents types d'herbages					
2.2	Clôtures constituées de piquets en bois					
3.1	Entretien des murs en pierres sèches					
3.2	Visibilité du patrimoine rural et régional					
3.3	Maintien et entretien de chemins d'exploitation non revêtus ou avec bandes de roulement					
3.4	Maintien et entretien des murs de soutènement					
3.5	Maintien et entretien des murs d'enceinte des vignobles					
3.6	Maintien de la viticulture en gobelet					
4.1	Prairies à narcisses					
4.2	Prairies et pâturages fleuris					
4.3	Fauche alternée des interlignes viticoles					
5.1	Entretien et plantation d'arbres isolés, de fruitiers hautes tiges et de buissons					
5.2	Cours d'eau naturels, ruisseaux de champ et plans d'eau					
5.3a	Maintien et entretien de lisières de forêts					
5.4a	Maintien et entretien des haies, bosquets champêtres et berges boisées					
5.4b	Plantation de haies					
5.5	Maintien des éléments particuliers de structure géomorphologique					
5.6	Maintien des talus des terrasses de champ					
5.7	Maintien et plantation de plantes jalons dans le vignoble					

	contribution majeure à l'objectif
	contribution significative à l'objectif

Tableau 4 : répartition territoriale des mesures (surface d'exploitation, alpages, unités paysagères)

No	Répartition des mesures entre surface d'exploitation (SE) et l'alpage (surface d'estivage, Sest) et par unité paysagère	Effet de la mesure	SE (coteaux et vallées)	SEst (alpages)	Collines de la Riviera	Préalpes de la Riviera	Coteaux du Chablais	Gryonne et Avançon	Ormonts	L'Hongrin Les Mosses	Pays-d'Enhaut
1.1	Exploitation de surfaces difficiles à entretenir	Valorisation									
1.2	Remise en exploitation de terrains à l'abandon	Valorisation									
1.3	Tas d'épierreage	Valorisation									
1.4	Exploitation de parcelles de petite taille en SAU	Maintien									
1.5	Maintien de l'exploitation de parcelles viticoles de petite taille	Maintien									
1.6	Diversité élevée de cépages sur l'exploitation	Valorisation									
1.7	Pose de filets latéraux pour la protection du vignoble	Valorisation									
1.8	Mise en place d'un couvert végétal entre plantations viticoles	Valorisation									
1.9	Augmenter le nombre de cultures dans la rotation	Valorisation									
2.1	Maintien des différents types d'herbage	Maintien									
2.2	Clôtures constituées de piquets en bois	Maintien									
3.1	Entretien des murs en pierres sèches	Maintien									
3.2	Visibilité du patrimoine rural et régional	Valorisation									
3.3	Maintien et entretien de chemins d'exploitation non revêtus ou avec bandes de roulement	Maintien									
3.4	Maintien et entretien des murs de soutènement	Maintien									
3.5	Maintien et entretien des murs d'enceinte	Maintien									
3.6	Maintien de la viticulture en gobelet	Maintien									
4.1	Prairies à narcisses	Maintien									
4.2	Prairies et pâturages fleuris	Maintien									
4.3	Fauche alternée des interlignes viticoles	Valorisation									
5.1	Entretien et plantation d'arbres isolés, de fruitiers hautes tiges et de buissons	Maintien									

5.2	Cours d'eau naturels, ruisseaux de champ et plans d'eau	Maintien									
5.3	Maintien et entretien de lisières de forêts	Maintien									
5.4a	Maintien et entretien des haies, bosquets champêtres et berges boisées	Maintien									
5.4b	Plantation de haies	valorisation									
5.5	Maintien des éléments particuliers de structure géomorphologique	Maintien									
5.6	Maintien des talus des terrasses de champ	Maintien									
5.7	Maintien et plantation de plantes jalons dans le vignoble	Valorisation									

mesure SEst identique à mesure SE (la contribution peut être différente)	
même fiche de mesure, mais mesure SEst adaptée	

4 Concept de mesures et répartition des contributions

Les mesures retenues dans ce projet ont été proposées dans le cadre de l'étude paysagère en fonction des objectifs visés. Elles ont été ébauchées par le comité de pilotage du projet. Chaque mesure a ensuite été analysée par les Services de l'agriculture, à la fois de manière intrinsèque et aussi comparativement à d'autres mesures similaires soit proposées ailleurs dans les autres régions du Canton de Vaud.

Ces mesures ont également fait l'objet d'un examen de faisabilité administrative et elles ont en outre été avalisées par les autres services cantonaux en charge du paysage, du développement territorial ainsi que de la nature. ProNatura Vaud s'est également prononcé sur les différentes étapes d'évolution du projet et a élaboré des commentaires sur les fiches techniques des mesures.

Les mesures retenues ont finalement été retranscrites de manière détaillées, chacune sur une fiche descriptive, conformément au modèle donné par la Directive fédérale. Elles peuvent être appliquées soit librement sur l'ensemble du périmètre de projet, soit de manière plus ciblée seulement sur certaines unités paysagères voire surfaces de l'exploitation.

Le détail des contributions et leurs montants unitaires ont été intégrés dans les fiches descriptives, dont l'inventaire complet figure dans le catalogue en annexe.

5 Coûts et financements

5.1 Coûts et financements

Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre des mesures proposées ont été estimés sur la base des données agricoles connues à fin 2013, compte tenu aussi de certaines tendances évolutives enregistrées durant ces 20 dernières années de réformes de la politique agricole, à la fois au niveau des structures d'exploitation et aussi au niveau de l'assolement et de l'orientation des productions. Toutefois, en l'absence de certaines données non recensées jusqu'ici, il n'a pas été possible de quantifier toutes les mesures. Pour ces quelques cas, un montant global a été noté à titre indicatif.

L'ensemble des mesures prévues dans le périmètre du projet, les objectifs quantitatifs estimés, ainsi que les montants estimés sont présentés de manière détaillée dans le tableau suivant.

N°	Titre de la mesure	Objectif de mise en œuvre	Montant contribution		Prévision financière
1.1	Exploitation de surfaces difficiles à entretenir	50 ha 200 PN	fr. 280.00 /ha SAU fr. 130.00 /PN		fr. 14'000.00 fr. 26'000.00
1.2	Remise en exploitation de terrains à l'abandon	20 ha	de 2000 à 10000 fr. 5'000.00 /ha SAU		fr. 100'000.00
1.3	Tas d'épierreage	300 tas	fr. 25.00 /tas		fr. 7'500.00
1.4	Maintien des petites parcelles en SAU	2500 ha	fr. 50.00 /ha petite parcelle		fr. 125'000.00
1.5	Maintien de parcelles viticoles de petite taille	100 are	fr. 59.00 /are		fr. 5'900.00
1.6	Diversité des cépages dans le vignoble	90 ha, pour 70% expl. avec > 5 cépages	fr. 100.00 /ha		fr. 9'000.00
1.7	Pose de filets latéraux dans le vignoble	3 ha (= 2% des vignes)	fr. 720.00 /ha		fr. 2'160.00
1.8	Mettre en place un couvert végétal avant remise en cultures de vignes	3 ha	fr. 3'500.00 /ha		fr. 10'500.00
1.9	Augmenter le nombre de cultures dans la rotation				
	5 cultures PER	5	35% fr. 80.00 /ha TA		fr. 11'299.20
	6 cultures PER		20% fr. 240.00 /ha TA		fr. 11'088.00
	7 cultures et plus PER		15% fr. 440.00 /ha TA		fr. 8'712.00
2.1	Maintien des différents types d'herbages	1300 ha, pour 4 types 1100 ha, pour 5 types 900 ha, pour 6 types	fr. 130.00 /ha fr. 240.00 /ha fr. 330.00 /ha		fr. 169'000.00 fr. 264'000.00 fr. 297'000.00
2.2	Clôture de piquets en bois	100000 m l	fr. 27.00 /100 m l		fr. 27'000.00
	Tarif si la clôture doit être enlevée (piste de ski, ...)	50000	fr. 42.00 /100ml		fr. 21'000.00
3.1	Entretien des murs de pierres sèches	10'000 m l	fr. 1.00 /ml		fr. 10'000.00
3.2	Visibilité du patrimoine rural et régional	200 alpage ou expl.	fr. 500.00 /alpage ou exploitation		fr. 100'000.00
3.3	Entretien des chemins non revêtus	10000 m l	fr. 150.00 /100ml		fr. 15'000.00
3.4	Entretien des murs de soutènement des vignobles	5000 m l	fr. 100.00 /100 m l		fr. 5'000.00
3.5	Entretien des murs d'enceinte du vignoble	2 km	fr. 280.00 /km		fr. 560.00
3.7	Viticulture en gobelet	5 ha	fr. 4'000.00 /ha		fr. 20'000.00
4.1	Prairie à narcisses	50 ha	fr. 800.00 /ha		fr. 40'000.00
	Prairie et pâturages fleuris				
4.2	Prairie fauchées SAU	300 ha	fr. 250.00 /ha		fr. 75'000.00
	Pâturage extensif SAU	100 ha	fr. 150.00 /ha		fr. 15'000.00
4.3	Fauche alternée des interlignes viticoles	70 ha	fr. 150.00 /ha		fr. 10'500.00
5.1	Maintien des arbres isolés	300 arbre	fr. 50.00 /arbre		fr. 15'000.00
	Plantation d'arbres isolés	20 arbre	fr. 300.00 /arbre		fr. 6'000.00
5.2	Préserver les cours d'eau et ruisseaux des champs	5000 m l	fr. 200.00 /100ml		fr. 10'000.00
	Préserver les plans d'eau	20 objet	fr. 200.00 /objet		fr. 4'000.00
	Maintien et entretien des lisières				
5.3	option 1	5000 m l	fr. 65.00 /100ml		fr. 3'250.00
	option 2 et 3	500 m l	fr. 500.00 /100ml		fr. 2'500.00
5.4a	Maintien et entretien de haie, bosquet champêtre, berge boisée	1 ha 2 ha	fr. 500.00 /ha Q1 fr. 1'500.00 /ha Q2 et non SPB		fr. 500.00 fr. 3'000.00
5.4b	Plantation de haies	200 m l	fr. 1'250.00 /100ml		fr. 2'500.00
5.5	Structures géomorphologiques	500 élément	fr. 100.00 /élément		fr. 50'000.00
5.6	Maintien des talus des terrasses de champ	25 ha	fr. 500.00 /ha		fr. 12'500.00
	Maintien et plantation des plantes jalons dans le vignoble				
5.7	plantation	1000 plantes	fr. 45.00 /plante		fr. 45'000.00
	Entretien	1200 plantes	fr. 10.00 /plante		fr. 12'000.00

Total SAU (ha)	7'459	Total Fr.
Nbre d'exploitations total	377	1'566'469

En résumé, la synthèse des données prévisionnelles montre que le coût estimatif des CQP à prévoir pour l'ensemble du projet représentera au départ en 2014 un montant total de CHF 783'235.- pour un taux de participation des exploitants de 40 %. Ce taux de participation devrait progresser au fil des ans pour doubler jusqu'en 2021 et atteindre ainsi 80 % à la fin du projet, soit l'équivalent d'un montant total de CHF 1'566'469.-.

Le tableau suivant présente les coûts financiers du projet à charge du Canton de Vaud et de la Confédération :

année	2014	2021
périmètre du projet : ha (SAU) (sans la région d'estivage : 12'865 PN en sus)	7'459	7'459
taux de participation des exploitants	40 %	80 %
total ha pris en compte	2'984	5'967
coût de la réalisation des mesures par ha (CHF)	257	257
coût total prévisionnel du projet (CHF)	783'235	1'566'469
part de la Confédération (CHF)	704'911	1'409'822
part du Canton de Vaud (CHF)	78'323	156'647

Au plan cantonal, seul l'Etat de Vaud participera financièrement au coût des mesures par sa contribution de 10 %, les communes n'étant pas impliquées dans le processus de financement. Le solde des contributions (90 %) constituant la part fédérale, sera requise auprès de la Confédération dans les règles et limites fixées par l'OPD.

En principe, toutes les mesures figurant dans le catalogue pourront être mises en œuvre dès la 1^{ère} année du projet dans les endroits qui s'y prêtent et selon les possibilités et les choix volontaires laissés aux exploitants participant au projet.

Hormis certaines restrictions spécifiques de localisation des mesures (p. ex. pas d'implantation de haies structurées perpendiculairement à une échappée paysagère), la priorisation qualitative est donnée principalement par les tarifs différenciés valant pour chaque mesure, soit qu'elle bénéficie d'un bonus qualitatif (max. 25 %) ou non (voir fiches descriptives des mesures en annexe).

En revanche, aucune priorisation temporelle n'est fixée. Les restrictions budgétaires imposées par la Confédération seront intégrées au mieux, même si elles seront susceptibles d'influencer le développement du projet par un effet de freinage.

Il est prévu que le quota financier imposé par la Confédération soit reporté sur les exploitations participant au projet, en l'occurrence par un montant maximum fixé annuellement par ha de SAU, respectivement par PN pour les exploitations d'estivage, voire aussi éventuellement par une réduction linéaire opérée sur le total des contributions calculées.

5.2 Planification de la mise en œuvre

Afin de pouvoir répondre sans retard aux attentes des agriculteurs, auxquels les CQP ont été promises dès l'année 2014, un calendrier très serré a été élaboré. Celui-ci s'inscrit lui-même dans le nouveau calendrier administratif imposé aux cantons dans le cadre des dispositions d'exécution de la PA 14-17.

Toutefois, en raison de l'ampleur de la démarche, de surcroît imbriquée dans le nouveau système des paiements directs, un programme spécial d'information préalable aux agriculteurs a été mis sur pied entre fin 2013 et début 2014.

La mise en œuvre des CQP va ainsi nécessiter pour le Canton de Vaud une procédure spéciale d'inscription et de recensement prévue dans le courant du 2^{ème} trimestre 2014. Celle-ci permettra dans le même temps à chaque exploitant participant au projet de confirmer son adhésion par la signature d'une convention ad hoc établie à partir du modèle donné par la Directive fédérale.

Chaque adhérent devra compléter la liste de ses parcelles sur un formulaire spécial en indiquant les mesures paysagères qu'il s'engage à mettre en œuvre sur son exploitation. Dans cette tâche, il pourra au besoin être assisté par le conseil de la vulgarisation agricole. Les mesures d'assolement (comprises dans la rotation des cultures) devront quant à elles être annoncées chaque année, de manière à pouvoir en vérifier l'emplacement.

5.3 Contrôle de la mise en œuvre, évaluation

Sur la base des inscriptions des exploitants et de l'ensemble de leurs données d'exploitation, le Canton de Vaud pourra suivre l'évolution du projet au cours des ans ainsi que l'état de réalisation de chaque objectif. Les objectifs quantitatifs pourront ainsi déjà être mesurés et appréciés à la fin de chaque année, ce qui permettra aussi d'orienter la communication et le conseil de vulgarisation auprès des exploitants pour les années suivantes.

Les mesures en lien avec des éléments boisés soumis à la législation forestière feront l'objet d'un examen particulier de la part des inspecteurs forestiers. Ceux-ci vérifieront tout d'abord sur la base d'un plan fourni par l'exploitant que la mesure prévue ou la parcelle en question n'ont pas fait l'objet d'une demande parallèle de subvention forestière. Ensuite, ils délivreront le cas échéant une autorisation d'effectuer les travaux correspondant à la mesure. Quant à la plantation d'arbres, le service en charge des améliorations foncières (SDT-AF) communiquera au Service de l'agriculture la liste de tous les exploitants ayant requis de telles subventions.

Comme pour les autres types de paiements directs, le dispositif de contrôle des mesures reposera d'une part sur le système cantonal de gestion des données agricoles (ACORDA), par l'introduction de divers tests de plausibilité, et d'autre part sur des contrôles de terrain qui seront effectués par la CoBrA (l'Association vaudoise de contrôle des branches agricoles). Les contrôleurs PER et au besoin des contrôleurs spécialisés seront spécialement instruits à cet effet. Les contrôles seront coordonnés et auront lieu au minimum 1 fois sur la durée du projet. Une participation aux frais de contrôles sera mise à la charge des exploitants. Le Service de l'agriculture est responsable de la haute surveillance.

Les dispositions applicables en cas de sanctions sont précisées dans la convention d'adhésion au projet. Celle-ci prévoit que les contributions peuvent être réduites, respectivement refusées, si l'exploitant:

- donne, intentionnellement ou par négligence, des indications fausses;
- entrave le bon déroulement des contrôles;
- ne respecte pas les obligations ou les délais d'annonce;
- ne respecte pas les conditions et les charges de la convention, du projet de qualité du paysage ou de l'OPD.

Les contributions versées à tort devront être restituées. L'exploitant pourra en outre exercer son droit de réclamation dans le cadre du décompte final des contributions.

Au terme de la septième année du projet, et avec les données d'inscription disponibles au cours de la huitième année, le Canton de Vaud disposera des données requises pour procéder à l'évaluation complète du projet. Il pourra effectuer une pesée des intérêts et, le cas échéant, demander à la Confédération la poursuite du projet avec ou sans corrections des objectifs fixés initialement.

L'évaluation du projet reposera principalement sur le calcul du taux effectif de réalisation des objectifs paysagers exprimés quantitativement, comparativement au tableau de synthèse des données prévisionnelles.

En outre, d'entente avec le service cantonal en charge de la protection de la nature et du paysage (DGE-BIODIV) cette évaluation pourra être complétée par une étude descriptive fondée sur des observations de terrain.

6 Bibliographie, liste des bases consultées

Documents de la Confédération et du Canton :

- Office fédéral de l'agriculture, novembre 2013, *Directive relative aux contributions à la qualité du paysage*.
- *Parcs d'importance nationale, valeurs naturelles et paysagères : Outil d'évaluation*, décembre 2007, Office fédéral de l'environnement OFEV.
- Inventaires fédéraux et cantonaux de protection de la nature et du paysage.
- Canton de Vaud, 2008 et 2012, *Plan directeur cantonal*. Lausanne : Canton de Vaud, Département de l'Intérieur.
- *Etude du réseau écologique cantonal, REC VD*. Lausanne : Etat de Vaud.
- Philippe Gmür, 2004, *La Nature demain, pour une politique cantonale de protection de la nature et du paysage*. Lausanne : Etat de Vaud.
- Craig Verzone, Cristina Woods, Emanuel Bonnemaison, Jean-Pierre Dewarrat, François Margot, Antonio Turiel et Nicolas Savary, 2005, *Cadrages, paysage et aménagement du territoire*. Lausanne : Etat de Vaud.
- Reto Camenzind et Andreas Stalder, juin 2011, Typologie des paysages de Suisse, 2^{ème} partie – description des types de paysage. Office fédéral du développement territorial, Office fédéral de l'environnement, Office fédéral de la statistique.
- Classement de Lavaux au patrimoine mondial UNESCO

Documents de référence régionaux et du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut :

- *Etude paysagère du projet de contributions à la qualité du paysage des vallées de l'Intyamon et de la Jogne*, décembre 2013, document en cours de consultation auprès des services concernés de l'administration cantonale fribourgeoise.
- *Projet d'agglomération Rivelac, rapport final*, 2011, Les 16 communes concernées et l'Etat de Vaud, DEC, SDT
- Dossier tourisme *Alpes vaudoises 2020*, juillet 2013, Le Sépey - Aigle: COPIL DMO AV 2020 / CITAV
- Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, 2012, *Charte du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut*, Château-d'Oex.
- Etude paysagère du Projet de contributions à la qualité du paysage des Alpes vaudoises, septembre 2013, Procès-verbal des ateliers régionaux de consultation des unités paysagères *Vallée des Ormonts, Vallées de l'Avançon et de la Gryonne et coteaux du Chablais, Collines et Préalpes de la Riviera et l'Hongrin – les Mosses et Pays-d'Enhaut*.
- *Projet Compétence paysage* du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, septembre 2013, Catalogue des textures du Parc.
- *Projet Compétence paysage* du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, juin 2013, Procès-verbal des ateliers participatifs des régions *Pays-d'Enhaut* et *Rochers de Naye*.
- *Projet Compétence paysage* du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, août à octobre 2013, Sondage sur le site du Parc : *Quels paysages représentent au mieux le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut ?*
- *Projet Compétence paysage* du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, 2013, *Contributions historiques et analytiques autour de la perception du paysage*, document en cours de rédaction.

- Projet *Teneurs de troupeaux de service* du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, 2013, Inventaire et gestion des prairies et pâturages embuissonnés d'importance régionale, document de travail.
- Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, 2013, *PV 47 – 2013 des Etats Généraux du Parc, 11 septembre 2013, 18h30 à Montbovon*.

Autres références :

- Yvan Droz, Valérie Miéville-Ott et Jérémie Forney, 2009. *Anthropologie politique du paysage ; Valeurs et postures paysagères des montagnes suisses*, Karthala, Paris.
- Gaëlle Serquet et Martine Rebetez, 2013, *Changements climatiques, quel avenir pour les destinations touristiques des Alpes et du Jura vaudois ?* Lausanne : WSL OTV CITAV.
- Denyse Raymond, 2002, *Les maisons rurales du canton de Vaud*, t. 2, Préalpes, Chablais, Lavaux, Bâle : Société suisse des traditions populaires (Collection Les maisons rurales de Suisse vol. 17).
- Raimund Rodewald, Yves Schwyzer et Karina Liechti, 2013, *Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse – Document de base pour la détermination d'objectifs de développement du paysage*, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage.
- Emanuel Gerber, Gregor Kozlowski et Anne-Sylvie Mariéthoz, 2010, *La flore des Préalpes*, Rossolis.
- Pierre Crotti, 2005, *les archéologues aux Sciernes Picat*, Ed Pays-d'Enhaut lieux historiques, lieux vivants, Rossinière.
- François Clot, Pierre Hainard et Claude Michel, 1992, *La végétation du Pays d'Enhaut et de la place de tir du petit Hongrin*, Lausanne.
- Véronique Wezranowska, publication prévue en 2014, *Voir et montrer le Pays-d'Enhaut*, communication de l'auteure, Ed Pays-d'Enhaut, lieux historiques, lieux vivants, Rossinière.
- AGRIDEA, *Nature et Agriculture fiches techniques*, état des fiches à décembre 2012.
- Collectif 2003, *Charte de Fontevraud*
- Maby J. (2003), *Les Enjeux paysagers viticoles*, Actes du symposium international *Terroirs et zonage vitivinicole*, Office international de la Vigne et du Vin, Avignon juin 2002, p. 823-831.
- Besserto V., 2007, *Evolution du paysage viticole et arboricole de la région de Riddes – Saxon – Charrat*

Pour les données :

- Ensemble des inventaires SIG, mis à disposition par le réseau des parcs suisses (IFP, ISM, HM, BM, PPS, ZAL etc...).
- Différentes données transmises par ProConseil (cartes nationales, IMNS, Vector 25, MNT 25, IFP, orthophotos).

7 Annexe

7.1 Processus participatif

Etape	Activité	Préparation	Participant-e-s	Méthode	Date	Réalisé (quoi, quand)
1	Information: informer sur les objectifs, l'organisation, le déroulement et les principales étapes du projet, ainsi que sur les possibilités de participation	FAPPAC, Parc naturel régional, porteurs de projets des réseaux écologiques, porteur de projet CQP	Agriculteurs et agricultrices, acteurs-clé, population	<i>Agriculteurs</i> : rencontres Courriers Assemblées. <i>acteurs clés, population</i> : comité et conseil du Parc médias régionaux médias du Parc ateliers régionaux publics états généraux du Parc	06.12.2012----- 07.01.2013----- 15.02.2013----- 25.02.2013----- 27.02.2013----- 15.03.2013----- Mars-avril 2013----- 05.06.2013----- 10.06.2013 Août 2013----- 13.08.2013-----	Rencontre de la commission agricole (toutes les communes du Parc représentées) Séance de vulgarisation agricole Commission agricole Groupe de travail comm. agri. Séance d'information aux agriculteurs du Pays-d'Enhaut et des Mosses Information à l'assemblée de la coopérative L'Etivaz AOC Information aux assemblées des réseaux écologiques Invitation via la presse locale et régionale (30.05.2013) et réalisation de 2 ateliers participatifs (Château-d'Oex, Chernex) Article dans Objectif parc (distribué en tout ménage) Invitation à et information aux états généraux du Parc, Montbovon

2	Consultation: recenser les demandes de la population au moyen d'une évaluation de l'état actuel du paysage et des attentes, souhaits et besoins concernant l'état souhaité	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés, acteurs-clé, population	Ateliers publics et atelier sur invitation avec les personnes intéressées (animation avec supports photographiques, cf PV). Sondage par questionnaire (sur le site du Parc) Discussions individuelles selon opportunités	05.06.2013----- 10.06.2013 09.07.2013----- 11.07.2013 15.07.2013 17.07.2013 11.09.2013----- Sept. à nov. 2013-----	Réalisation de 2 ateliers participatifs (Château-d'Oex, Chernex) avec travail sur photos Réalisation de 4 ateliers participatifs (Le Sépey, Aigle, Blonay, Château-d'Oex) avec travail sur photos Atelier des états généraux du Parc, (Montbovon), avec travail sur photos Sondage Parc (sur internet)
3.1	Consultation: les acteurs intéressés ont l'occasion de prendre position sur les objectifs	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés, acteurs-clé, population	Séances du COPIL : agriculteurs, représentants de l'Etat, biologiste Echanges internes à l'équipe du Parc Séances du conseil du Parc Restitution écrite de l'atelier de consultation (étape 2) Discussions individuelles (notamment avec les représentants de Pro natura Vaud, de la place de tir de l'Hongrin et de l'association narcisses Riviera)	Mai à déc. 2013----- 29.10.2013----- 29.10.2013----- 07.11.2013----- 06.12.2012-----	6 séances de COPIL Echanges au sein de la FAPPAC Assemblée extraordinaire du réseau des Muverans Restitution PV de l'atelier de consultation régionale et des états généraux Coordination du Parc Conseil du Parc
3.2	Codécision: définir les mesures applicables (à ce stade, il n'y a pas d'obligation de conclure des conventions)	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés	Séances du COPIL	Mai à déc. 2013	3 séances de COPIL et consultations écrites sur les fiches de mesure. Plusieurs séances en petits groupes (délégation du COPIL), parfois transversaux avec le projet Vallées de l'Intyamon et de la Jogne Restitution des discussions tenues au sein du COPIL Vallées de l'Intyamon et de la Jogne

5	Consultation: conclure des conventions de participation avec les agriculteurs	Canton	Agriculteurs et agricultrices	Rencontre ou information écrite à tous les agriculteurs sur les possibilités de participation à la mise en œuvre. Présentation des conditions de la convention (éventuellement entretiens de conseil) avec les agriculteurs intéressés.		
5	Information: informer la population sur la mise en œuvre du projet	Porteur de projet, FAPPAC, Parc	Population	Médias régionaux et spécialisés, Médias du Parc, Séances de commissions et assemblée du Parc	2014, après approbation du projet par l'OFAG	Stratégie de communication à établir avec le Parc et la FAPPAC

7.2 Statistiques agricoles, démographiques et utilisation du sol

- Evolution du nombre d'exploitations agricoles et des emplois entre 1990 et 2012

Communes	1990		2012	
	Exploitations	Emplois total	Exploitations	Emplois total
Aigle	116	311	46	333
Bex	121	293	49	196
Corbeyrier	13	23	3	13
Gryon	11	20	4	10
Lavey-Morcles	9	14	4	8
Leysin	23	51	12	31
Ollon	119	229	64	197
Ormont-Dessous	68	149	41	93
Ormont-Dessus	52	120	22	40
Roche	19	65	13	60
Villeneuve	38	85	18	66
Yvorne	74	291	38	219
Château-d'Oex	142	339	88	218
Rossinière	21	60	14	43
Rougemont	54	121	32	73
Blonay	28	66	17	47
Montreux	55	153	27	59
Saint-Légier-La Chiésaz	28	74	12	26
La Tour-de-Peilz	18	103	7	47
Vevey	10	39	4	10
Veytaux	1	1	0	0
Total	1'020	2'607	515	1'789

Evolution exploitations 1990-2012 (en nombre)	-505
Evolution exploitations 1990-2012 (en %)	-49.5
Evolution emplois total 1990-2012 (en nombre)	-818
Evolution emplois total 1990-2012 (en %)	-31.4

Source : Office fédéral de la statistique (Exploitations agricoles selon l'année et la commune - Surface agricole utile (SAU) et animaux au niveau de classification 1).

- Population résidente entre 1990 et 2010

Communes	Population résidente au 1 ^{er} janvier	
	1990	2010
Aigle	7'196	8'757
Bex	5'251	6'276
Corbeyrier	315	377
Gryon	966	1'185
Lavey-Morcles	871	851
Leysin	2'174	3'764
Ollon	5'071	6'953
Ormont-Dessous	877	1'004
Ormont-Dessus	1'063	1'449
Roche	859	872
Villeneuve	3'755	4'722
Yvorne	864	969
Château-d'Oex	2'917	3'180
Rossinière	436	501
Rougemont	862	911
Blonay	3'942	5'713
Montreux	19'289	24'771
Saint-Légier-La Chiésaz	3'672	4'904
La Tour-de-Peilz	10'035	10'772
Vevey	15'207	18'001
Veytaux	761	825
Total	86'383	106'757

Evolution population résidente 1990-2010 (en nombre)	+20'374
Evolution population résidente 1990-2010 (en %)	+19.1

Source : Office fédéral de la statistique (Statistique par commune, 1981 à 2010 : Commune, composante démographique, sexe, nationalité).

- **Evolution de l'utilisation du sol entre 1980/81 et 2004**

Communes	Surfaces boisées (ha)	Alpages (ha)	Prairies naturelles, pâturages locaux (ha)	Autres surfaces agricoles (ha)	Surfaces d'habitat et d'infrastructure (ha)	Surfaces improductives (ha)
Année 1980 / 1981						
Aigle	610	0	61	583	340	53
Bex	3'101	1'480	606	629	388	3'456
Blonay	1'137	728	111	10	44	170
Château-d'Oex	767	344	125	1	146	141
Corbeyrier	866	187	47	37	66	211
Gryon	670	479	212	3	118	371
La Tour-de-Peilz	2'592	1'148	608	852	502	248
Lavey-Morcles	2'649	1'987	721	1	183	861
Leysin	1'858	1'757	443	0	187	1'922
Montreux	192	0	22	315	100	12

Ollon	1'698	786	48	133	212	336
Ormont-Dessous	483	0	42	559	105	32
Ormont-Dessus	3'737	4'049	1'227	10	270	2'068
Roche	1'089	674	260	4	48	261
Rossinière	1'542	2'045	379	3	88	798
Rougemont	711	382	145	83	227	56
Saint-Légier-La Chiésaz	1'585	510	362	105	551	231
Vevey	663	133	266	195	235	32
Veytaux	11	0	53	74	187	1
Villeneuve	11	0	7	7	206	4
Yvorne	487	102	2	3	32	46
Total	26'459	16'791	5'747	3'607	4'235	11'310
% du total	38.83%	24.64%	8.43%	5.29%	6.21%	16.60%
Année 2004						
Aigle	613	0	39	520	420	55
Bex	3'242	1'416	560	609	448	3'385
Blonay	1'196	678	109	10	50	157
Château-d'Oex	796	324	107	0	171	126
Corbeyrier	893	183	45	32	73	188
Gryon	691	459	186	3	143	371
La Tour-de-Peilz	2'711	1'051	504	831	630	223
Lavey-Morcles	2'907	1'811	681	1	205	797
Leysin	2'026	1'665	402	0	221	1'853
Montreux	192	0	26	302	110	11
Ollon	1'769	722	31	103	263	325
Ormont-Dessous	483	0	30	549	118	41
Ormont-Dessus	4'080	3'867	1'193	7	329	1'885
Roche	1'159	642	245	5	63	222
Rossinière	1'654	1'959	360	0	131	751
Rougemont	741	363	93	78	290	39
Saint-Légier-La Chiésaz	1'693	489	293	65	637	167
Vevey	688	126	236	154	293	27
Veytaux	15	0	37	58	215	1
Villeneuve	11	0	4	3	213	4
Yvorne	500	94	1	3	36	38
Total	28'060	15'849	5'182	3'333	5'059	10'666
% du total	41.17%	23.26%	7.60%	4.89%	7.42%	15.65%
Evolution 1980 / 1981 – 2004 (ha)						
	+1601 ha	-942 ha	-565 ha	-274 ha	+824 ha	-644 ha
Evolution 1980 / 1981 – 2004 (%)						
	+6.1%	-5.6%	-9.8%	-7.6%	+19.5%	-5.7%

Source : Office fédéral de la statistique (statistique de la superficie standard (NOAS04), statistique de la superficie Land Use (NOLU04).

7.3 Les protections existantes du paysage¹⁶

- Inventaires nationaux

- Inventaires paysagers

La diversité géologique, les modes d'exploitations traditionnels et la diversité biologique qui en a découlé a conduit à la reconnaissance de l'importance de la région tant au niveau paysager que biologique. Les régions des Alpes vaudoises sont ainsi concernées par quatre vastes objets inscrits à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). On rencontre également un site marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale dans le secteur du Col des Mosses (ISM). Le détail concernant ces inventaires figure sur le tableau ci-après (tableau 1) ainsi que sur la carte 1 (page XVII).

Inventaire	No	Nom de l'objet	Surface	Surface dans le périmètre
IFP	1503	Diablerets – vallon de Nant - Derborence	10'691 ha	Partie Ouest
IFP	1510	La Pierreuse – Gummfluh – Vallée de l'Étivaz	6'079 ha	Total
IFP	1515	Tour d'Aï – Dent de Corjon	12'506 ha	Total
IFP		Vanil Noir	3252 ha	Partie vaudoise
Surface IFP			32'528 ha	
ISM	99	Col des Mosses – La Lécherette	1'588 ha	
Surface totale			34'116 ha	

Tableau 1: Inventaires paysagers nationaux, avec les surfaces comprises dans le périmètre de projet.

Les objets à l'inventaire IFP couvrent un peu plus de 325 km², le site marécageux près de 16 km², soit au total environ 53 % de la surface des Alpes vaudoises concernées par le projet.

La portée de ces inventaires diffère considérablement. La protection à l'intérieur d'un **site marécageux** est quasi absolue, étant spécifiquement réglée par un article constitutionnel (article de Rothenturm¹⁷). La protection s'applique non seulement aux marais, d'importance nationale ou non, mais aussi à l'entier de ce paysage particulier et à tous ses éléments constitutifs (éléments géomorphologiques, milieux naturels divers, éléments du patrimoine culturel). Les règles de protection seront définies dans un Plan d'affectation cantonal, PAC 292A, qui, confrontant de

¹⁶ Les chapitres *Inventaires nationaux* (pages VII à IX) et *Planifications et protections cantonales* (pages X et XI) reprennent les données de Hintermann & Weber SA, 2013, *Vision Alpes vaudoises 2020 / Remontées mécaniques. Évaluation environnementale stratégique* adaptées et complétées pour les besoins du diagnostic de l'étude paysagère CQP Alpes vaudoises.

¹⁷ Art 78 cst lit 5: *Les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière qui présentent un intérêt national sont protégés. Il est interdit d'y aménager des installations ou d'en modifier le terrain. Font exception les installations qui servent à la protection de ces espaces ou à la poursuite de leur exploitation à des fins agricoles.*

nombreuses difficultés, est encore en processus de légalisation. Pour l'agriculture le PAC 292A induit l'établissement de contrats d'exploitations, également sujets à divergences de points de vue et d'intérêts. La protection des objets portés à l'**inventaire IFP** repose sur les dispositions de l'art. 6 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451), qui indique que ces objets méritent d'être conservés intacts ou ménagés le plus possible¹⁸. La protection n'est pas absolue, mais dépend de plusieurs facteurs, permettant une pesée des intérêts. Dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, la pesée des intérêts est possible si l'intérêt est d'importance nationale également.

C'est le cas par exemple pour l'approbation des plans et l'octroi de concession pour les installations de transports de personnes d'une certaine importance (télésièges, télécabines, ...) qui est de compétence fédérale¹⁹ ou dès qu'un subventionnement est prévu (chemins et téléphériques de desserte des alpages).

- Inventaires des biotopes d'importance nationale

Au niveau des milieux naturels, qualifiés aussi selon le terme de « biotopes », la région comprend de vastes surfaces de marais inscrits aux inventaires fédéraux respectifs des hauts-marais et des bas-marais (Inventaire fédéral des hauts-marais et marais de transition ; Inventaire fédéral des bas-marais). Ceux-ci occupent principalement les substrats morainiques et de flysch, peu perméables, en particulier dans la région des Mosses. On en rencontre également de manière plus dispersée dans les régions du Col de la Croix, du Pillon et des Pléiades. Les zones calcaires plus sèches sont propices à la végétation des prés et pâturages secs. L'inventaire fédéral qui les protège comprend des objets dispersés dans tout le périmètre du projet, avec une concentration plus forte aux alentours de Leysin et sur le flanc sud du Mont-d'Or, au-dessus des Mosses. On rencontre également des zones alluviales d'importance nationale sur les cours de la Torneresse et de la Sarine.

Les bas-marais et les prairies et pâturages secs d'importance nationale couvrent les plus grandes surfaces : plus de 500 ha pour les premiers et plus de 600 ha pour les seconds. Les hauts marais et les zones alluviales d'importance nationale couvrent une cinquantaine, respectivement une soixantaine d'hectares dans le périmètre. A signaler cependant qu'une partie importante de ces objets se trouvent à l'intérieur des IFP et du site marécageux, en particulier les marais.

Les hauts-marais, appelés également tourbières en raison de la formation de tourbe à partir des mousses (sphaignes), sont des milieux extrêmement sensibles, fragiles et rares. On estime d'ailleurs qu'environ 90% des zones humides ont disparu en Suisse au cours des 150 dernières années (Lachat, 2011). Il existe différents types de bas-marais, en fonction de la qualité et de la quantité des eaux qui les alimentent. Leur rareté et leur sensibilité sont variables. D'une manière générale, les bas-marais et les hauts-marais sont protégés en vertu de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, art. 18 1bis) et de son ordonnance (OPN, art. 14).

¹⁸ Art. 6 lit 1 LPN : *L'inscription d'un objet d'importance nationale dans un inventaire fédéral indique que l'objet mérite spécialement d'être conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus possible, y compris au moyen de mesures de reconstitution ou de remplacement adéquates.*

Art. 6 lit 2 LPN : *Lorsqu'il s'agit de l'accomplissement d'une tâche de la Confédération, la règle suivant laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception, que si des intérêts équivalents ou supérieurs, d'importance nationale également, s'opposent à cette conservation.*

¹⁹ La Loi sur les installations à câbles (LICa, RS 743.01) précise à l'art 9 al.3b: « l'approbation des plans est octroyée lorsque: aucun intérêt public prépondérant, notamment en matière d'aménagement du territoire et de protection de la nature, du paysage et de l'environnement ne s'y oppose »

Les bas-marais et les hauts marais d'importance nationale sont protégés de manière absolue en vertu de l'article constitutionnel dit de Rothenturm²⁰ et des ordonnances spécifiques qui s'y rapportent²¹.

Comme les marais, les prairies et pâturages secs ont beaucoup régressé²². Ils sont également protégés en vertu de la LPN et de l'OPN. Les objets d'importance nationale sont protégés par une ordonnance spécifique (OPPS)²³. Il en va de même pour les zones alluviales, dont l'existence dépend du maintien d'un tracé et d'une dynamique naturels²⁴, ces dernières ne concernent toutefois que marginalement l'exploitation agricole.

Les biotopes d'importance nationale bénéficient d'une protection très élevée. La protection des marais et des prairies et pâturages secs implique une restriction à l'intensification de leur exploitation agricole (en particulier en ce qui concerne la fumure, organique ou minérale, qui change la composition botanique du lieu). Mais elle implique également la poursuite de l'exploitation traditionnelle de l'agriculture, car l'abandon de cette dernière signifierait tout autant la disparition de l'objet protégé suite à l'embroussaillage et au retour d'une couverture forestière du sol. Ainsi la protection de ces biotopes implique, quel que soit leur statut, une coopération de l'exploitant agricole, selon des termes définis de manière contractuelle.

- **Inventaires des voies de communication et sites construits d'importance nationale**

De nombreuses voies de communication historiques avec substance et différents sites construits d'importance nationale sont inventoriés dans le périmètre des Alpes vaudoises. Il est d'autant plus important d'en tenir compte dans les projets paysagers qu'ils sont pour la plupart directement liés à l'histoire de l'économie pastorale de la région (voir cartes 2 et 3, pages XVIII et XIX).

• **Planifications et protections cantonales**

- **Plan directeur cantonal**

Le Plan directeur cantonal (2008) énonce plusieurs principes en rapport avec la préservation et la valorisation du paysage.

²⁰ Art 78 cst lit 5: *Les marais et les sites marécageux d'une beauté particulière qui présentent un intérêt national sont protégés. Il est interdit d'y aménager des installations ou d'en modifier le terrain. Font exception les installations qui servent à la protection de ces espaces ou à la poursuite de leur exploitation à des fins agricoles.*

²¹ Ordonnance du 21 janvier 1991 sur la protection des hauts-marais et des marais de transition d'importance nationale (RS 451.32); Ordonnance du 7 septembre 1994 sur la protection des bas-marais d'importance nationale (RS 451.33).

²² Environ 95% depuis 1900 selon Lachat, T. et al. 2011. Evolution de la biodiversité en Suisse depuis 1900.

²³ Ordonnance du 13 janvier 2010 sur la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale (RS 451.37).

²⁴ Ordonnance du 28 octobre 1992 sur la protection des zones alluviales d'importance nationale (RS 451.31).

La fiche C11 « Patrimoine culturel et développement régional » reconnaît non seulement la nécessité de conserver les paysages de qualité élevée et particulière (dont l'IFP) et les éléments du patrimoine culturel, mais aussi l'importance de les valoriser, notamment dans une perspective touristique. La fiche C12 « Enjeux paysagers cantonaux » ne définit pas d'enjeu paysager particulier pour les Alpes vaudoises, cependant les objectifs stratégiques concernant les échappées sur les rives lémaniques et les liens entre le Jura et les Préalpes par des échappées transversales touchent le périmètre des Alpes vaudoises (Riviera) dans son articulation avec les rives du Léman et le plateau. La fiche C23 « Territoires à habitat traditionnellement dispersé » souligne l'enjeu lié à l'évolution de l'habitat dispersé, mode particulier d'occupation du territoire rural qui contribue à la diversité des paysages du canton et qui concerne, dans les Alpes vaudoises, le Pays-d'Enhaut et les Ormonts.

Au niveau de la préservation de la diversité biologique, le plan directeur cantonal comprend deux fiches spécifiques : E21 « Pôles cantonaux de biodiversité » et E22 « Réseau écologique cantonal » ; celles-ci posent des conditions-cadres en faveur de la diversité biologique. Dans ce contexte, le canton élabore actuellement un instrument de référence qui localise et classe les éléments naturels du réseau écologique cantonal (REC). Celui-ci montre également l'importance des Alpes vaudoises, qui comprennent plusieurs « territoires d'intérêt biologique prioritaire » (TIBP), en quelque sorte des *hot spots* biologiques.

A mentionner également la fiche E12 relative aux parcs naturels régionaux, avec les objectifs spécifiques pour le Parc naturel régional « Gruyère Pays-d'Enhaut » (cf pages XI à XIII, ci-dessous).

On mentionnera pour finir les fiches D21 « Réseaux touristiques et de loisirs » et surtout R21 « Tourisme – Alpes vaudoises » pour leur incidence sur le territoire considéré. La fiche R21 met notamment l'accent sur le développement de l'offre quatre saisons et sur l'importance pour les Alpes vaudoises de leurs « valeurs écologiques comme support pour la biodiversité et la qualité du cadre de vie ». Dans ce contexte, la fiche R21 fixe comme un des enjeux la « préservation à long terme du capital paysage » concrétisé par l'objectif 5 suivant :

- préserver les motifs primaires d'attraction des destinations de montagne (patrimoine architectural, urbanistique et culturels ; paysage et milieux naturels ; produits du terroir et savoir-faire régionaux) tout en les rendant accessibles et en les valorisant.

- **Protections du paysage et des milieux naturels**

Le canton dispose de plusieurs instruments de protection de la nature et du paysage basés sur la Loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage (LPNMS). Il s'agit en particulier de l'inventaire des monuments naturels et sites (IMNS) et des décisions de classement. L'IMNS est en cours de révision, mais sous sa forme actuelle il comprend plusieurs objets qui couvrent une part importante du périmètre de projet (environ 128 km² ; voir carte 4 (page XX)). Il peut s'agir d'objets de petite dimension, comme un bloc erratique à Huémoz (No 192a), de lacs de montagne (p.ex. le Lac de Bretaye) ou de vastes ensembles comme l'objet 188 « Alpes vaudoises ». Une partie importante des objets IMNS recoupe cependant des objets IFP (voir page IX). L'IMNS représente avant tout un inventaire « d'alerte » où une attention particulière devra être apportée en cas d'atteinte technique ; toute intervention requiert une autorisation du Département de la sécurité et de l'environnement (art. 17 LPNMS).

Les surfaces protégées par des décisions de classement sont plus modestes et éparpillées. On en trouve par exemple plusieurs dans le secteur compris entre le Lac des Chavonnes et le Col de la Croix.

- **Projets régionaux**

- **Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut**

La haute qualité paysagère et naturelle de son territoire a conduit, comme critère préalable, à la création du Parc naturel régional « Gruyère Pays-d'Enhaut » (2012) qui couvre toute la partie nord du périmètre. La description du territoire du Parc est source de nombreuses informations sur son paysage.

Les objectifs spécifiques pour le Parc naturel régional « Gruyère Pays-d'Enhaut », faisant l'objet des contrats de parc avec les communes et repris dans le plan directeur cantonal, sont les suivants:

- valoriser, entretenir et restaurer divers éléments spécifiques du paysage rural et villageois;
- mieux connaître les milieux naturels, les réseaux entre les écosystèmes et leurs espèces cibles ;
- promouvoir leur entretien et leur protection ;
- promouvoir une agriculture de type familial et un paysage agricole ouvert et diversifié;
- valoriser les forêts et renforcer la filière régionale du bois ;
- développer et promouvoir les produits spécifiques du Parc ;
- promouvoir la diversification et le renforcement de l'offre touristique durable ;
- promouvoir une politique énergétique locale durable ;
- promouvoir la mobilité durable ;
- sensibiliser le public (en particulier les écoliers) au développement durable, à la qualité et aux valeurs des patrimoines naturels et culturels du Parc ;
- promouvoir une dynamique culturelle du Parc.

Concernant plus particulièrement le paysage les enjeux spécifiques du Parc naturel régional et les objectifs sont définis de la manière suivante

Forces	Faiblesses	Chances	Risques
Qualité, nombre et surfaces des zones protégées (nature et paysage) Diversité des paysages	Saturation ou banalisation progressive de certains secteurs paysagers par les infrastructures et le bâti Méconnaissance et	Intérêt croissant de la part des citoyens (hausse de la demande touristique) AOC et labels de terroirs étroitement liés au	Déprise agricole (fermeture du paysage) Divergence des représentations entre

proches de l'état naturel et des paysages culturels Paysage entretenu par une agriculture forte (formée, professionnelle, motivée) Paysage typique d'une économie alpestre emblématique et vivante Fort attachement des populations locales à leur paysage à dimension humaine	concertation difficile concernant les dynamiques naturelles et les conflits d'intérêts	paysage	un idéal paysager que les citoyens associent au paysage (extensification) et un idéal régional (densité de valeur ajoutée économique et sociale)
---	--	---------	--

Enjeux spécifiques
• Offrir une plateforme de concertation sur l'évolution du paysage • Valoriser les paysages des différentes régions • Conserver un paysage diversifié • Conserver un paysage ouvert

Axes stratégique	Objectif stratégique en terme d'action (contrat de Parc)	Objectif stratégique en état final
Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage	Valoriser, entretenir et restaurer divers éléments spécifiques du paysage rural et villageois. <i>Voir stratégie et objectifs opérationnels dans le tableau ci-dessous.</i>	Divers éléments spécifiques du paysage rural et villageois sont valorisés, entretenus et restaurés.
	Mieux connaître les milieux naturels, les réseaux entre les écosystèmes et leurs espèces cibles ; promouvoir leur entretien et leur protection.	Les espèces-cibles et milieux naturels prioritaires sont mieux connus et leur protection est mieux comprise et assumée. Des mesures spécifiques sont réalisées par les partenaires.
Stratégie	Objectifs opérationnels à 10 ans	Indicateur des effets à 10 ans

du débat sur l'évolution paysagère et la responsabilité d'un parc naturel régional dans ce domaine. Offre d'un lieu favorable à l'échange (pluridisciplinaire, participatif, intersectoriel et intercommunal) sur les questions paysagères. Proposition, promotion et/ou soutien de mesures favorables à la diversité et à la structuration du paysage rural. Valorisation des spécificités du paysage agricole et du bâti.	Les différents acteurs sont sensibilisés aux valeurs patrimoniales, esthétiques et écologiques du paysage.	Les projets du Parc sont tous analysés du point de vue paysager.
	La diversité paysagère et ses petites structures sont mises en valeur.	Le Parc est en mesure de conseiller les communes pour les questions liées au paysage et celles-ci font appel au Parc.
	La tendance à la banalisation du bâti (patrimoine et nouvelles constructions) est freinée.	Des actions de valorisation de petites structures paysagères sont visibles dans le paysage.
		Le Parc est en mesure de conseiller les communes et les privés pour les questions liées aux qualités patrimoniales et ces acteurs sollicitent des conseils.

		Le Parc est en mesure de conseiller les professionnels quant à l'intégration de nouveaux bâtiments (notamment agricoles) dans le paysage.
--	--	---

- **Projet d'agglomération Rivelac**

Ce projet finalisé en décembre 2011 a été déposé à la Confédération par un Comité de pilotage qui réunit le Service du développement territorial (Département cantonal de l'Economie), la communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (pour la Riviera), la commune de Châtel-St-Denis, et les communes de Noville, Rennaz, Roche et Villeneuve (pour le Haut-Lac). Il contient un chapitre Paysage - *Environnement*. Il s'intéresse plus particulièrement aux espaces ouverts et naturels qui se trouvent entre les constructions et entre les localités. En effet, ces derniers ayant tendance à disparaître ou à se fragmenter, la « campagne » étant prise pour une réserve à bâtir, ils sont considérés comme le cœur du patrimoine paysager.

Lac, montagne et forêts forment l'écrin paysager de la Riviera : encore peu construit, ce grand paysage majestueux et bien conservé forme le décor scénographique de la Riviera et son fonds de commerce.

L'Entre-deux paysager est un grand espace vert ouvert, continu de Corseaux à Montreux. Il offre un magnifique dégagement sur le grand paysage, notamment depuis l'autoroute. Cette campagne urbaine structure le paysage dans le sens des courbes de niveaux et est ponctuée, entre autres, de propriétés privées à haute valeur patrimoniale. Les *cours d'eau boisés* structurent les paysages dans le sens de la pente et constituent des coulées vertes reliant montagne et lac. Le risque d'une conurbation continue entre lac et montagnes, de Villeneuve à Corseaux, et d'un cloisonnement des espaces ouverts existants, est mis en exergue. Les zones de transition entre espaces bâtis et non bâtis paraissent trop floues et fragiles. Des constats semblables menacent la valeur naturelle de ces espaces.

Les objectifs paysage-environnement se déduisent directement de ces constats, notamment :

- **Conserver la lisibilité d'ensemble du territoire de l'agglomération** en tenant compte des caractéristiques spécifiques de chaque entité paysagère et naturelle,
- **Maintenir et favoriser des paysages de qualité et une nature vivante** par des surfaces importantes non fragmentées et par des réseaux de faible emprise, mais très structurants (cours d'eau boisés, arcs et domaines, axes de déplacement de la faune), en évitant leur morcellement dû à l'urbanisation
- **Préserver les espaces ouverts pour d'importants dégagements sur le lac, les montagnes, la Riviera, le patrimoine bâti**
- **Définir des limites claires à l'urbanisation**, donner une certaine épaisseur à ces limites (zones de transition)
- **Maintenir une production agricole durable.**

Le plan Concept Paysage/Nature présente la charpente paysagère et cartographie les objectifs de mise en valeur. Le projet d'agglomération envisage le lancement d'un chantier à mener sur le thème Paysage / Environnement permettant de définir des mesures précises et localisées.

- Projet Alpes vaudoises 2020

Ce projet est en cours (rapport final prévu pour l'été 2013), il a pour but de proposer une vision et des mesures coordonnées du développement touristique des Alpes vaudoises. Il est porté par le COPIL DMO Alpes vaudoises qui réunit le Département cantonal de l'économie, les communes du Pays-d'Enhaut et de la partie montagneuse du district d'Aigle (10 communes, y compris Aigle) et les principaux regroupements des acteurs touristiques régionaux (Offices de tourisme, régions de développement économique, remontées mécaniques). Il a notamment fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique dont toutes les parties prenantes ont formellement pris acte (Hintermann & Weber SA, 2012, « Vision Alpes vaudoises 2020 / Remontées mécaniques » Evaluation environnementale stratégique – rapport, Lausanne : SPECo).

Celle-ci définit les grands enjeux au niveau du paysage et des valeurs naturelles dans la région des Alpes vaudoises de la manière suivante :

A) Paysage

- A1 : Préserver un paysage de qualité et le mettre en valeur;
- A2 : Garantir l'équilibre entre les régions à dominance naturelle ou de paysage alpestre traditionnel et les zones exploitées à des fins touristiques, en particulier sous forme intensive ;
- A3 : Veiller au maintien d'une agriculture traditionnelle vivante, également comme acteur clef de la préservation d'un paysage de qualité ;
- A4 : Assurer la bonne intégration des installations et aménagements techniques dans le paysage, notamment par le respect des échelles et de proportions, le choix approprié des matériaux et la recherche de solutions le moins dommageable possible pour le paysage ;
- A5 : Eviter les sites et expositions sensibles (stations de départ et d'arrivée) ;
- A6 : Valoriser le patrimoine culturel.

B) Milieux naturels

- B1 : Préserver les milieux naturels de valeur, sensibles et ou rares, en particulier les zones humides, les milieux secs et les habitats de la faune protégée ;
- B2 : Préserver les formations géologiques et les éléments géomorphologiques particuliers ;
- B3 : Préserver le régime et le tracé naturel des cours d'eau ;
- B4 : Valoriser la grande richesse et la diversité des milieux et éléments naturels dans une offre touristique respectueuse.

C) Faune

- C1 : Préserver les conditions d'existence de la faune, en fonction des besoins spécifiques des différentes espèces, notamment en ménageant des zones de tranquillité suffisantes et en garantissant les possibilités d'échanges et de déplacement ;
- C2 : Valoriser la grande richesse et la diversité faunistique dans une offre touristique respectueuse.

- **Protections communales et réserves naturelles**

- **Actions communales**

Certaines communes ont pris des mesures au niveau de leur territoire communal en identifiant des zones de protection du paysage ou de tranquillité pour la faune, comme par exemple Ormont-Dessus, qui a établi un Plan directeur « nature » . Ces mesures communales n'ont pas été prises en compte dans ce diagnostic paysager.

- **Protections de droit privé**

De vastes surfaces sont au bénéfice de servitudes ou sont des réserves en propriété de Pro Natura, en particulier au Pays-d'Enhaut (Vallée de l'Etivaz, Pierreuse), mais aussi dans d'autres régions (Taveyanne, Mont-d'Or, Creux-de-Champ, etc.). Ces réserves ont été créées, dès 1945 pour la Pierreuse (devenue également réserve naturelle de droit cantonal depuis 1960), pour éviter le développement d'activités touristiques ou la construction de routes. Elles relèvent donc à la fois d'objectifs de protection de la nature du paysage et elles concernent de nombreux alpages.

- **Conclusions**

Selon les différentes références de planification, protection ou projets régionaux disponibles, les Alpes vaudoises présentent clairement une qualité paysagère élevée.

Les Alpes vaudoises jouent un rôle considérable pour la préservation de la diversité biologique, en abritant de nombreux milieux naturels et espèces végétales et animales, dont une part importante est rare ou menacée. De nombreux types d'inventaires nationaux et cantonaux²⁵ confirment et protègent ces différents aspects. Leurs périmètres se recoupent en partie. Ainsi, certains secteurs d'importance particulière peuvent figurer à cinq voire six inventaires différents. La qualité paysagère des Alpes vaudoises constitue (ou provient du fait qu'elles sont) un réservoir important du point de vue de la protection nationale et cantonale de la nature et des sites : la **valeur biologique**²⁶ du paysage domine.

Toutefois cette valeur biologique est complétée par l'affirmation que la qualité du paysage est aussi un des éléments de base de l'attractivité touristique et résidentielle des Alpes vaudoises (plan directeur cantonal, parc naturel régional, projet d'agglomération Rivelac et projet Alpes vaudoises 2020): selon ces documents les **valeurs marchande et de loisir** du paysage sont de première importance.

Le projet d'agglomération Rivelac et le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut relèvent également la **valeur d'habitat** du paysage.

Quoique plus diffus (à l'exception évidente des inventaires nationaux des voies de communications historiques, IVS, et des sites construits, ISOS) les éléments relatifs à la **valeur identitaire et patrimoniale** du paysage sont non seulement évoqués par le Parc, mais

²⁵ Cette importance est également attestée au niveau international.

²⁶ Droz et al., 2009 ont identifié huit valeurs paysagères récurrentes, qui construisent les postures d'un individu face à un paysage. Ces valeurs aux fonctions que les agents sociaux attribuent au paysage et aux enjeux qu'ils y placent. Une posture individuelle peut être décrite en pondérant les différentes valeurs paysagères, selon l'importance qui leur sont attribuées. Nous avons repris ces huit valeurs pour décrire les représentations du paysage prépondérantes dans les références.

également présents de manière transversale dans les projets touristiques (Alpes vaudoises 2020) ou certains IFP et réserves naturelles, ceci en grande partie grâce à la force évocatrice de l'économie alpestre (la fabrication de fromage d'alpage et son cortège de biens culturels, matériels ou immatériels).

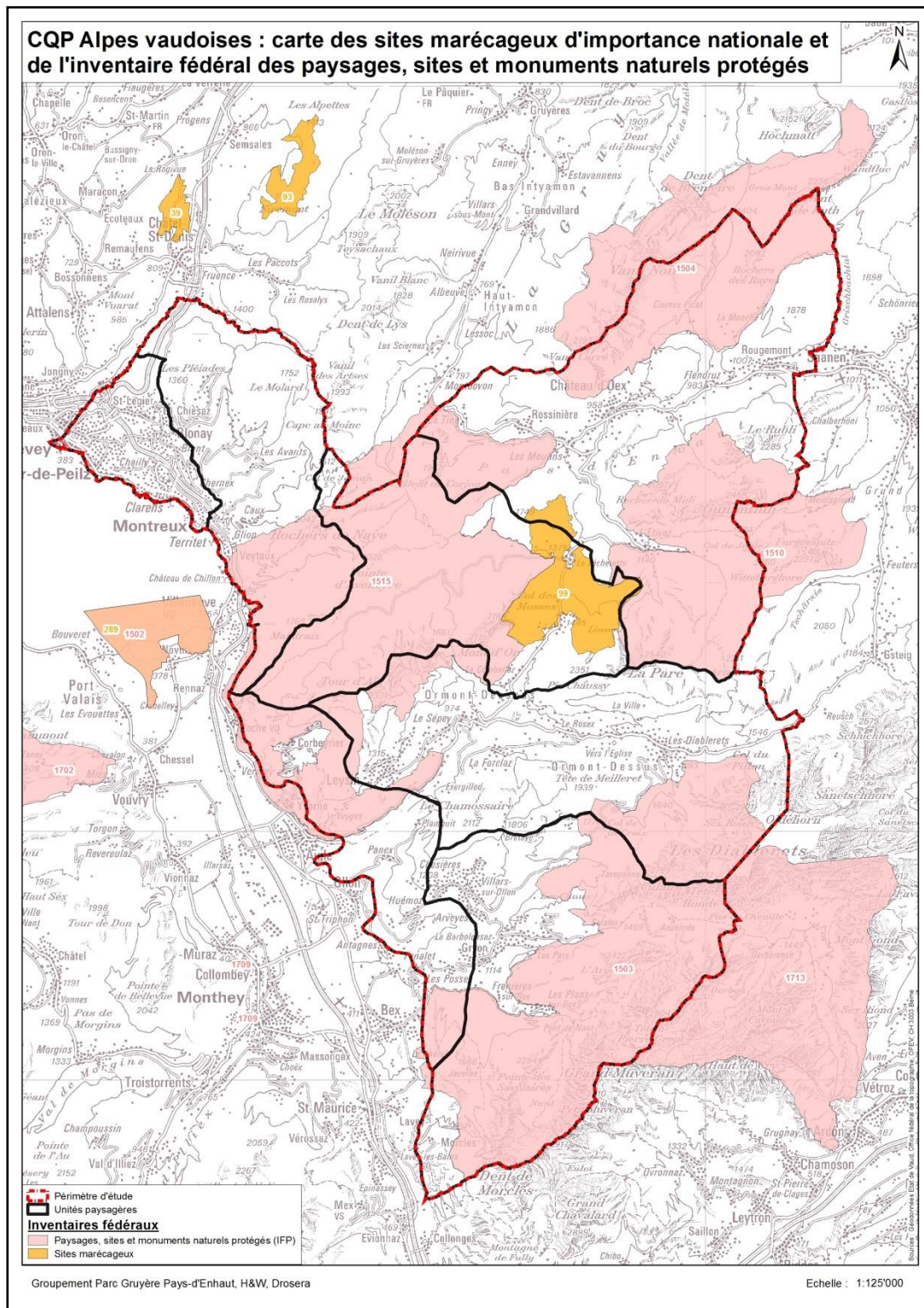
C'est également cette tradition vivante qui introduit, dans le sillage de L'Etivaz AOP et des produits de terroir, la **valeur productive** du paysage, bien que, en dehors de la charte du parc naturel régional, cette dernière soit relativement marginale dans les documents de référence²⁷ (elle est évoquée dans le projet d'agglomération, comme moyen de préserver des paysages de campagne et des paysages ouverts).

En résumé il y a convergence pour affirmer que la haute qualité générale des paysages des Alpes vaudoises repose sur l'équilibre entre un paysage préalpin naturel et un patrimoine rural bien conservé, avec une agriculture de montagne traditionnelle vivante. Cependant, en dehors de cette affirmation très générale, les références aux paysages agricoles sont relativement rares, sinon pour la mise en évidence de l'importance accordée aux paysages « ouverts ». Pour le Parc naturel régional : prairies et pâturages constitutifs de la mosaïque paysagère qualifiant le cadre de vie, l'équilibre esthétique et l'identité du parc ; et pour le projet d'agglomération : ouvertures permettant de préserver les dégagements sur le lac, les montagnes, etc. Les seules références précises permettant d'identifier quelques critères de qualité spécifiques aux paysages agricoles sont de deux ordres :

- L'intégration ou le maintien dans ces paysages d'une diversité de structures, avec des surfaces et réseaux proches de l'état naturel (mot-clé : surfaces de promotion de la biodiversité)
- La préservation ou le développement de la qualité du bâti agricole traditionnel (mot clé : chalet d'alpage et toitures en tavillon) et l'intégration paysagère de nouveaux bâtiments agricoles ou de la réaffectation d'anciens bâtiments (habitat dispersé et chalets d'alpage).

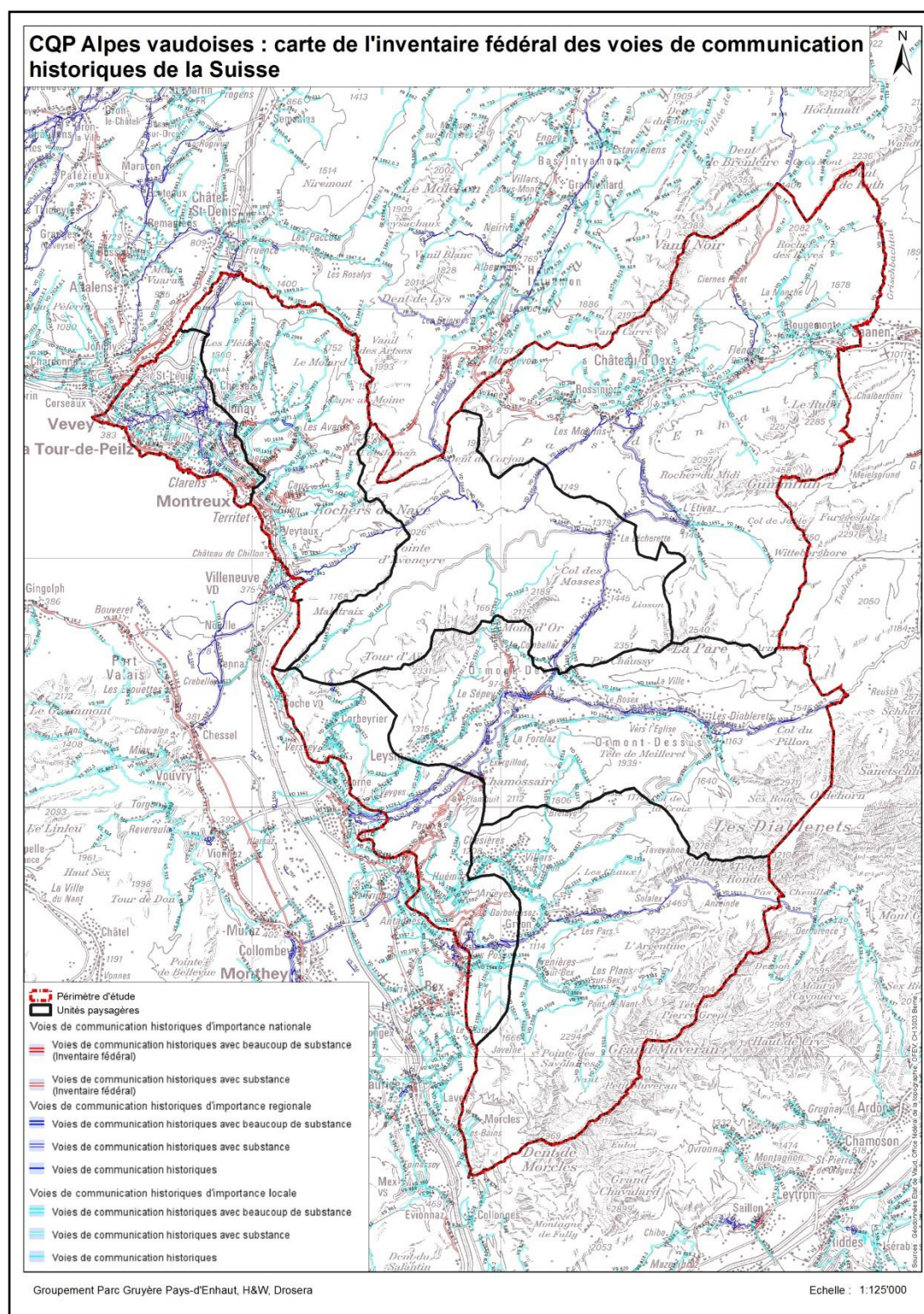
²⁷ Cette valeur productive est bien présente dans le projet de plan directeur forestier de l'Est vaudois, mais ce document n'a pas été pris en compte.

- Cartes
- Sites marécageux d'importance nationale et de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels protégés



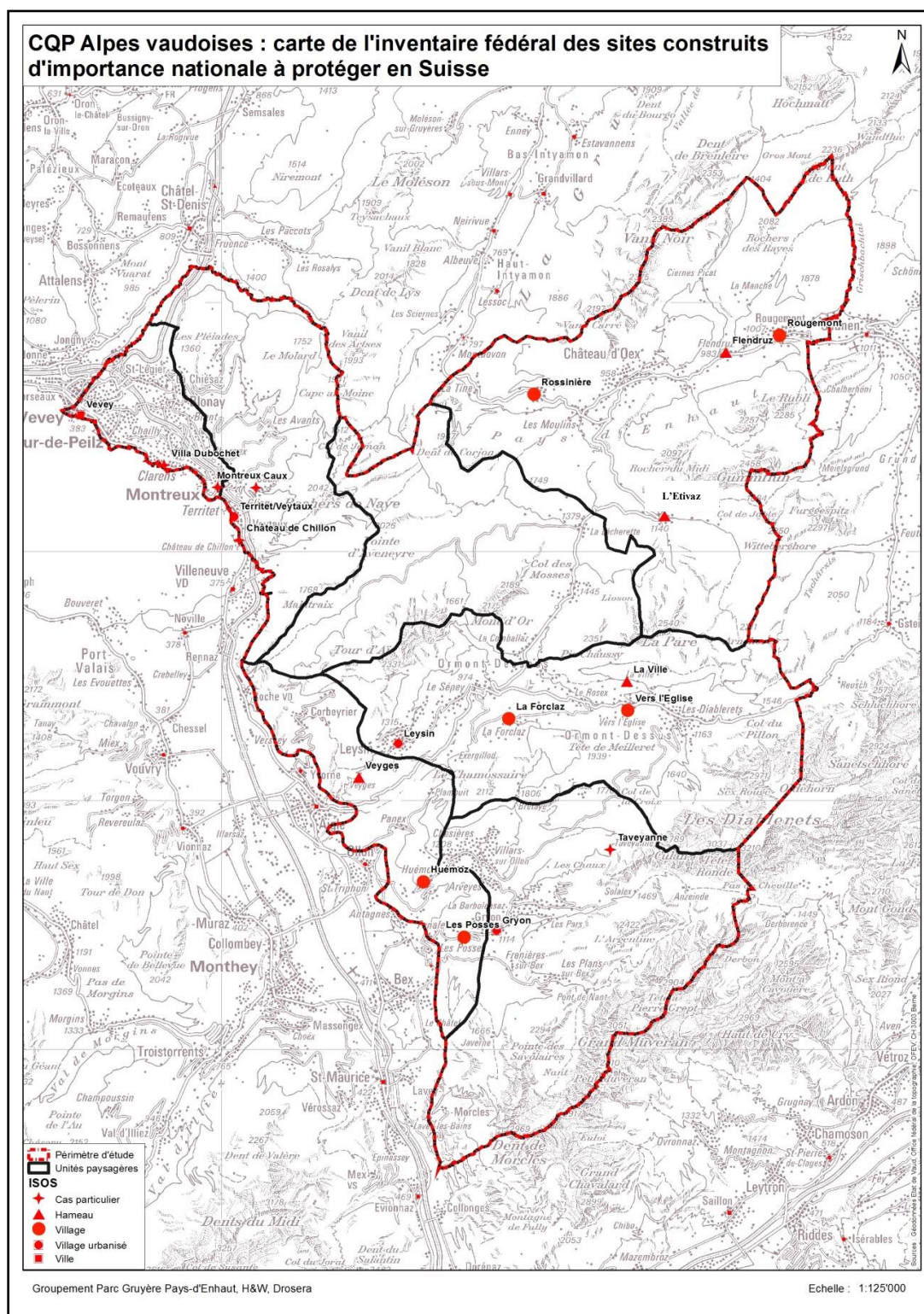
Carte 1 : Carte des sites marécageux d'importance nationale et de l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels protégés. En rose les objets à l'inventaire IFP, en orange le site marécageux Les Mosses – Lécherette.

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse



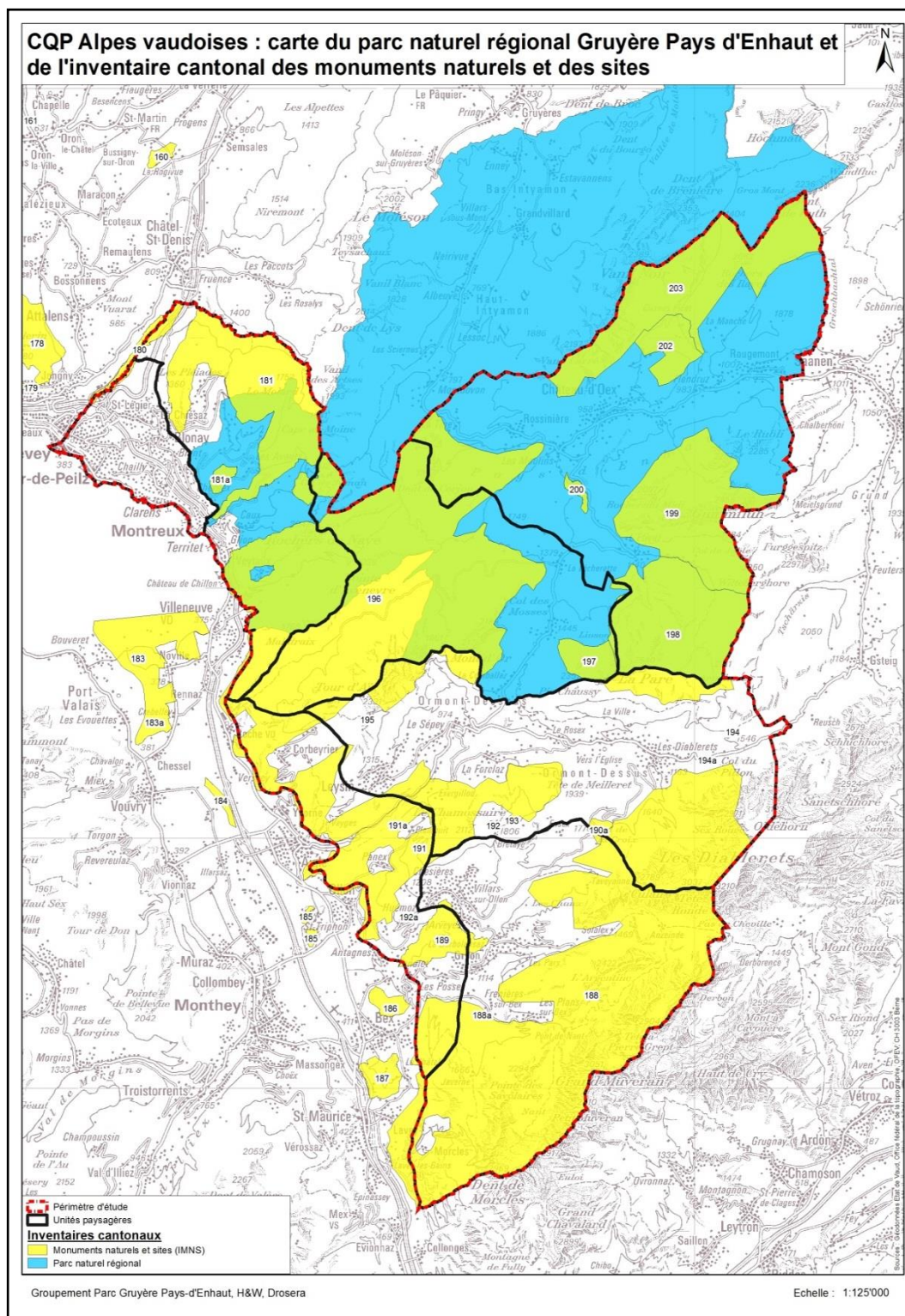
Carte 2 : Carte de l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse.

- Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse



Carte 3 : Carte de l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse.

- Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut et inventaire cantonal des monuments naturels et sites



Carte 4 : Carte du parc naturel régional Gruyère Pays d'Enhaut et de l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites. En bleu le parc naturel régional Gruyère – Pays-d'Enhaut ; en jaune les objets à l'IMNS, respectivement vert clair en superposition avec le PNR.

7.4 Catalogue des mesures paysagères Juin 2014

Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré	98
Mesure 1.1 : Exploitation de surfaces difficiles à entretenir	98
Mesure 1.2 : Remise en exploitation de terrains à l'abandon.....	100
Mesure 1.3 : Tas d'épierrage	102
Mesure 1.4 : Maintien de l'exploitation de petites parcelles en SAU	104
Mesure 1.5 : Maintien des parcelles viticoles de petite taille	105
Mesure 1.6 : Diversité des cépages dans les exploitations viticoles	106
Mesure 1.7 : Pose de filets latéraux dans le vignoble	107
Mesure 1.8 : Mise en place de couverts végétaux entre deux plantations viticoles	108
Objectif paysager 2 : Promotion d'une agriculture de montagne vivante.....	111
Mesure 2.1 : Maintien des différents types d'herbage	111
Mesure 2.2 : Clôtures constituées de piquets en bois	113
Objectif paysager 3 : Maintien et développement du patrimoine culturel.....	115
Mesure 3.1 : Entretien des murs en pierres sèches	115
Mesure 3.2 : Visibilité du patrimoine rural et régional.....	117
Mesure 3.3 : Maintien et entretien de chemins d'exploitation non revêtus ou avec bandes de roulement	120
Mesure 3.4 : Entretien des murs de soutènement des vignobles.....	122
Mesure 3.5 : Entretien des murs d'enceinte des vignobles	123
Mesure 3.6 : Viticulture en gobelet – système de taille traditionnel.....	124
Objectif paysager 4 : Maintien et développement de la diversité des paysages de prairies et pâturages.....	126
Mesure 4.1 : Prairies à narcisses.....	126
Mesure 4.2 : Prairies et pâturages fleuris	129
Mesure 4.3 : Fauche alternée des interlignes viticoles	131
Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural	132
Mesure 5.1 : Entretien et plantation d'arbres isolés et d'arbres fruitiers haute-tige	132
Mesure 5.2 : Cours d'eau naturels, ruisseaux de champ et plans d'eau	135
Mesure 5.3 : Maintien et entretien des lisières de forêts	137
Mesure 5.4 a : Entretien des haies, bosquets champêtres et berges boisées	139
Mesure 5.4 b : Plantation de haies	142
Mesure 5.5 : Maintien des éléments particuliers de structures géomorphologiques.....	145
Mesure 5.6 : Maintien et entretien des talus des terrasses de champ	147
Mesure 5.7 : Maintien et plantation des plantes jalons dans le vignoble.....	149

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré		
Mesure 1.1 : Exploitation de surfaces difficiles à entretenir	SAU	Estivage
Description de la mesure:		
L'exploitant maintient l'exploitation des surfaces difficiles à entretenir sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst). Les surfaces difficiles d'accès, en forte pente ou en terrain difficile (irrégulier, avec forte croissance d'épines ou d'aulnes verts ou soumis aux avalanches) sont difficiles à entretenir. Souvent il s'agit également de surfaces possédant une forte dynamique d'embuissonnement. Pourtant les surfaces difficiles d'accès, en forte pente ou en terrain difficile jouent un rôle important pour le maintien de l'ouverture du paysage de la région ; elles participent également à la richesse des microstructures régionales et par là à la richesse globale du paysage. Dans le contexte de rationalisation en cours dans l'agriculture, notamment par le biais de la mécanisation, ces surfaces tendent à être moins bien exploitées, voire abandonnées ; leur maintien demande un soutien particulier afin de défrayer le travail supplémentaire nécessaire à leur entretien.		
		
Exigences:		
<u>Exigences générales :</u> • Les travaux de coupe des ligneux sur les surfaces prises en compte ne doivent pas être effectués à la girobroyeuse. • Les surfaces concernées doivent être délimitées sur un plan. • Pour les estivages, un maximum de 20% de la surface totale de l'alpage peut être prise en compte par cette mesure. Les surfaces difficiles à entretenir sont définies de la manière suivante : a) Prairies qui ne peuvent pas être exploitées avec des machines à deux essieux sur la surface d'exploitation (SE) : • Fauchées uniquement à la motofaucheuse ou à la main et/ou ; • Râtelées à la main ou à la souffleuse. b) Pâturages à épines sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst) : • Selon annonce de l'exploitant, uniquement pâturages sans possibilité de fauche mécanique (fauche à la débroussailleuse acceptée), situés à moins de 1'400 m d'altitude et orientés au sud (sud-est à sud-ouest) ; c) Surfaces d'estivage (SEst) favorables à la croissance des aulnes verts : • Selon annonce de l'exploitant, uniquement surfaces sans possibilité de fauche mécanique (fauche à la débroussailleuse acceptée), situées en-dessus de 1'400 m d'altitude et orientées au nord (nord-est à nord-ouest) ;		

d) Surfaces soumises régulièrement à des avalanches entraînant des pierres sur les herbages exploités sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst) : • Selon annonce de l'exploitant, uniquement surfaces alpestres figurant sur les cartes de dangers d'avalanche ; Cette partie de la mesure n'est pas cumulable avec la mesure 1.3 « Tas d'épierrage ». e) Surfaces d'estivage (SEst) difficiles d'accès : • Alpagnes accessibles uniquement à pied ou par téléphérique ou par monorail.
Principe de localisation:
Mesure adaptée à toutes les unités paysagères. La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst). Le comité de l'association OQE-CQP valide les parcelles qui peuvent être prises en compte dans cette mesure.
Contribution:
CHF 280.-/ha/an
Contrôle:
Effectué via le SAGR et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).
Remarques:
La mesure n'est pas cumulable avec la mesure 5.6 « Maintien des talus des terrasses de champ ». Les pâturages à épinettes sont généralement situés dans des endroits où il est facile d'obtenir les contributions à la biodiversité des niveaux de qualité 1 et 2 en laissant des buissons ou des épinettes par exemple.
Références:
F. Clot et al., Carte de la végétation du Pays-d'Enhaut et de la place de tir du Petit-Hongrin, 1997. Projet Teneurs de troupeaux de service du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut – Inventaire et gestion des prairies et pâturages embuissonnés d'importance régionale, document de travail, 2013.

Eléments de coûts

- Besoins plus élevés en travail :
 - Fauche :
 - motofaucheuse 1/3 ha/heure ; tracteur : 3ha/heure ;
 - râtelage à la main ou à la souffleuse : au minimum 2x de temps plus que râteleuse
 - en moyenne deux coupes ;
 - travail supplémentaire : 10 heures/ha à 28 Frs = 280.-/ha
 - Essartage pâturages à épinettes : 10heures/ha à 28 Frs = 280 Frs
 - Essartage des surfaces d'estivage (SEst) favorables à la croissance des aulnes verts ; idem pâturages à épinettes ; 10heures/ha à 28 Frs = 280 Frs
 - Surfaces soumises régulièrement à des avalanches
 - travail supplémentaire : 10 heures/ha à 28 Frs = 280.-/ha

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré		
Mesure 1.2 : Remise en exploitation de terrains à l'abandon	SAU	Estivage
Description de la mesure:		
L'agriculteur entreprend des travaux exceptionnels de restauration de parcelles ou parties de parcelles embuissonnées ou enforestées de manière à ce qu'elles soient à nouveau exploitables par l'agriculture sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst). Dans la région, depuis le début du 20^{ème} siècle, la surface de la forêt progresse au détriment des prairies, des pâturages et des alpages. Cette évolution est liée à la restructuration de l'économie agricole (réduction de la main-d'œuvre et agrandissement des exploitations agricoles) qui provoque le reboisement des parcelles qui ne sont plus exploitées par l'agriculture ou l'extensification de la pâture au-dessous de la limite de la forêt. Afin de maintenir un paysage ouvert et attractif pour la population locale, ainsi que pour les touristes, un soutien aux agriculteurs qui planifient un projet de remise en exploitation de terrains à l'abandon a tout son sens.		
Exigences:		
La mesure concerne les terrains n'étant plus enregistrés depuis au moins 5 ans comme SAU ou n'étant plus exploités depuis au moins 5 ans sur les surfaces d'estivage SEst. Les travaux peuvent concerner le débroussaillage mécanique des parties boisées, le nettoyage du terrain, la pose de clôtures et la gestion d'un troupeau de service (débroussailleur), etc... Le recours à des girobroyeuses est exclu de la mesure. La mise en œuvre de cette mesure doit faire l'objet d'un projet proposé par l'exploitant (plan de situation des terrains concernés, travaux prévus, mesures prévues pour l'exploitation ultérieure, redéfinition de la charge en PN des estivages). L'octroi du montant est ensuite calculé avec le préposé agricole ou le conseiller agricole et le porteur du projet CQP, et validé par ces derniers. Un contrat est établi avec l'Etat intégrant cette proposition et la garantie d'exploitation pour au minimum 8 ans. Les landes (notamment les landes de rhododendrons et de myrtilles) sont protégées et ne peuvent pas être comprises dans la mesure. Mesure ponctuelle et exceptionnelle, devant faire l'objet d'un contrat spécifique stipulant d'une part le montant de la contribution CQP et d'autre part la garantie par le bénéficiaire de la poursuite de l'exploitation, et les conditions de cette dernière.		
Principe de localisation		
Mesure adaptée à toutes les unités paysagères. La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).		



Contribution:
De 2'000.- à 10'000.- par ha sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst). Montant défini de cas en cas (cf. détail de mise en œuvre) sur la base des critères suivants : 1. Taux de couverture de la végétation ligneuse ; 2. Type de végétation ligneuse (correspondant au type de sol) ; 3. Difficulté d'exploitation (accès, pente, topographie et nature du terrain) ; 4. Nombre d'années d'abandon.
Contrôle:
COBRA, sur la base de documents mis à disposition par l'exploitant (orthophotos, plans ou contrat spécifique).
Remarques:
Mesure à coordonner avec l'assouplissement du défrichement en montagne. La restauration de parcelles est conditionnée à une garantie de leur exploitation les années ultérieures. Une contribution CQP pour les terrains difficiles peut y contribuer en complément à d'autres paiements directs, mais le problème structurel qui a conduit à son abandon doit également être analysé. Une révision de la charge des estivages peut notamment s'avérer nécessaire, notamment de manière à encourager la détention d'un troupeau débroussailleur (par exemple chèvres). Un des objectifs de la mesure est également de remettre en état des parcelles intéressantes pour leur composition botanique, comme par exemple les prairies à narcisses ; ces parcelles pourraient ensuite bénéficier d'autres mesures CQP.

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré		
Mesure 1.3 : Tas d'épierrage	SAU	Estivage
Description de la mesure:		
L'exploitant maintient, ou met en place, des tas d'épierrage sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst). Les tas d'épierrage sont caractéristiques des parties caillouteuses de la région. Ils participent à la structure et à l'identité du paysage. Ils ont été constitués afin d'augmenter la surface exploitable des herbages. Avec la rationalisation de l'agriculture, et la diminution de la main-d'œuvre qui l'accompagne, l'épierrage est de moins en moins pratiqué et les tas de pierres tendent à s'aplanir et à disparaître. L'épierrage n'est plus réalisé régulièrement, il s'ensuit une homogénéisation des pâturages auparavant nettoyés et structurés, première phase de leur abandon. Cette évolution est manifeste à plusieurs endroits dans la région. L'entretien régulier des tas d'épierrage demande du travail supplémentaire. Les tas d'épierrages constitués récemment (soit après la mise en place du projet) peuvent également être pris en compte pour la mesure car ils participent également à la structuration et à l'identité du paysage ; ils permettent par ailleurs une meilleure utilisation des herbages (augmentation de leur surface) et participent donc à la pérennité de leur exploitation. Cet aspect est d'autant plus important à prendre en considération dans la mesure qu'il permet de remettre en état des prairies ou des pâturages qui ont subi des recouvrements de pierres suite à des éboulis ou à des glissements de terrain.		
		
Exigences:		
Pour être pris en considération pour la mesure les tas d'épierrage doivent : - Avoir une surface d'au minimum 1m² au sol et être clairement délimités sur le terrain ; - Être entretenus régulièrement (tas d'épierrage alimentés par un épierrage régulier aux alentours) ; La mesure s'applique également aux tas d'épierrages constitués récemment (soit après la mise en place du projet). Sont considérés comme éléments les objets isolés et les groupes d'objets ; les objets compris dans un rayon de 10m sont considérés comme un seul élément.		
Principe de localisation :		
Mesure adaptée à toutes les unités paysagères à l'exception de celle des collines de la Riviera. La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).		

Contribution:
Forfait de CHF 25.-/tas d'épierrage (ancien et nouveau)/an.
Contrôle:
Effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles)
Remarques:
La mesure n'est pas cumulaire avec la partie de la mesure 1.1 « Exploitation de surfaces difficiles à entretenir » exigence d) « surfaces soumises régulièrement à des avalanches ».

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré	
Mesure 1.4 : Maintien de l'exploitation de petites parcelles de terre assolée	SAU
Description de la mesure:	
L'agriculteur maintient la mosaïque paysagère due à l'alternance des vignes, des prairies, des grandes cultures, des vergers, d'autres cultures spéciales ou des forêts sur la surface d'exploitation (SE). Avec la rationalisation de l'agriculture, et la diminution du nombre d'exploitations agricoles qui l'accompagne, la surface des parcelles agricoles augmente. De ce fait les grandes parcelles exploitées de manière identique (à la même époque ou par le même type de culture) sont de plus en plus nombreuses dans le paysage. Pourtant, les petites parcelles exploitées les unes à côté des autres ou au milieu de plus grandes parcelles, structurent de manière particulière le paysage et participent à sa diversification. Elles sont un élément caractéristique de la qualité des paysages de transition entre la vigne et la montagne.	
	
Exigences:	
Généralités • La mesure est applicable à toute parcelle de terre cultivée. • Une parcelle correspond à une entité portant le même type de culture (ex : pommes-de-terre) • Blé d'automne et blé de printemps sont considérés comme deux parcelles distinctes. Définition d'une petite parcelle : • Donnent droit à la contribution les parcelles de moins de minimum 10 ares et de maximum 100 ares. • Les parcelles supérieures à 1 ha peuvent être partagées par une bande de culture différente de 6m de large au minimum.	
Principe de localisation:	
La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE).	
Contribution:	
Les contributions sont basées sur : • Les surfaces des petites parcelles. Justification de la contribution : • Travail supplémentaire. • Renonciation à l'intensification Montants des rétributions annuelles : CHF 50.-/ha de parcelles répondant aux exigences.	
Contrôle:	
COBRA sur la base de documents mis à disposition par l'exploitant (orthophotos).	

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré			
Mesure 1.5 : Maintien des parcelles viticoles de petite taille			SAU
Description de la mesure:			
L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. En plus de la mosaïque des champs cultivés et des cultures pérennes, une multitude de petites structures parcellaires contribuent à la diversité du paysage des rives lémaniques. L'exploitation de micro-parcelles est économiquement moins intéressante : accès souvent difficile, temps de déplacement élevé, mécanisation impossible, ... De plus en plus de professionnels abandonnent ou extensifient l'exploitation de ces micro-parcelles. Pourtant, sans ce travail, ces parcelles sont rapidement envahies par les buissons favorisant ainsi la fermeture du paysage et une perte de la mosaïque paysagère. Assurer l'exploitation de ces parcelles permet d'offrir un paysage dégagé tout en modelant formes et couleurs. Cette démarche œuvre à la conservation de la mémoire des pratiques traditionnelles.			
Exigences:			
- La taille de chaque parcelle atteint au maximum 5 ares. La parcelle peut comprendre plusieurs articles cadastraux ou former une sous-unité (parcelle culturale) d'un article cadastral dont la mécanisation est impossible car elle est isolée du reste de la parcelle par un mur. - La répartition des parcelles ne peut pas être changée en vue de bénéficier de cette mesure. - Parcelle exploitée avec production de fruits, raisin ou de légumes. - Valorisation de la production. - Cette mesure n'est pas cumulable avec la mesure de maintien de la viticulture en gobelet.			
Principe de localisation :			
Mesure adaptée aux collines de la Riviera et aux coteaux du Chablais.			
Contribution:			
Contribution : CHF 59.-/are/an			
		vigne	
	parcelles d'au maximum 450 m2	h	Fr./are
travail supplémentaire	mécanisation impossible, accès difficile, temps de déplacement plus élevé par parcelle, 20 % de surcoût		52
	documentation écrite et/ou photographique des travaux effectués	0.25	7
	total		59
Contrôle:			
Effectué via le SAGR et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).			

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré																				
Mesure 1.6 : Diversité des cépages dans les exploitations viticoles	SAU																			
Description de la mesure:																				
L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. La diversité des cultures génère une mosaïque très appréciée. Si le Chasselas est le cépage roi des vignobles vaudois et en constitue la spécialité historique, il n'en demeure pas moins qu'une diversification des cépages influence fortement le paysage saisonnier du vignoble.																				
Ainsi, lors du débourrement, le cuivré du Chasselas va se marier avec la blancheur des Pinot alors qu'en automne, les tons rouges soutenus des Gamaret ou de cépages teinturiers contrastent avec le feuillage jaunissant du Chasselas. Impactant positivement le paysage, la multiplicité des cépages rend l'exploitation des parcelles de plus en plus complexe..																				
Exigences:																				
• Cinq cépages minimum par exploitation • Minimum 500m² par cépage • Entretien des parcelles et valorisation des raisins • Vigne entretenue correctement et utilisation de la vendange																				
Principe de localisation :																				
Mesure adaptée aux collines de la Riviera et aux coteaux du Chablais.																				
Contribution:																				
Contribution : CHF 100.-/ha viticole/an																				
	<table><tr><td></td><td></td><td>h</td><td>Fr./are</td></tr><tr><td rowspan="2">travail supplémentaire</td><td>coordination des travaux (précocité différente des cépages) risques supplémentaires (phytosanitaire mais aussi commercial), gestion de petites parcelles</td><td></td><td>52</td></tr><tr><td>documentation écrite et/ou photographique ainsi qu'acquis</td><td>0.2</td><td>5.6</td></tr><tr><td></td><td>total</td><td>0.25</td><td>57.6</td></tr><tr><td>avec bonus</td><td>incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)</td><td></td><td>72</td></tr></table>			h	Fr./are	travail supplémentaire	coordination des travaux (précocité différente des cépages) risques supplémentaires (phytosanitaire mais aussi commercial), gestion de petites parcelles		52	documentation écrite et/ou photographique ainsi qu'acquis	0.2	5.6		total	0.25	57.6	avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		72
		h	Fr./are																	
travail supplémentaire	coordination des travaux (précocité différente des cépages) risques supplémentaires (phytosanitaire mais aussi commercial), gestion de petites parcelles		52																	
	documentation écrite et/ou photographique ainsi qu'acquis	0.2	5.6																	
	total	0.25	57.6																	
avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		72																	
Contrôle:																				
Effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).																				

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré	
Mesure 1.7 : Pose de filets latéraux dans le vignoble	SAU
Description de la mesure:	
De par les exigences de qualité posées par les clients, les professionnels des cultures spéciales doivent protéger leur récolte tant contre les prédateurs que les dégâts climatiques. Ces installations, parfois temporaires, peuvent, selon les techniques utilisées, impacter négativement le paysage (couleur inadéquate dans un milieu naturel par exemple). Il est parfois possible de recourir à d'autres techniques pour protéger les cultures plus discrètes au niveau paysager mais dont la performance (coût et/ou travail plus important, impact négatif sur la qualité possible notamment) rend l'utilisation moins intéressante aux yeux des producteurs. La protection du vignoble contre les oiseaux est incontournable dans les parcelles situées en bordure de forêts et/ou plantées avec des cépages précoces ou particulièrement appréciés des oiseaux. Les filets couvrant sont souvent considérés comme impactant négativement le paysage. La pose de filets latéraux, bien que plus délicate pour les producteurs, est une alternative intéressante en termes paysagers	
	
Exigences:	
• La pose de ces filets se fait conformément aux indications de la fiche technique 404 éditée par Agroscope • La pose de filets latéraux peut coexister sur la même exploitation avec la pose de filets couvrants.	
Principe de localisation :	
Mesure adaptée aux collines de la Riviera et aux coteaux du Chablais.	
Contribution QP:	
Contribution par hectare de vignoble protégé par des filets latéraux : CHF 720.-/ha/an	
Contrôle:	
Effectué via le SAGR et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).	
Remarques:	
La pose de filets latéraux peut coexister sur la même exploitation avec la pose de filets couvrants	

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré																												
Mesure 1.8 : Mise en place de couverts végétaux entre deux plantations viticoles	SAU																											
Description de la mesure:																												
L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage des rives lémaniques. Les dérobées participent à la diversité du paysage, notamment par la couleur de leur floraison. Afin de permettre au sol de se régénérer et, partiellement, d'éliminer des maladies et parasites, un repos du sol est préconisé. Le semis de mélanges spécifiques comportant de nombreuses plantes fleuries est recommandé. Une telle pratique ne peut qu'impacter positivement le paysage en y apportant une note colorée au milieu d'un océan de vert.																												
Exigences:																												
• Semis d'un mélange d'espèces adaptées à la station avec plantes à floraison colorée • Plafonnement des surfaces par exploitation : Afin de tenir compte des bonnes pratiques agricoles tant en matière de renouvellement des vignes et des vergers qu'en terme de fertilité des sols, la surface maximale par exploitation pouvant bénéficier de cette mesure est de 5% de la surface viticole, arboricole ou maraîchère de l'exploitation. Cette mesure ne concerne que des parcelles dont le capital plantes est renouvelé (pas de création de verger ou de vigne). • Ne pas broyer lors du vol des abeilles • Durée minimale de la jachère en viticulture et arboriculture : au minimum 10 mois																												
Principe de localisation :																												
Mesure adaptée aux collines de la Riviera et aux coteaux du Chablais.																												
Contribution:																												
Contribution unique : CHF 3500.-/ha																												
	<table><tr><td></td><td></td><td>h</td><td>Fr./ha</td></tr><tr><td>travail supplémentaire pour l'installation</td><td>travail du sol, semis à effectuer</td><td>36</td><td>1008</td></tr><tr><td rowspan="2">travail supplémentaire pour entretien</td><td>entretien (fauche, mauvaises herbes, obstacles)</td><td></td><td></td></tr><tr><td>coût machine pour l'entretien</td><td></td><td></td></tr><tr><td>coût matériel</td><td>semences, machines, essence</td><td></td><td>2350</td></tr><tr><td>travail de documentation</td><td>documentation écrite et/ou photographique des travaux effectués</td><td>1</td><td>28</td></tr><tr><td></td><td>total</td><td>36</td><td>3358</td></tr></table>			h	Fr./ha	travail supplémentaire pour l'installation	travail du sol, semis à effectuer	36	1008	travail supplémentaire pour entretien	entretien (fauche, mauvaises herbes, obstacles)			coût machine pour l'entretien			coût matériel	semences, machines, essence		2350	travail de documentation	documentation écrite et/ou photographique des travaux effectués	1	28		total	36	3358
		h	Fr./ha																									
travail supplémentaire pour l'installation	travail du sol, semis à effectuer	36	1008																									
travail supplémentaire pour entretien	entretien (fauche, mauvaises herbes, obstacles)																											
	coût machine pour l'entretien																											
coût matériel	semences, machines, essence		2350																									
travail de documentation	documentation écrite et/ou photographique des travaux effectués	1	28																									
	total	36	3358																									

Contrôle:
Effectué via le SAGR et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).
Remarques:
• Liste de plantes et/ou semis recommandés : ○ Pois fourrager ○ Radis fourrager ○ Phacélie ○ Tagètes ○ Mélange graminées et légumineuses

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 1 : Promotion d'un paysage agricole ouvert et structuré	
Mesure 1.9 : Augmenter le nombre de cultures différentes dans la rotation	SAU
Description de la mesure:	
En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation de 5, 6 ou 7 cultures au lieu des 4 obligatoires.	
Exigences:	
L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour une rotation à 5, 6 ou 7 cultures et respecte son choix pour toute la durée du contrat. Le nombre de cultures peut être augmenté durant la durée du contrat mais il ne peut pas être diminué. Règles PER : Les exploitations comptant plus de 3 ha de terres ouvertes doivent aménager au moins quatre cultures différentes chaque année. Calcul du nombre de cultures 1 culture = une culture principale de : blé (blé panifiable, blé fourrager, blé d'automne, blé de printemps = blé = une seule culture), seigle, orge, avoine, triticales, maïs, betterave, pomme de terre, pois protéagineux, soja, sorgho, tournesol, féverole, colza, kénaf, chanvre, tabac, culture maraîchère (1 famille), jachère florale, jachère tournante, ourlet. - Les prairies temporaires comptent comme 2 cultures au maximum. - Les prairies extensives (611) et les prairies peu intensives (612) ne comptent pas dans le calcul et ne donnent pas droit aux contributions - Pour qu'une culture soit prise en considération, elle doit couvrir au moins 10% de la surface de terres assolées. Les cultures de même que les prairies temporaires, les jachères florales ou tournantes et les cultures maraîchères principales, lorsqu'elles couvrent moins de 10% peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 10%. - En cas de doute sur le mode de calcul, c'est le calcul des règles PER qui fait foi. Pour les communautés PER déjà existantes en 2014 (à la date de référence du 2 mai 2014), qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés, les exploitants concernés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de cultures. Pour les nouvelles communautés PER, qui seront créées après 2014, chaque exploitation devra répondre aux exigences des 5, 6 ou 7 cultures dans l'assolement régulier.	
Principe de localisation :	
Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.	
Contribution:	
<u>Contribution par hectare de terre assolée :</u> 5 cultures : 80.-/ha/an 6 cultures : 240.-/ha/an 7 cultures : 440.-/ha/an	
Remarques:	
Liste d'espèces : voir « Rotation des cultures en terres assolées, P. Vuilloud, Agroscope RAC Changins, Revue suisse agric. 37 (4), 2005 ». Voir aussi PER - fiche 1, Utilisation des surfaces - assolement et nombre de cultures et PER - ROMANDIE 2014, Prestations écologiques requises : règles techniques, exploitations avec grandes cultures, production fourragère et cultures maraîchères (page 4).	

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 2 : Promotion d'une agriculture de montagne vivante	
Mesure 2.1 : Maintien des différents types d'herbage	SAU
Description de la mesure:	
La prédominance des surfaces d'herbages (prairies, pâturages) est caractéristique du paysage agricole des Alpes. Au vu de son relief et de son climat, les surfaces de terres ouvertes sont peu nombreuses. La mesure vise à maintenir et à augmenter le nombre de types d'herbages présents sur la surface d'exploitation. Au cours de l'année, leur composition floristique et leur mode d'exploitation respectifs induisent des variations subtiles de teintes et de textures qui participent à la diversité de la mosaïque du paysage	
Exigences:	
• Cette mesure ne peut être appliquée que sur la surface d'exploitation (SE) • Gestion différenciée des herbages dans la SAU selon les différents types PER : ○ Prairie temporaire (code 601, 621, 631, 632) ○ Prairie extensive (code 611, 622 et 634) ○ Prairie peu intensive (code 612, 623) ○ Autre prairie permanente (code 613) ○ Pré à litière (851) ○ Pâturage (code 616) ○ Pâturage extensif (code 617) ○ Pâturage boisé (codes 618 et 625) • Options possibles : ○ 4 types d'herbages ○ 5 types d'herbages ○ 6 types d'herbages ou plus • Pour qu'un type de prairie soit pris en considération, il doit couvrir au moins 5% de la surface des prairies et des prés à litière de l'exploitation. Lorsqu'elles couvrent moins de 5%, elles peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 5%. • L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour l'exploitation de 4, 5 ou 6 types d'herbages et respecte ce choix pendant toute la durée du contrat. • Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la Diversité des prairies temporaires (2.1). • Communauté PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat de communauté PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest)..	
Principe de localisation :	
Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.	

Contribution:			
• 4 types d'herbages	130 fr. par ha d'herbages/an		
• 5 types d'herbages	240 fr. par ha d'herbages/an		
• 6 types d'herbages ou plus	330 fr. par ha d'herbages/an		
		h	Fr./ha
travail supplémentaire	coordination des travaux, risques supplémentaires, gestion de petites parcelles	1	28
	total	1	28
contribution moyennes	(selon tableau Agridea contributions 2014) 2'000		
4 types d'herbages	+ bonus* 7%		140
5 types d'herbages	+ bonus* 12%		240
6 types d'herbages	+ bonus* 18%		360
Contrôle:			
Effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).			
Remarques:			
Cette mesure ne concerne pas les pâturages d'estivage.			

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 2 : Promotion d'une agriculture de montagne vivante		
Mesure 2.2 : Clôtures constituées de piquets en bois	SAU	Estivage
Description de la mesure:		
L'exploitant met en place des clôtures constituées de piquets en bois sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst). Les clôtures entièrement constituées de piquets en bois structurent le paysage. Souvent elles suivent les bords de route ou de chemins et épousent les courbes de niveau ou les ruptures de pente, soulignant d'autant plus le relief et les changements de texture du paysage. Par ailleurs les piquets en bois sont des éléments qui peuvent être directement produits dans la région.		
Exigences:		
Les clôtures prises en compte doivent être constituées de la manière suivante : - Uniquement des piquets en bois ; - En moyenne un minimum de 10 piquets par 100 m linéaire ; - Piquets en bois non autoclavés ; - Respect de la législation en vigueur pour les clôtures avec barbelés et treillis métalliques; - Fils et bandes synthétiques acceptés ; - Longueur minimum de 100 m linéaire par exploitation.		
Principe de localisation :		
Mesure adaptée à toutes les unités paysagères. La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).		
Contribution:		
• CHF 27.- par 100 ml de clôtures constituées de piquets en bois/an. • CHF 42.- par 100 ml /an : supplément pour pose des clôtures au printemps et la dépose en automne dans les endroits où ce travail est nécessaire (piquets arrachés et replantés).		
Contrôle:		
Effectué via le Sagr par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).		

Calcul des coûts

Achat des piquets y compris le transport et le stockage, selon Reflex 3.5.5 (si ces piquets sont fabriqués sur place le prix comprend la fourniture du bois avant façonnage)	10.-	Par pièce
Prix piquet en plastique	2.-	Par pièce
Différence	8.-	Par pièce
10 piquets par 100 ml	80.-	Par 100 ml
Durée de vie d'un piquet 4 ans	20.-	Par 100 ml
1 heure supplémentaire pour la pose des piquets en bois par rapport à la pose de piquets en plastique pour 100 ml	28.-	Par 100 ml
Durée de vie d'un piquet 4 ans	7.-	Par 100 ml
Subvention totale pour achat et pose des piquets en bois	27.-	Par 100 ml

Supplément pour pose des clôtures au printemps et la dépose en automne dans les endroits où ce travail est nécessaire		
1.5 heures de travail à 28.- par 100 ml (1h pour planter au printemps et 0,5 heure pour arracher à l'automne, y compris le cas échéant le transport dans un lieu de stockage)	42.-	Par 100 ml

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 3 : Maintien et développement du patrimoine culturel

Mesure 3.1 : Entretien des murs en pierres sèches

SAU

Estivage

Description de la mesure:

L'agriculteur maintient et entretient les murs en pierres sèches présents sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst) en enlevant l'embuissonnement qui les recolonise naturellement, et en les réparant. Il peut s'agir de murs de soutènement à un parement (face) ou des murs de contention ou de délimitation à deux parements.



Dans la région les murs en pierres sèches ont été construits pour délimiter les parcelles d'herbages ; ils servaient également à contenir le bétail et sont parfois encore utilisés comme tels.

Dans les endroits fortement caillouteux leur construction a aussi permis de débarrasser les parcelles des pierres qui le recouvraient et d'augmenter de cette manière la surface exploitable des herbages. D'autres murs ont également été construits pour soutenir des terrasses, réduire la pente des terrains et les rendre mieux cultivables.

Les murs en pierres sèches structurent le paysage et participent à son identité là où ils ont été construits. Ils présentent en même temps un élément de diversification du paysage fort appréciable.

L'entretien des murs en pierres sèches prend du temps. Les arbustes ou les ronces prennent rapidement leurs droits sur les pierres en-dessous de 1'700 m. Par ailleurs, il est aussi nécessaire de réparer régulièrement les murs en pierres sèches altérés par les conditions météorologiques ou abîmés par le bétail. Parfois une partie d'un mur peut être détruite par la poussée de la neige, la chute d'un arbre ou d'autres aléas.

Suivant leur implantation, et dans le contexte de rationalisation en cours dans l'agriculture, notamment par le biais de la mécanisation, les murs en pierres sèches compliquent l'exploitation des parcelles. Tous ces éléments font qu'ils ont tendance à ne plus être entretenus, voire à disparaître. Le maintien des murs en pierres sèches demande donc une plus grande quantité de travail de la part des agriculteurs.

Exigences:

Les exigences relatives à la mesure sont les suivantes :

- Pour être considérés pour la mesure les murs en pierres sèches doivent avoir une hauteur minimale de 50 cm en moyenne ;
- Les parties effondrées de manière continue sur plus de 3 m ne sont pas prises en compte ;
- Les pierres doivent être assemblées sans aucun mortier ;
- Ils doivent être repérés sur une orthophoto ;
- La végétation ligneuse et les ronces qui envahissent les murs de pierres sèches en dessous de 1'700 m doit être régulièrement enlevée tous les 4 ans ;
- Les pierres de couverture ou celles qui sont tombées doivent être remises en place.

Principe de localisation :
Mesure adaptée à toutes les unités paysagères. La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).
Contribution:
CHF 1.- / m linéaire / an
Contrôle:
Effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).
Remarques:
La prise de photos constitue un plus, afin de juger rapidement l'entretien qui a été fait. La réfection lourde des murs ou parties de murs détruits n'est pas comprise dans la mesure. Cette réfection peut faire l'objet d'aides financières non agricoles dans le cadre de projets spécifiques.

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 3 : Maintien et développement du patrimoine culturel		
Mesure 3.2 : Visibilité du patrimoine rural et régional	SAU	Estivage
Description de la mesure:		
L'exploitant soigne et développe les motifs visibles du patrimoine rural et régional sur son exploitation (surface d'exploitation, SE) et sur son alpage. Une présence visible d'une agriculture de montagne vivante est fortement appréciée, notamment en rapport avec le bétail et une culture paysanne non marchande, valorisant la découverte par les habitants et les hôtes des animaux de la ferme, de l'auto-alimentation, de l'héritage culturel de l'agriculture et des savoir-faire artisanaux et traditions de la région. Ces éléments tendent à disparaître par manque de considération et/ou, le plus souvent, par manque de temps de la famille agricole pour les faire vivre ou les entretenir, alors que les agriculteurs et leur famille en sont fiers. Un encouragement de la diversité de ce patrimoine permettra de le maintenir et de le développer.		
		
Exigences:		
- Un minimum d'ordre autour de la ferme est requis pour mettre en œuvre cette mesure : - pas de tas de déchets non organiques ostensiblement visibles sur l'exploitation - pas de dépôts à l'extérieur de matériel non agricole, - machines rangées hors période d'utilisation. - Pour les éléments liés aux animaux, les principes SRPA doivent être appliqués. Surface d'exploitation : 3 éléments différents du patrimoine rural et régional sont choisis selon le tableau annexé. - Ils sont visibles sur l'exploitation, entretenus et renouvelés. Surface d'estivage : 3 éléments différents du patrimoine rural et régional sont choisis selon le tableau annexé. - Ils sont visibles sur l'alpage, entretenus et renouvelés.		
Principe de localisation :		
Adaptée à toutes les unités paysagères concernées, la mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE).		
Contribution:		
Forfait de CHF 500.-/exploitation/an Forfait de CHF 500.-/alpage/an		
Contrôle:		
Effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).		

Eléments patrimoniaux à préserver sur la surface d'exploitation :

Eléments patrimoniaux	Définition d'une unité
Bassecour, poulailler avec parcours extérieur	Poulailler de min 2 à max 30 animaux de bassecour
Petit bétail (chèvres, moutons, camelidés) avec parc extérieur	Troupeau de min 2 à max 10 animaux; puis par tranche de 10 animaux
Ânes, mulets et chevaux avec parc extérieur	Troupeau de min 2 animaux; puis par tranche de 2 animaux; ou transport régulier de matériel avec un mulet
Races Pro Specie Rara	Race Pro Specie Rara (au minimum 2 animaux par espèce)
Remue du bétail à pied de la ferme au pâturage	
Cochons avec parc extérieur	Troupeau de min 2 à max 10 animaux; puis par tranche de 10 animaux
Jardin potager entretenu et cultivé	Jardin de min 20 m ²
Façades et jardins fleuris (jardin avec min 5 m ² de fleurs)	Façade et ou jardin fleuri sur l'exploitation
Plantes médicinales ou aromatiques	Surface de min 40 m ² ; puis par tranche de 40 m ²
Petits fruits y compris framboises	Surface de min 40 m ² ; puis par tranche de 40 m ²
Arbres fruitiers en espaliers sur façade	Arbre fruitier en espaliers
Bassins en bois ou en pierre naturelle (abreuvoirs)	Bassin en bois ou en pierre naturelle
Ruches et ruchers; hôtels à insectes	Groupe de min 3 colonies ou hôtels d'abeilles; puis par tranches de 3 colonies ou hôtels
Stockage de foin ou litière dans un fenil ou une grange isolés	Fenils ou granges isolés servant au stockage de foin ou de litière
Meule de foin	Meule de foin
Sentiers avec substance historique particulière (selon IVS)	Tranche de 100 m
Bornes frontières ou kilométriques	Eléments sur l'exploitation
Capite de vigne	
Porte d'accès au vignoble	
Pergolas	
Treille de vigne	Au moins 5 pieds
Bassins de vigne	

Eléments patrimoniaux à préserver sur la surface d'estivage :

Eléments patrimoniaux	Définition d'une unité
Bassecour, poulailler avec parcours extérieur	Poulailler de min 2 à max 30 animaux de bassecour
Petit bétail (chèvres, moutons, camelidés) avec parc extérieur	Troupeau de min 2 à max 10 animaux; puis par tranche de 10 animaux
Ânes, mulets et chevaux avec parc extérieur	Troupeau de min 2 animaux; puis par tranche de 2 animaux
Races Pro Specie Rara	Race Pro Specie Rara (au minimum 2 animaux par race)
Cochons avec parc extérieur	Troupeau de min 2 à max 10 animaux; puis par tranche de 10 animaux
Jardin potager entretenu et cultivé	Jardin de min 5 m2
Jardins et façades fleuris	Chalet concerné
Bassins en bois ou en pierre naturelle (abreuvoirs)	Bassin en bois ou en pierre naturelle
Ruches et ruchers	Groupe de min 3 colonies d'abeilles; puis par tranches de 3 colonies
Meule de bois	Meule de min 2 m de diamètre par chalet concerné
Meule de foin	Meule de foin
Sentiers avec substance historique particulière (selon IVS)	Tranche de 100 ml
Bornes frontières ou kilométriques, croix	Eléments sur l'exploitation

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 3 : Maintien et développement du patrimoine culturel		
Mesure 3.3 : Maintien et entretien de chemins d'exploitation non stabilisés ou avec bandes de roulement	SAU	Estivage
Description de la mesure:		
L'analyse sensible a fait ressortir que la population aimait se promener sur des sentiers non balisés. La mesure vise au maintien de chemins non stabilisés au revêtement perméable (gravier, herbe, terre). Sur le plan paysager, ce type de chemin présente un aspect plus naturel que les chemins goudronnés et bétonnés. Il est particulièrement apprécié des usagers de loisir. Par l'entretien de ces chemins, l'agriculteur les rend plus accessibles aux promeneurs.		
Exigences:		
Entretien du chemin :		
• chemin en propriété ou loué, • une fauche / an dès le 15 juin et jusqu'au 31 août (chemins enherbés), • comblement des nids de poule, • entretien des écoulements, • traitement herbicide interdit, à l'exception du traitement plante par plante.		
Principe de localisation :		
Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.		

Contribution:

Contribution annuelle pour 100 m linéaire : CHF 150.-/an

		Entretien	par 100 m linéaires
		h	Fr.
Entretien du chemin	une fauche 2 fois / an (chemins enherbés),	2.4	67
	coût machine pour l'entretien		40
	comblement des nids de poule	5	140
	entretien des écoulements	5	140
	total		387

Contrôle:

Effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

Cette mesure suit les lignes d'action A2, D2 et E2 du Plan directeur

Synergie :

Mise en évidence du chemin par la plantation d'arbres isolés.

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 3 : Maintien et développement du patrimoine culturel	
Mesure 3.4 : Entretien des murs de soutènement des vignobles	SAU
Description de la mesure:	
Les murs de soutènement sont l'image de marque des vignobles architecturaux. Façonnés par la main de l'homme, ces vignobles n'existent que par le travail répété des vignerons et un entretien méticuleux des murs. Ces murs donnent vie à ces coteaux si escarpés qu'aucune autre culture ne s'y développerait. Ils permettent aussi à une flore et faune très particulières de se développer.	
	
Exigences:	
- Murs édifiés en matériaux traditionnels - Conservation des escaliers de vigne - Identification et planification des travaux à effectuer : réhabilitation, restauration, entretien. Les travaux de (re)création ne sont pas pris en considération	
Principe de localisation :	
Mesure adaptée aux unités paysagères des collines de la Riviera et des coteaux du Chablais.	
Contribution:	
Contribution : CHF 1.- / m linéaire / an	
Contrôle:	
Effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).	
Remarques:	
Synergies avec : Charte de Fontevraud et tourisme	

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 3 : Maintien et développement du patrimoine culturel			
Mesure 3.5 : Entretien des murs d'enceinte des vignobles			SAU
Description de la mesure:			
Protéger les cultures des intrusions par des murs d'enceinte était une pratique assez répandue et a donné naissance à plusieurs appellations Clos ou Château en viticulture. Ces murs marquent de leur empreinte les paysages, apportent des séparations et un mouvement complémentaire à celui des cultures. Cachant souvent du regard les cultures qu'ils protègent, le promeneur est parfois surpris de découvrir ces cultures dissimulées. Le mur peut également servir de refuge à une microfaune diversifiée.			
Exigences:			
- Murs édifiés en matériaux traditionnels - Hauteur minimale : 1 mètre - Identification et planification des travaux à effectuer : réhabilitation, restauration, entretien. Les travaux de (re)création ne sont pas pris en considération			
Principe de localisation :			
Mesure adaptée aux unités paysagères des collines de la Riviera et des coteaux du Chablais.			
Contribution:			
Contribution : CHF 280.-/km/an			
	1 km de mur	h	Fr.
travail supplémentaire	parcours de contrôle 2 fois par année, 1 personne de chaque côté du mur=> 8 km par an, 2 km/h *	4	112
	petites réparations	3	84
	arrachage préventif des jeunes buissons qui poussent dans le mur	1	28
coût matériel	matériel sur place	0	0
	total par km de mur 8h à 28.-/h	8	224
avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		280
Contrôle:			
VD : effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).			
Remarques:			
• Coordination avec d'autres programmes : ○ Charte de Frontevraud ○ Tourisme			

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 3 : Maintien et développement du patrimoine culturel	
Mesure 3.6 : Viticulture en gobelet – système de taille traditionnel	SAU
Description de la mesure:	
La culture en gobelet est le mode traditionnel de conduite du vignoble vaudois. Incompatible avec la mécanisation, il a presque disparu de nos coteaux ne subsistant que dans de rares parchets souvent isolés et de petite taille. Ce système de culture se perçoit fort bien dans le paysage : de forme arrondie à la base mais resserrée par une attache au sommet de l'échalas, le gobelet rompt l'homogénéité paysagère que la conduite sur fils de fer a créée.	
Exigences:	
- Entretien correct de la vigne sans mécanisation - Aucune nouvelle parcelle de vigne en gobelet ne doit être créée. - Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la mesure « Exploitation de parcelles de cultures spéciales de petites tailles »	
Principe de localisation :	
Mesure adaptée aux unités paysagères des collines de la Riviera et des coteaux du Chablais.	
Contribution:	
Contribution : CHF 4'000.-/ha/an	
Contrôle:	
VD : effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).	

Contribution

Contribution : **CHF 4'000.-/ha**

		coût de production Fr. /ha		
		vignes gobelet	vigne mi-haute avec mécanisation légère	différence
		Fr.	Fr.	Fr
travail supplémentaire	entretien correct de la vigne, coût supplémentaire par rapport à une vigne mécanisée*	47'985	40'754	7'231
	total			7'231

* D'après la Fiche 0.31 AGRIDEA qui présente les frais de production en viticulture suisse en Fr./ha, moyenne 2006-2010

Contrôle

Effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Synergies

De manière générale, la mesure va dans le sens des planifications directrices et schémas d'orientation dans tout le périmètre, qui visent à concilier densification de l'habitat, qualité paysagère et qualité de vie, ainsi que lien entre l'urbain et le rural.

Plus précisément, cette mesure est en synergie avec Lavaux – UNESCO.

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 4 : Maintien et développement de la diversité des paysages de prairies et pâturages

Mesure 4.1 : Prairies à narcisses

SAU

Estivage

Description de la mesure:

L'exploitant maintient les prairies à narcisses sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst). Ces prairies doivent être inscrites dans un inventaire, l'exploitant pouvant en déclarer de nouvelles.

Les prairies à narcisses tendent à disparaître dans la région notamment à cause de l'utilisation plus précoce des prairies et des pâturages qui fait disparaître leurs feuilles alors qu'elles ne sont pas encore desséchées naturellement (cycle vital interrompu), ou du piétinement qui peut endommager le feuillage et les bulbes.

Par ailleurs, dans la région, plusieurs prairies à narcisses sont abandonnées ou en voie d'abandon ; un soutien plus conséquent des prairies à narcisses permet de mieux lutter contre l'embuissonnement en cours sur ce type de prairie.

Le narcisse est une plante emblématique de la Riviera, du Pays-d'Enhaut et du Haut Intyamont ; elle en a historiquement été un produit touristique majeur. La population y est encore très attachée, sa préservation permet d'améliorer l'image de la région et de favoriser la diversité du paysage, notamment lors de sa floraison. La *neige de mai* attire également de nombreux visiteurs loin à la ronde. L'association pour la sauvegarde et la promotion du *narcisse* de la *Riviera* vaudoise, le Parc et les offices du tourisme promeuvent cette image et organisent chaque année plusieurs excursions sur ce thème.

Les prairies à narcisses qui impriment leur effet dans le paysage au mois de mai (*neige de mai*) sont celles qui présentent une forte densité de narcisses. Dans ces conditions, les narcisses représentent souvent une grande partie de la composition botanique des prairies (donc laissent peu de place à la diversité d'autres plantes) ou poussent volontiers sur des sols moyennement riches en substances nutritives. Et c'est précisément dans ces conditions que l'effet paysager caractéristique est le plus fort, or le fait de ne pas pouvoir dans tous les cas bénéficier des contributions à la biodiversité niveau 2 (qualité) peut être défavorable au maintien des prairies à narcisses.

Les prairies à narcisses constituent un élément paysager et identitaire majeur dans nos régions et méritent de bénéficier des moyens nécessaires à leur sauvegarde, compte tenu des contraintes élevées posées par rapport à l'exploitation agricole actuelle. La mesure est donc conçue comme une prime paysager spécifique.



Exigences:
Les prairies à narcisses doivent : - Posséder la densité 2 de narcisses telle que définie dans le cadre de l'inventaire de l'Association Narcisses – Riviera (densité 2 = « pousses éparées ; les plants sont distants de 5-10m »), et : - Figurer à l'inventaire de l'Association Narcisses – Riviera ou à un autre inventaire spécifique des prairies à narcisses ; possibilité de faire répertorier une surface auprès de l'Association Narcisses-Riviera (SE ou SEst) ou du Parc; - Ou faire l'objet d'un contrat spécifique conclu dans le cadre d'un réseau OQE (SE) ou autre. Les surfaces à narcisses pâturées sur la surface d'exploitation (SE) doivent être des pâturages extensifs ; la première pâture aura lieu au plus tôt au 20 juin ; Sur les surfaces d'estivage (SEst), les prairies à narcisses, lors de la première utilisation, doivent être pâturées en fin de rotation des parcs, au plus tôt le 1^{er} juillet ; Pour les prairies à narcisses non reconnues comme surfaces de promotion de la biodiversité : fertilisation possible uniquement sous forme de fumier ou de lisier complet.
Principes de localisation :
Mesure adaptée à toutes les unités paysagères, à l'exception de celle de la vallée des Ormonts. Possibilité de mettre en place les prairies à narcisses sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).
Contribution:
800 Frs par ha/an pour les prairies fauchées ou pâturées. Justification : Bonus pour renonciation à l'intensification
Contrôle:
Effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).
Remarques:
La mesure n'est pas cumulable avec la mesure 4.2 « Prairies et pâturages fleuris ». Des inventaires spécifiques des prairies à narcisses pourront être élaborés après 2014. L'Association Narcisses – Riviera ou le Parc mettent à disposition des agriculteurs intéressés les inventaires existants.

Tableaux pour le calcul

	Prairies extensives							
	ZP		ZC		ZM 1 et 2		ZM 3 et 4	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Biodiversité	1'500	1'500	1'200	1'200	700	700	450	550
Qualité	0	0	0	0	0	0	0	0
Réseau	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	500	1'000
Total	2'500	2'500	2'200	2'200	1'700	1'700	950	1'550
Bonus CQP		825		726		561		512
Total avec bonus		3'325		2'926		2'261		2'062
	25%		25%		25%		25%	

	Prairies peu intensives							
	ZP		ZC		ZM 1 et 2		ZM 3 et 4	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Biodiversité	300	450	300	450	300	450	300	450
Qualité	0	0	0	0	0	0	0	0
Réseau	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	500	1'000
Total	1'300	1'450	1'300	1'450	1'300	1'450	800	1'450
Bonus CQP		479		479		479		479
Total avec bonus		1'929		1'929		1'929		1'929
	25%		25%		25%		25%	

	Pâturages extensifs							
	ZP		ZC		ZM 1 et 2		ZM 3 et 4	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Biodiversité	0	450	0	450	0	450	0	450
Qualité	0	0	0	0	0	0	0	0
Réseau	500	500	500	500	500	500	300	500
Total	500	950	500	950	500	950	300	950
Bonus CQP		314		314		314		314
Total avec bonus		1'264		1'264		1'264		1'264
	25%		25%		25%		25%	

Remarque no 1 : le maintien des narcisses sur les pâturages implique non seulement de retarder la pâture (perte de rendement), mais aussi de poser des clôtures pour délimiter les zones à ne pas pâturer ; Le montant de la prime doit donc être identique à celui des prairies fauchées.

Remarque no 2 : les contributions doivent être suffisamment élevées pour que cette mesure soit prioritaire dans la région, notamment celle des Préalpes de la Riviera ; car les prairies à narcisses constituent un élément paysager et identitaire majeur dans nos régions et méritent d'être en tête de priorité des mesures CQP et donc de bénéficier des moyens nécessaires à leur sauvegarde, compte tenu en outre des contraintes élevées posées par rapport à l'exploitation agricole actuelle.

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 4 : Maintien et développement de la diversité des paysages de prairies et pâturages	
Mesure 4.2 : Prairies et pâturages fleuris	SAU
Description de la mesure:	
L'exploitant maintien des prairies ou des pâturages fleuris sur la surface d'exploitation (SE). Les prairies fleuries tendent à disparaître dans la région notamment à cause de l'utilisation plus précoce et plus fréquente des prairies et des pâturages, ainsi qu'avec l'augmentation de la fumure. Pourtant ces prairies enrichissent la qualité et la beauté du paysage notamment lors de leur floraison. Elles sont par ailleurs souvent caractéristiques de l'utilisation traditionnelle des herbages. Leur présence permet d'améliorer l'image de la région et de favoriser la diversité du paysage ; de ce fait elles sont appréciées de la population ainsi que des hôtes de la région. Au vu de leur faible rentabilité agricole, les prairies fleuries sont menacées d'abandon ou d'entretien insuffisant, ce qui peut aussi conduire à leur embuissonnement, malgré les contributions à la biodiversité. Pour toutes ces raisons les prairies fleuries méritent d'être soutenues sous forme d'un bonus aux contributions à la biodiversité.	
	
Exigences:	
Pour être pris en considération pour la mesure les prairies et les pâturages fleuris doivent : - soit répondre aux exigences de qualité de végétation du niveau de qualité II des contributions à la biodiversité sur la surface d'exploitation (SE) ; - soit être recensées dans des inventaires de biotope fédéraux, cantonaux ou communaux.	
Principe de localisation :	
Mesure adaptée à toutes les unités paysagères. La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE).	
Contribution:	
250 Frs par ha/an de prairies fauchées sur la surface d'exploitation (SE) y compris les prairies de fauche en région d'estivage. 150 Frs par ha/an de pâturage extensif sur la surface d'exploitation (SE).	

Contrôle:
Effectué via le SAGR et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).
Remarques:
La mesure n'est pas cumulable avec la mesure 4.1 « Prairies à narcisses ».
La mise en place de prairies fleuries, avec semis, peut faire l'objet d'un projet avec le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut ou avec le biologiste désigné par l'Association des agriculteurs pour le réseau écologique et la qualité paysage de la région, puis être prise en compte par la mesure

Tableaux pour le calcul

	Prairies extensives							
	ZP		ZC		ZM 1 et 2		ZM 3 et 4	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Biodiversité	1'500	1'500	1'200	1'200	700	700	450	550
Qualité	1'000	1'500	1'000	1'500	1'000	1'500	700	1'000
Réseau	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	500	1'000
Total	3'500	4'000	3'200	3'700	2'700	3'200	1'650	2'550
Bonus CQP		1'320		1'221		1'056		842
Total avec bonus		5'320		4'921		4'256		3'392
	25%		25%		25%		25%	

	Prairies peu intensives							
	ZP		ZC		ZM 1 et 2		ZM 3 et 4	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Biodiversité	300	450	300	450	300	450	300	450
Qualité	1'000	1'200	1'000	1'200	1'000	1'200	700	1'000
Réseau	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	500	1'000
Total	2'300	2'650	2'300	2'650	2'300	2'650	1'500	2'450
Bonus CQP		875		875		875		809
Total avec bonus		3'525		3'525		3'525		3'259
	25%		25%		25%		25%	

	Pâturages extensifs							
	ZP		ZC		ZM 1 et 2		ZM 3 et 4	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Biodiversité	0	450	0	450	0	450	0	450
Qualité	500	700	500	700	500	700	300	700
Réseau	500	500	500	500	500	500	300	500
Total	1'000	1'650	1'000	1'650	1'000	1'650	600	1'650
Bonus CQP		545		545		545		545
Total avec bonus		2'195		2'195		2'195		2'195
	25%		25%		25%		25%	

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 4 : Maintien et développement de la diversité des paysages de prairies et pâturages				
Mesure 4.3 : Fauche alternée des interlignes viticoles				SAU
Description de la mesure:				
Les cultures spéciales, en particulier la viticulture et l'arboriculture, sont marquées par la forte géométrie linéaire des rangs d'arbres ou de ceps. Ce paysage, très régulier, peut gagner en diversité grâce à un entretien différencié des interlignes. Si certaines pratiques ne sont pas à recommander pour des raisons écologiques, d'autres techniques peuvent apporter des touches colorées bienvenues dans ce paysage très linéaire. Cette technique de fauche permet d'accroître la diversité faunistique et floristique impactant donc favorablement le paysage par une présence colorée marquée durant la saison. Elle se pratique en alternant les fauchages, par exemple un rang sur deux ou un talus sur deux. L'utilisation d'un rouleau écraseur de type « Rolofaca » peut remplacer le fauchage. Il en va de même du broyage.				
Exigences:				
- La fauche a lieu en alternance tous les deux rangs. L'intervalle de temps entre deux fauches de la même surface est d'au moins quatre semaines; une fauche de l'ensemble de la surface est permise juste avant la vendange respectivement la récolte des fruits. - En arboriculture, intensification de la lutte contre les campagnols afin d'éviter leur prolifération				
Principe de localisation :				
Mesure adaptée aux unités paysagères des collines de la Riviera et des coteaux du Chablais.				
Contribution:				
Contribution pour parcelle viticole : CHF 150.-/ha/an				
			vigne	
		1 ha	h	Fr.
	travail supplémentaire	surface à faucher plus petite et fréquence plus grande, plus de temps de déplacement	10.5	294
		documentation écrite et ou photo des travaux effectués	1	28
			total	11.5

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural		
Mesure 5.1 : Entretien et plantation d'arbres isolés et d'arbres fruitiers haute-tige	SAU	Estivage
Description de la mesure:		
L'agriculteur maintient et entretient des arbres isolés, des arbres fruitiers hautes tiges et des buissons sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst). Les arbres ou les arbustes isolés, ainsi que les arbres fruitiers haute-tige, structurent le paysage. Certaines espèces sont typiques ou particulièrement bien adaptées à la région (par exemple érable sycomore). Par la particularité de leur feuillage, de leur stature, de leur floraison ou de leur fructification ces espèces participent également à la diversité du paysage. Les arbres fruitiers haute-tige ont joué pendant longtemps un rôle important dans l'alimentation des humains et du bétail ; la diversité de leurs variétés est le témoin des divers usages pour lesquels les fruits étaient, et parfois sont toujours, utilisés. Les arbres ou les arbustes isolés, ainsi que les arbres fruitiers haute-tige, permettent également de retracer l'histoire du paysage ; leur implantation a souvent été choisie avec soin pour des raisons culturelles ou socio-économiques, ou alors est la résultante de formes d'utilisation du sol et des herbages liés à des pratiques agricoles pour lesquelles les éléments boisés avaient un rôle à jouer. Dans le contexte de rationalisation en cours dans l'agriculture, notamment par le biais de la mécanisation, les arbres ou les arbustes isolés, ainsi que les arbres fruitiers haute-tige compliquent l'exploitation des parcelles et demandent donc une plus grande quantité de travail. De ce fait, leur nombre diminue, péjorant d'autant la valeur paysagère et patrimoniale de la région. Les arbres isolés et les arbres fruitiers haute-tige de grande taille, ainsi que ceux remarquables par leur stature ou leur implantation, sont soutenus de manière ciblée par la mesure car ils ont un effet plus important dans le paysage. Par ailleurs, suivant les situations, le nombre d'arbres et de buissons isolés est limité à l'unité de surface afin de ne pas « encombrer » le paysage et ne pas favoriser son embroussaillage.		



Exigences:

- **Exigences générales :**

- L'exploitant choisit par exemple parmi les espèces suivantes : Érable champêtre, érable plane, érable sycomore, charme, châtaignier, chêne pédonculé, tilleul à large feuille ainsi que les arbres fruitiers haute-tige (pommier, poirier, cerisier, merisier).
- Le jeune arbre de moins de 10 ans doit être protégé de la pâture.
- Les arbres fruitiers doivent être entretenus.
- Les mesures de lutte contre le feu-bactérien doivent être respectées.
- L'arbre doit avoir une hauteur de tronc minimale de 160cm et 3 branches latérales ligneuses partant de la partie supérieure du tronc (OPD annexe 4, 12.1.6).
- Le labour n'est pas possible sous la couronne de l'arbre.
- Aucun dépôt de matériel sous la couronne des arbres.

- **Mesure A : Plantation d'arbres isolés en bordure de chemins ou parcelles**

- Cette mesure ne peut pas faire l'objet d'un double subventionnement avec une mesure similaire d'investissement relative à un réseau écologique.
- Cette mesure peut être mise en place uniquement sur la SAU.

- **Mesure B : Plantation d'arbres en alignements**

- L'alignement doit être de cinq arbres au minimum. La distance entre deux arbres est comprise entre 10m et 30m.
- Un alignement d'arbres existant donne droit à une contribution quelles que soient les espèces d'arbres le constituant.
- Les arbres fruitiers hautes-tiges pris en compte dans un verger ne peuvent pas être considérés comme des alignements d'arbres isolés.
- Cette mesure peut être mise en place uniquement sur la SAU

- **Mesure C : Maintien et entretien des arbres isolés ou en alignement**

- Les mesures phytosanitaires doivent être mises en œuvre selon les instructions des cantons. (*=idem OPD niveau qualité 1*)
- Aucun herbicide ne peut être utilisé au pied des arbres, sauf pour les jeunes arbres de moins de cinq ans. (*=idem OPD niveau qualité*)

- **Mesure D : Maintien et entretien d'arbre fruitier HT isolé**

- Entretien selon les exigences du réseau écologique régional.

Principe de localisation :

Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.

Contribution	
Plantation et entretien d'un nouvel arbre (mesure A+C)	CHF 87.- / arbre / an
Plantation et entretien d'arbres alignés (mesure B+C)	CHF 93.- / arbre / an
Maintien et entretien d'arbres isolés existants sur la SAU (mesure C)	CHF 50.-/arbre/an
Maintien et entretien d'arbre isolé existants sur l'estivage (mesure C)	CHF 10.-/arbre/an
Maintien et entretien d'arbres fruitiers HT (mesure D)	CHF 10.-/arbre/an
Contrôle:	
COBRA, sur la base de documents mis à disposition par l'exploitant (orthophotos ou plans).	
Références:	
Pour la différenciation entre arbres et arbuste Cf. Agridea, Classeur <i>Nature et Agriculture</i> , chapitre 6, fiche technique <i>Les plantes des haies</i> .	

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural

Mesure 5.2 : Cours d'eau naturels, ruisseaux de champ et plans d'eau

SAU

Estivage

Description de la mesure:

L'agriculteur maintient les plans d'eau visibles sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst), et le cours naturel des rivières et des ruisseaux de champ non boisés sur la surface d'exploitation (SE).

Les cours d'eau naturels, les ruisseaux de champ, les mares et autres plans d'eau structurent le paysage et sont des éléments très appréciés du public; lorsqu'ils s'écoulent librement, leur cours peut former de nombreux méandres; ils représentent alors des structures non linéaires marquant d'autant plus le relief du paysage. Les

cours d'eau naturels et les ruisseaux de champ participent à la richesse des microstructures régionales et par là à la richesse globale du paysage. Ils sont des témoignages encore vivants de l'histoire naturelle du paysage ou des efforts de renaturation de celui-ci par les agriculteurs.

Dans le contexte de rationalisation en cours dans l'agriculture, notamment par le biais de la mécanisation, les plans d'eau, les cours d'eau naturels et les ruisseaux de champ compliquent l'exploitation des parcelles et demandent donc une plus grande quantité de travail. Par ailleurs leurs alentours ne sont parfois plus entretenus, ce qui nuit à leur visibilité ou à leur qualité écologique et paysagère.

Le maintien de la qualité des berges des plans d'eau, des cours d'eau naturels et des ruisseaux de champ demande un soutien particulier afin de défrayer le travail supplémentaire nécessaire à leur entretien.



Exigences:

Les plans d'eau, les cours d'eau naturels et les ruisseaux de champ pris en compte pour la mesure doivent répondre aux exigences suivantes :

- Être non canalisés ;
- Leurs berges doivent être correctement entretenues (maîtrise de l'emboisement) ; arbres isolés tolérés ;
- Posséder une bande tampon d'une largeur de minimum 3 m sans fumure et de minimum 6 m sans produit phytosanitaire, sauf autorisation (traitements plante par plante autorisés pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques).

Principe de localisation :

Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.

Pour les plans d'eau, la mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).

Pour les cours d'eau naturels et les ruisseaux de champ, la mesure est applicable uniquement sur la surface d'exploitation (SE).

Contribution:
CHF 200.- par 100 m linéaire de berge non boisée de plan d'eau, de cours d'eau naturels et de ruisseaux de champ ; Ou CHF 200.- par plan d'eau non embuissonné (soit avec présence de buissons sur maximum 1/3 de leur pourtour) et avec berge protégée de l'accès au bétail sur l'ensemble de leur pourtour ; aménagement d'un accès à l'eau pour le bétail autorisé.
Contrôle:
Effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).
Remarques:
Lors de la mise en place de cette mesure, rester attentif à ce qu'elle n'entre pas en contradiction avec des mesures spécifiques aux réseaux OQE.

Eléments de coûts

Berges exploitées à la motofaucheuse et au râteau (éviter de couper au droit avec le tracteur-embuissonnement – ou de détériorer la berge avec le poids des machines)

Clôturer

Râteler/nettoyer les apports des crues (graviers, branches)

Éviter l'embuissonnement

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural

Mesure 5.3 : Maintien et entretien des lisières de forêts

SAU

Estivage

Description de la mesure:

L'agriculteur maintient et entretient les lisières de forêts situées en dessous de 1'600 m sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).



Les lisières jouent un rôle important dans la structuration du paysage. La qualité esthétique d'une lisière diversifiée (présence de plusieurs strates, sinuosité de l'interface entre boisement et zone ouverte, variété des essences présentes) est largement supérieure à celle d'une lisière monotone (interface rectiligne, transition abrupte entre boisement et zone ouverte). En l'absence d'intervention, la limite de la lisière tend à s'avancer au détriment de la zone ouverte limitrophe. Un entretien ciblé permet le maintien de l'ouverture du milieu tout en augmentant les valeurs paysagères et écologiques de la lisière.

Exigences:

→ Option 1 :

Maintien du gabarit de la lisière tous les 2 à 4 ans : coupe des branches, fauche des broussailles, dégagement des clôtures (pâturages), élimination des vieux barbelés, ne pas utiliser d'épaveuses à fléaux ou à marteaux.

→ Option 2 :

Recépage sélectif tous les 4 à 6 ans: coupe des essences de buissons et de jeunes arbres à croissance rapide pour ramener de la lumière à l'intérieur de la lisière ou du cordon boisé et favoriser les espèces à croissance lente (annexe I) sur 5 à 30 m de profondeur.

→ Option 3 :

Recépage complet par tronçons : sur une longueur minimale de 20 m et sur 1/3 de la longueur totale au maximum et sur 5 à 30 m de profondeur. Préserver les buissons rares et à croissance lente pour maintenir la diversité. Fréquence d'intervention : tous les 3 à 5 ans (en moyenne deux fois pendant la durée du projet).

- Procédure :

- Mesure non subventionnée par un autre programme (pas de double subventionnement à vérifier par l'inspecteur forestier si demande de subvention « lisière »).
- Convention écrite avec le propriétaire de la parcelle forestière le cas échéant.
- Identification de la lisière sur le plan de l'exploitation à présenter à l'inspecteur forestier, qui se chargera des procédures ci-dessous :
- Délivrance d'un permis de coupe, martelage.
 - Accord du garde pêche en sus pour un travail sur un cordon boisé riverain de cours d'eau, à mentionner sur le permis de coupe.
 - Accord du biologiste (DGE-BIODIV) si la lisière est située dans ou en limite d'un inventaire fédéral ou cantonal de protection de la nature.

- Respect des normes sécuritaires pour les travaux en forêt (SPAA – soit l'entreprise forestière est reconnue / soit l'exploitant est dûment formé ou s'engage à le faire).

Tout ou partie des déchets de taille doivent être entassés sur place sans être brûlés

Principe de localisation :

Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.

Possibilité de mettre en place la mesure sur la surface d'exploitation (SE) et sur les surfaces d'estivage (SEst).

- Directive N° : IFOR-BDF-LIS.FOR-2012 "annexe 4 - revitalisation des lisières forestières", Etat de Vaud, DGE.
- Contributions à la protection de la nature en Suisse N° 34 (2013). Valoriser les lisières forestières - Guide pratique. N° ISSN 1421-5527, Pro Natura.
- Guide des buissons et arbres des haies et lisières, AGRIDEA.

Contribution:

Contribution annuelle option 1 : 65.-/100 m linéaires

Contribution annuelle option 2 et 3 : 500.-/100 m linéaire (à l'exclusion de toute subvention forestière)

	La première intervention est une mesure unique.	Entretien courant (recépage sélectif ou complet) par ha		Entretien courant (maintien du gabarit, entretien "agricole") par 100 ml	
		h	Fr.	h	Fr.
Travail supplémentaire	coût global pour revitalisation (basé sur subvention forfaitaire VD forêt)	143	4'000		
	coupe des branches			5	140
	fauche des broussailles			4	112
	dégagement des clôtures (pâturages)			2	56
	élimination des vieux barbelés			3	84
Coûts initiaux					
	Sous-total sans bonus		4'000		392
Incitation à la mise en œuvre	Bonus paysager 25%		1'000		98
Total avec bonus			5'000		490

La mesure ne peut en aucun cas faire l'objet d'un double subventionnement, avec une subvention forestière par exemple.

Contrôle:

Effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles) sous la haute surveillance des services forestiers .

Remarques:

Les berges boisées sont prises en compte dans la fiche 5.4 a : « Maintien et entretien des haies, bosquets champêtres et berges boisées »

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural		
Mesure 5.4 a : Entretien des haies, bosquets champêtres et berges boisées	SAU	Estivage
Description de la mesure:		
L'agriculteur maintient et entretient les haies, bosquets champêtres et berges boisées sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst). Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées structurent le paysage. Par la particularité de leur feuillage ou de leur floraison ces éléments participent également à la diversité du paysage. Un entretien régulier par tronçons des haies, bosquets champêtres et berges boisées permet aux arbres et aux arbustes de se développer de manière différenciée et de présenter des alternances de hauteur, de floraison et de fructification. Les bandes herbeuses des haies, bosquets champêtres et berges boisées reconnus comme surfaces de promotion de la biodiversité demandent du travail supplémentaire : fauche à la motofaucheuse, date de fauche différente de celle des autres prairies qui demande de revenir plusieurs fois sur place, bande étroite qui rend le travail plus long et plus difficile. La présence de buissons épineux dans les éléments boisés rend également le travail plus difficile. L'entretien des haies, bosquets champêtres et berges boisées tel que décrit sous « Exigences » demande également du travail supplémentaire : taille régulière, pas de taille à l'épaveuse, taille différenciée, entassement des déchets de taille sur place. Par ailleurs, les haies et les bosquets champêtres sont peu présents dans la région ; avec la rationalisation de l'agriculture leur nombre a diminué. L'analyse sensible a pourtant mis en évidence que les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées sont appréciés par la population et les personnes qui visitent la région. Pour toutes ces raisons, les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées méritent d'être soutenus. Cependant le nombre de bosquets champêtres situés sur les surfaces d'estivage (SEst) est limité à l'unité de surface afin de ne pas « encombrer » le paysage et ne pas favoriser son embroussaillage.		
		
Exigences:		
<u>Les haies, bosquets champêtres et berges boisées situés sur la surface d'exploitation (SE)</u> doivent répondre aux exigences suivantes : - Les haies, bosquets champêtres et berges boisées doivent être constitués d'espèces indigènes uniquement ; - Les haies, bosquets champêtres et berges boisées doivent être entretenus de manière appropriée tous les 6 à 8 ans. Cet entretien doit avoir lieu durant la période de repos de la végétation. Il doit être effectué par tronçons, sur un tiers de la surface au plus. Effectuer un recépage (tailler à 10 cm du sol) sélectif des espèces à croissance rapide ; - Le travail d'entretien ne doit pas être effectué à l'épaveuse ; il doit par contre être fait en respectant les bases de taille décrites dans les fiches techniques y relatives ;		

- Tout ou partie des déchets de taille doivent être entassés sur place sans être brûlés.
- L'exploitant annonce sur un plan les haies, bosquets et berges boisées où il applique la mesure.

Un bonus est prévu pour les haies, bosquets champêtres et berges boisées répondant aux exigences de qualité de végétation du niveau de qualité II des contributions à la biodiversité.

Les berges boisées peuvent être situées sur la surface d'exploitation (SE) uniquement.

Les haies et bosquets champêtres situés **sur les surfaces d'estivage (SEst)** doivent répondre aux exigences suivantes :

- Les haies et bosquets champêtres doivent être constitués d'espèces indigènes uniquement ;
- Exigences d'entretien :
 - ⇒ Les haies doivent être entretenues de manière appropriée tous les 6 à 8 ans. Cet entretien doit être effectué par tronçons, sur un tiers de la surface au plus. Effectuer un recépage (tailler à 10 cm du sol) sélectif des espèces à croissance rapide ;
 - ⇒ Les bosquets champêtres doivent être entretenus de manière à favoriser la diversité des espèces, ainsi que le rajeunissement (couper les vieux arbres et laisser les plus jeunes) tous les 6 à 8 ans ;
- Le travail d'entretien des haies et bosquets champêtres doit avoir lieu durant la période de repos de la végétation ;
- Le travail d'entretien ne doit pas être effectué à l'épaveuse ; il doit par contre être fait en respectant les bases de taille décrites dans les fiches techniques y relatives ;
- Tout ou partie des déchets de taille doivent être entassés sur place, si possible sans être brûlés ; si, pour des raisons topographiques ou d'autres raisons pratiques, il n'est pas possible d'éviter de brûler une partie des déchets, les feux doivent être situés au minimum à 15 m de la couronne des arbres environnants ;
- Le nombre de bosquets champêtres pris en compte pour la mesure est limité à 5 par hectare.

Principe de localisation :

Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.

La mesure est applicable :

- Pour les haies et les bosquets champêtres sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst) ;
- Pour les berges boisées uniquement sur la surface d'exploitation (SE).

Détails de mise en œuvre :

Bases légales

[Ordonnance sur les paiements directs](#), annexe 4, chiffres 6 et 9

Règlements communaux sur la protection des arbres

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure

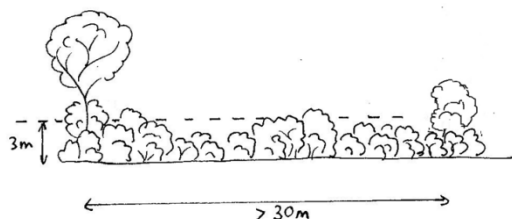
- AGRIDEA : Comment planter et entretenir les haies
- AGRIDEA : Guide des buissons et arbres des haies et lisières
- AGRIDEA : Haies, bosquets et bandes herbeuses : clé d'appréciation de la qualité écologique
- AGRIDEA : [Les plantes des haies \(arbres, buissons : exigences écologiques\)](#)
- AGRIDEA : Bordures tampon : comment les mesurer, comment les exploiter ?
- [PAGESA - Guide du conseil de l'arbre et de la haie champêtre \(FR\)](#)

Contribution:
Haie Q1 : CHF 500.-/ha/an Haie sans SPB et haie Q2 : CHF 1'500.-/ha/an
Contrôle:
Effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).
Remarques:
Définitions : Haies et berges boisées : bandes boisées touffues, larges de quelques mètres, composées principalement d'arbustes, de buissons et d'arbres isolés, autochtones et adaptés aux conditions locales. Longueur minimale 10 m. Bosquet champêtre : groupe de buissons de forme compacte avec ou sans arbres ; espèces indigènes ; surface de minimum 30 m² à maximum 300 m², non soumis au régime forestier.

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural		
Mesure 5.4 b : Plantation de haies	SAU	Estivage
Description de la mesure:		
L'agriculteur plante de nouvelles haies sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst). Les haies structurées ou les haies basses apportent une diversité de structures et de textures au paysage. Selon leur composition, les haies peuvent aussi contribuer à la diversité des couleurs dans le paysage en toutes saisons : floraison des buissons et arbustes au printemps, fruits en été et en automne, teintes chaudes du feuillage automnal. Mesure : L'agriculteur installe des haies : • Variante A) des haies destinées à devenir des haies structurées colorées, • Variante B) des haies destinées à devenir des haies basses colorées, Les variantes A et B ne sont pas cumulables. Dans les échappées paysagères transversales telles que définies dans le PDCn, <u>seules les nouvelles haies destinées à être des haies basses sont admises dans ces espaces.</u>		
Exigences:		
<u>Définition</u> : est considéré comme haie une bande boisée touffue, large de moins de 8 mètres composée principalement d'arbustes, de buissons et d'arbres, autochtones et adaptés aux conditions locales. (selon définition de l'OTerm) Longueur minimale: 10 m. Si la distance entre deux bandes boisées distinctes est inférieure à 10 m (mesurée à partir des arbustes, buissons ou arbres extérieurs), ces bandes sont considérées comme un seul élément. (selon fiche technique AGRIDEA 2009 : Bordures tampon: comment les mesurer, comment les exploiter) • <u>Condition de propriété</u> : la haie doit être située sur la surface de l'exploitation. En cas de fermage, la démarche doit être entreprise d'entente avec le propriétaire du terrain. • Seules des espèces ligneuses indigènes (arbres et buissons) adaptées au site doivent être plantées (cf. liste d'espèces avec spécifications ci-dessous). <u>Variante a) Haie destinée à devenir une haie colorée :</u>		
• 20 % au moins de la strate arbustive est constituée d'espèces ligneuses à fleurs ou à fruits colorés (il est recommandé de combiner des espèces qui fleurissent à différents moments de l'année). • La haie est plantée d'espèces pouvant donner à lieu à une haie à 3 strates de végétation ligneuse, soit : - Au minimum 80% de la longueur avec des buissons de moins de 3m de haut - Au minimum 40% de la longueur avec des arbustes entre 3 et 6m de haut - 20-60% de la longueur avec des arbres de plus de 6m de haut - Afin que la haie ne devienne pas une forêt, créer une haie à 3 rangées, avec une largeur de moins de 8 mètres.		

Variante b) Haie destinée à devenir une haie basse:



- 20 % au moins de la strate arbustive est constituée d'espèces ligneuses à fleurs ou à fruits colorés (il est recommandé de combiner des espèces qui fleurissent à différents moments de l'année).
- La haie est plantée d'espèces de buissons et d'arbustes, destinés à former une haie mesurant en moyenne moins de 3m de haut. La haie comprend au maximum 1 arbre ou arbuste destiné à croître à plus de 3m de haut par 30m linéaire. La haie contient un minimum de 3 espèces différentes par section de 7m.

Principe de localisation :

Mesure adaptée à toutes les unités paysagères.

La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst).

Détails de mise en œuvre :

Recommandation : choisir des espèces à croissance lente et ayant un port naturellement peu élevé

Les exigences de la Loi sur les routes et du Code rural doivent être respectées : Coordination avec le voyer des routes et le voyer des eaux.

Bordure tampon : conforme aux exigences PER : (cf. OPD Annexe 1, chiffre 9). Pas d'exigence supplémentaire quant à l'entretien de la bordure tampon sauf si la haie est inscrite comme surface de promotion de la biodiversité (cf. exigences pour la qualité des niveaux I et II, ou la mise en réseau).

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères de la Broye, mais aux conditions suivantes :

Cas 1 : la haie est située hors des échappées paysagères et hors des unités paysagères de la Plaine de la Broye et de la Vallée de la Broye : aucune exigence supplémentaire.

Cas 2 : la haie est située dans les unités paysagères de la Plaine de la Broye et de la Vallée de la Broye ou dans une échappée paysagère telle que définie dans le PDCn: seules les haies destinées à être des haies basses sont admises pour la contribution CQP.

Bases légales

- Cf. article Prométerre Info n°53, 29 juin 2012, « Plantation de haies, à quoi faut-il faire attention ? », Stéphane Teuscher
- [Ordonnance sur les paiements directs](#), annexe 4, chiffres 6 et 9
- LPNMS, LFaune

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure

- AGRIDEA : Comment planter et entretenir les haies
- AGRIDEA : Guide des buissons et arbres des haies et lisières
- AGRIDEA : Haies, bosquets et bandes herbeuses : clé d'appréciation de la qualité écologique
- AGRIDEA : [Les plantes des haies \(arbres, buissons : exigences écologiques\)](#)
- AGRIDEA : Bordures tampon : comment les mesurer, comment les exploiter ?
- [PAGESA - Guide du conseil de l'arbre et de la haie champêtre \(FR\)](#)

Contribution:**Variante A et B, plantation: CHF 160.-/100 m linéaires / an**

Achat prix moyen des plants à racines nues	fr. 4.00
Transport, mise en jauge	fr. 1.00
Plantation	fr. 2.00
Protection	fr. 1.50
Prix à l'unité fourniture et mise à demeure	fr. 8.50
Coût à l'are	fr. 306.-

Contrôle:

Effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

A moyen et long terme, une haie peut devenir un biotope et être irréversible. La haie peut être classée forêt, pour autant qu'elle reste sur la surface d'exploitation

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural		
Mesure 5.5 : Maintien des éléments particuliers de structures géomorphologiques	SAU	Estivage
Description de la mesure:		
L'exploitant maintient la visibilité d'éléments géomorphologiques particuliers sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst). Les éléments de structure géomorphologique mentionnés sous « Exigences » sont des éléments caractéristiques de la région. Ils participent à la richesse des microstructures régionales et par là à la richesse globale du paysage. Témoignages de l'histoire naturelle du paysage et étant généralement « fossiles », ils ne peuvent pas être restaurés en cas d'atteinte ou de destruction. Dans le contexte de rationalisation en cours dans l'agriculture, notamment par le biais de la mécanisation, ces éléments compliquent l'exploitation des parcelles ; leur maintien demande donc une plus grande quantité de travail. Par ailleurs leurs alentours ne sont parfois plus entretenus, ce qui nuit à leur visibilité.		
		
Exigences:		
Les éléments géomorphologiques particuliers pris en compte pour la mesure doivent : - Être clairement visibles ; - Leur pourtour doit être correctement entretenu (maîtrise de l'embuissonnement, la présence d'un buisson ou d'un arbre isolé étant possible) ; - Correspondre à la typologie définie pour les éléments suivants : • Dolines sur SE et sur SEst ; • Pyramides de gypse sur SE et sur SEst ; • Blocs erratiques sur SE et sur SEst ; • Blocs éboulés uniquement sur SE (est considéré comme bloc éboulé un rocher d'au moins 3 m³ visibles) • Autres éléments particuliers (sur base de carte ou d'expertise spécifique) ; - Sont considérés comme éléments les objets isolés et les groupes d'objets ; les objets compris dans un rayon de 10m sont considérés comme un seul élément.		
Principe de localisation :		
Mesure adaptée à toutes les unités paysagères. La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE) ou sur les surfaces d'estivage (SEst)		

Contribution:
CHF 100.- par élément/an : forfait lié à l'entretien et au maintien des éléments répondant aux critères de la mesure.
Contrôle:
Effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Elément de calcul :

La dimension et l'environnement des objets pouvant être très divers et de manière à éviter une application trop compliquée de la mesure la contribution est prévue sous forme forfaitaire.

Le forfait dédommage le travail supplémentaire de l'agriculteur pour l'entretien de la visibilité de l'objet (débroussaillage, fauche à la motofaucheuse autour de l'objet, etc.). Il peut aussi compenser un renoncement à la rationalisation (comblement progressif d'un objet, ou couverture progressive par le sol suite à l'épandage de fumier, etc.).

Un forfait de CHF 100.- par élément semble raisonnable par rapport aux frais moyens de l'analyse de différentes situations.

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural

Mesure 5.6 : Maintien et entretien des talus des terrasses de champ

SAU

Description de la mesure:

L'agriculteur maintient et exploite les talus des terrasses de champ sur la surface d'exploitation (SE).

Dans les zones en pente des régions de collines et de coteaux des Préalpes, les agriculteurs ont traditionnellement aménagé des parcelles en terrasses, de manière à diminuer la pente des terrains occupés par les cultures ou les herbages. Ces terrasses sont retenues par des talus en forte pente enherbés. Les cailloux qui ont été débarrassés des terrasses ont soit été stockés dans les talus, soit ont servi à leur construction. De ce fait le sol des talus des terrasses de champs est superficiel et pauvre.



La fauche et l'entretien des talus des terrasses de champs représentent un travail pénible qui demande beaucoup de temps. Les contributions pour les terrains en pente sont attribuées en fonction de la pente moyenne des parcelles ; de ce fait elles ne prennent pas en compte la pente réelle, plus importante, des talus des terrasses de champ qui représentent de petites surfaces ponctuelles à l'échelle de la parcelle.

L'évolution en cours dans l'agriculture conduit à une augmentation de la surface des exploitations, couplée à la recherche d'une plus grande efficacité du travail. Dans ce cadre une partie des agriculteurs a tendance à abandonner l'entretien ou l'exploitation des terrasses de champs, voire à les détruire pour rationaliser au mieux le travail agricole.

Pourtant les terrasses de champs structurent et modèlent le paysage ; elles participent à sa diversification dans les régions où elles sont présentes. Elles sont fortement appréciées par la population locale et les touristes. Le maintien et l'entretien des talus des terrasses de champs mérite donc d'être soutenu.

Exigences:

Pour être considérés par la mesure, les talus des terrasses de champs doivent répondre aux exigences suivantes :

- Ils doivent être situés sur des parcelles traditionnellement exploitées en terrasses ;
- Ils doivent mesurer 20 ares au minimum pour l'ensemble de l'exploitation ;
- Ils doivent être situés sur la surface d'exploitation (SE) ;
- Ils ne doivent pas bénéficier des subventions pour les terrains en pente ;
- Ils doivent être fauchés au moins une fois par année ;
- Le fourrage doit être récolté ;
- Ils ne doivent pas être embuissonnés.

Principe de localisation
Mesure adaptée à toutes les unités paysagères à l'exception des unités paysagères de l'Hongrin – Les Mosses et du Pays-d'Enhaut. La mesure est applicable sur la surface d'exploitation (SE). La mesure est cumutable avec les SPB et les projets de réseaux écologiques.
Contribution:
Contribution annuelle de CHF 500.-/ha de talus correspondant aux critères de la mesure.
Contrôle:
Effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).
Remarques:
La mesure n'est pas cumutable avec la mesure 1.1 « Exploitation de surfaces difficiles à entretenir ». La mesure est cumutable avec les contributions des réseaux écologiques.

Qualité du paysage de la région des Alpes vaudoises

Objectif paysager 5 : Maintien et développement de la diversité et de la qualité des éléments naturels et boisés du paysage rural	
Mesure 5.7 : Maintien et plantation des plantes jalons dans le vignoble	SAU
Description de la mesure:	
Les cultures spéciales exercent un attrait très particulier sur les habitants et les touristes. L'implantation et l'entretien de diverses structures végétales aux alentours des cultures, tout en permettant aux professionnels une gestion optimale de leur culture, se porte garant d'un paysage diversifié et attrayant. les plantes jalons servaient historiquement à indiquer aux chevaux non seulement qu'ils arrivaient en fin de ligne mais également à les empêcher, épinés du rosier obligeant, de tourner trop précipitamment dans le rang suivant. Parfois, ces mêmes rosiers pouvaient servir d'indicateur de la virulence de l'oïdium. Au niveau paysager, les plantes jalons, qu'il s'agisse de rosiers ou de Malus floribunda égaient les chemins, dissimulent les amarres et autres fixations et apportent des touches de couleurs. Elles servent aussi d'indicateurs et de point de repère pour les promeneurs	
	
Exigences:	
- Situation : au bout des lignes de ceps ou d'arbres fruitiers - Situation : en bordure de chemin et route - Entretien régulier notamment taille des rosiers et des arbres - Viticulture : plantation de rosiers - Maximum 3 plantes jalon par 10 mètre linéaire (sauf si déjà implantées)	
Principe de localisation	
Mesure adaptée aux unités paysagères des collines de la Riviera et des coteaux du Chablais	

Contribution:											
Plantation et entretien d'une nouvelle plante : CHF 16.- / plante / an											
Entretien d'une plante jalon existante : CHF 10.-/plante/an											
		création				entretien					
		par jalon		rosier		M. floribunda		rosier		M. floribunda	
		h	Fr.	h	Fr.	h	Fr.	h	Fr.	h	Fr.
travail supplémentaire	creuser, plantation, taille de plantation, arroser	0.75	21	0.75	21						
	taille entretien, fumure, traitement					0.1	2.8	0.1	2.8		
coût matériel	achat plante* petit matériel d'entretien		20		15		2		2		
perte récolte	1 cep = 1 kg de raisin						3.2		3.2		
	total		41		36		8		8		
avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		51		45		10		10		
Contrôle:											
Effectué via le Sagr et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).											